

Commission pour la Libération de la Croissance française

Commission plénière du 26 septembre 2007

« Compétitivité et secteurs porteurs »

Cette note ne traite pas à ce stade des deux difficultés de compétitivité transversales majeures :

- le niveau trop élevé des cotisations sociales : pour un salaire de 1, on arrive à un coût de 1.8 en France, 1.5 aux Pays-Bas, et 1.25 au Royaume Uni. Ce point sera traité ensuite après que l'atelier sur la réforme des collectivités publiques ait fait des propositions concrètes sur l'URSSAF, la gestion partielle des risques sociaux, notamment son coût de fonctionnement.
- La taxe professionnelle dont l'assiette même porte atteinte à la compétitivité puisqu'elle aboutit à pénaliser l'embauche et l'investissement. Plusieurs tentatives de réforme de cette taxe ont échoué en raison de son lien direct avec le financement des collectivités territoriales. Cette question sera reprise lors de l'examen des questions liées à la fiscalité qui feront l'objet d'un atelier à part.

1. Se doter d'un enseignement supérieur et d'une recherche "de croissance"

Un constat : la dispersion et l'insuffisance des moyens. En matière d'enseignement supérieur et de recherche, la France souffre de plusieurs déficiences : une absence de priorisation stratégique ; un système d'enseignement supérieur centralisé (faible autonomie), uniforme (modèle de gouvernance) et inégalitaire (universités vs grandes écoles) ; la faiblesse du financement privé et le cloisonnement entre R&D publics et R&D privés ; la coupure entre les organismes de recherche et l'université : la majorité des dépenses de recherche se fait hors université ; une carte scientifique et universitaire morcelée¹.

Face à ces constats (développés en annexe), une étude récente du Think-tank Bruegel rappelle que la « combinaison gagnante » réside, notamment, dans des budgets par étudiants élevés et une autonomie des établissements d'enseignement supérieur en particulier en matière budgétaire, de rémunération et de recrutements.²

Trois propositions³ viennent résumer les axes de réflexion de l'atelier :

- **un plan d'urgence pour les universités.**
- **une université performante au service de ses étudiants.**
- **une recherche française plus performante et plus attractive.⁴**

¹ Une multiplicité d'acteurs public des recherche (CNRS, INSERM... au total 9 EPST, 6 EPIC, 1 EPA une dizaine de GIP et une dizaine de fondations ou d'associations), des grandes écoles, 86 universités, 94 antennes universitaires (la moitié des étudiants est inscrite dans d'une université de moins de 20 000 étudiants).

² La performance de ces établissements n'est, selon l'étude, pas directement corrélée à la distinction public / privé de l'établissement, ni à la propriété de son patrimoine immobilier ni à son degré « d'endogamie » (recrutement de ses enseignants parmi ses propres diplômés).

³ Pour documenter le constat ainsi que ces diverses pistes et les traduire en propositions opérationnelles, la commission a souhaité documenter certains sujets particuliers, présentés en Annexe :

- Annexe 2 : La structuration de la recherche actuelle et la structure cible ;
- Annexe 4 : Une présentation de Paritech ;
- Annexe 5 : Le modèle suédois d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Annexe 6 : Le fonctionnement de la taxe d'apprentissage ;
- Annexe 7 : Les apports de la loi du 10 août 2007 relative à l'autonomie des universités ;
- Annexe 8 : Les apports de la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche.

⁴ L'atelier insiste sur les changements de mentalité que supposent certaines évolutions souhaitées et sur les conditions d'accompagnement du changement qu'elles supposent :

- ✓ L'autonomie suppose la compétition pour attirer les fonds, les professeurs et chercheurs, et les étudiants ;

Axe 1 : Un plan de croissance pour les universités

1. Promouvoir des établissements d'enseignement supérieur de taille mondiale.

- ✓ Créer des universités à vocation internationale, en y concentrant l'effort de recherche, avec des cursus en anglais et développer des universités à vocation nationale ou régionale. Encourager à cet effet les rapprochements ou fusions en privilégiant une approche « bottom-up ».
- ✓ Multiplier par 10 le nombre des étudiants dans les grandes écoles. Propositions opérationnelles :
 - Commencer dès l'année prochaine avec Polytechnique et les grandes écoles qui partageront cette démarche d'ouverture et de mobilité sociale (passer de 400 à 4 000) ;
 - Obliger les étudiants dans les grandes écoles à faire un an de recherche, voire inciter un grand nombre d'étudiants à faire un doctorat en sus du diplôme.

2. Repenser les modes de gouvernance et les critères d'allocation des moyens. Subordonner l'octroi de financements supplémentaires à l'adhésion à une démarche de performance

- ✓ Etendre encore l'autonomie des universités au-delà de ce que prévoit la loi du 10 août en renforçant les méthodes d'évaluation de l'enseignement et de la recherche ; accroître le rôle de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).⁵ Rendre publique les évaluations au fur et à mesure. Publier chaque année un « classement » des universités. L'évaluation des universités (cf. *supra*) doit retenir l'insertion professionnelle et l'employabilité des étudiants comme indicateur prioritaire. Faire de l'accompagnement à la recherche d'emploi une mission des universités et mettre en place un suivi des étudiants après leur sortie.
- ✓ Lier directement les crédits publics à l'enseignement supérieur et à la recherche à l'engagement sur une démarche de performance, **sur la base d'un financement par projet**. Lier les évolutions des crédits « récurrents » (dotation globale) à cette performance (cf. modèle britannique ou suédois)⁶.

3. Lancer un grand programme pour donner des marges de manœuvre aux universités .

- ✓ Susciter des financements privés : créer des structures juridiques (du type « fondations » - endowments aux Etats-Unis) à même de recevoir ces financements ; créer la fiscalité favorable pour les entreprises à entrer dans ces fondations (donations, mécénat...).
- ✓ Lancer un programme d'urgence des universités avec construction de nouveaux campus ou réhabilitation des universités dont les bâtiments revêtent un caractère architectural d'exception. Explorer des modes de financement nouveaux :
 - Mobiliser les réserves d'or de la Banque de France ;
 - Faire porter ce programme par la Caisse des dépôts ou par un opérateur privé extérieur dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Axe 2 : Une université performante au service de ses étudiants

1. Ouvrir sur l'étranger. Favoriser la mobilité. Renforcer l'égalité des chances.

- ✓ Supprimer toutes les limites d'âge d'accès à l'enseignement supérieur afin notamment de permettre l'accès à l'université à des personnes salariées (cf. modèle suédois). Mettre en place à cet effet les formations préparatoires adéquates.
- ✓ Permettre la mobilité des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs entre les universités, à l'étranger, vers le privé. Permettre leur « retour » en se donnant les moyens de faire revenir les « cerveaux ». Favoriser l'accueil d'étudiants étrangers ;
- ✓ **Organiser l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers par une démarche offensive sur le modèle des universités américaines ou britanniques.**

L'autonomie suppose contrôles, évaluation, mesure de la performance, récompense ;

Certains termes tels que « sélection » sont délicats à utiliser s'agissant de l'université alors qu'ils sont parfaitement admis pour les grandes écoles.

⁵ Revoir le modèle des aides sociales aux étudiants : en Suède, l'accès à l'enseignement supérieur est gratuit ; aux Etats-Unis, un bon étudiant a toutes ses études payées. Développer les prêts aux étudiants avec des systèmes de remboursements différés et conditionnels (cf. modèles britanniques ou néo-zélandais).

⁶ cf. Annexe 5, Présentation du système d'enseignement supérieur et de recherche suédois

- ✓ **Rechercher l'insertion professionnelle des étudiants en** renforçant le **lien université-entreprises**. Développer l'apprentissage dans chaque structure d'enseignement supérieur et de recherche.
- ✓ **Mettre en place des formations directement en phase avec les besoins d'entreprises** (cf. les partenariats développés par Veolia : création d'un master et une licence professionnelle préparant aux métiers des services à l'environnement).
- ✓ Contractualiser avec les étudiants à leur entrée à l'université (engagements réciproques) ; Mettre en place des passerelles vers d'autres formations, plus courtes et plus professionnalisantes en fin de premier semestre universitaire afin de limiter les situations d'échec et permettre les réorientations (cf. rapport Hetzel).

Axe 3 : Une recherche française plus performante et attractive

1. Créer un système décentralisé et concurrentiel reposant sur les universités⁷

- ✓ Déterminer des priorités stratégiques pour la recherche française (ne pas faire "moyen" partout mais viser l'excellence dans certains domaines) et focaliser la majeure partie des financements sur ces projets.
- ✓ Basculer les unités mixtes de recherche (EPST-université) sous la tutelle et le financement uniques de l'université. Conserver des EPST spécialisés avec leurs unités de recherche propres. Créer des clusters à la française (cf. modèle du Plateau de Saclay).
- ✓ Réformer le financement des structures de recherche (montée en puissance des financements par projet) : avec **une seule agence de financement** : l'Agence Nationale de la Recherche. Les projets devront être sélectionnés par des agences de moyens s'appuyant sur des jurys internationaux et intégrant des industriels.

2. Fusionner le statut des chercheurs et celui des enseignants-chercheurs

- ✓ Tarir le « flux » de recrutement des organismes de recherche et ne plus embaucher que des enseignants-chercheurs par le biais des universités ;
- ✓ A terme, ne plus avoir qu'un seul statut : **enseignant-chercheur contractuel** (cf. modèle américain de la **tenure**). Au bout d'un certain temps et sous réserve d'une évaluation positive de sa performance, un jeune enseignant-chercheur se verrait proposer un poste de professeur titulaire. La recherche aurait vocation à être financée sur la base de contrats.

2. Encourager la valorisation de la recherche

Le constat : des obstacles à la création et des difficultés de financement⁸

On constate un éclatement et une faible rentabilité des structures en charge de la valorisation (SAIC, filiales). De même, le système des incubateurs et des fonds d'amorçage est devenu trop complexe et peu performant (manque de réactivité en matière de transfert de technologie, cloisonnement des structures, niveaux d'activité et sélectivité insuffisants). L'éclatement des structures de recherche (notamment les unités mixtes de recherche) crée des lourdeurs et difficultés de gestion en matière propriété industrielle (copropriété des brevets entre établissements).

Au-delà de la phase initiale de démarrage, les entreprises innovantes ont besoin d'être accompagnées ce qui suppose un ensemble de facteurs (apports en fonds propres, accompagnement et conseils...)

Les réformes envisagées par l'atelier

- ✓ Consacrer 10 % du budget des organismes d'origine du laboratoire créateur à la valorisation de la recherche.
- ✓ **Accroître la sélectivité** des projets retenus par les structures d'amorçage. **Rémunérer ces structures à la performance**. « Privatiser » les structures de valorisation.

Dans le domaine des entreprises de biotechnologies :

- ✓ **Créer et favoriser un fond d'amorçage** (financé par le privé et l'Etat) spécifiquement dédié au démarrage des entreprises nouvellement créées..
- ✓ **Proposer aux industriels du secteur des avantages en échanges d'un financement des jeunes entreprises** (par exemple dans la pharmacie : Permettre aux industriels d'augmenter du prix de vente d'une

⁷ cf. Schéma cible en Annexe 2

⁸ cf. Annexe 9

de leurs spécialités en échange d'un financement direct de biotechnologies). Favoriser les collaborations Biotech-pharma par des mesures de défiscalisation.

3. Accroître le soutien à la recherche privée⁹

Le constat

Si la France ne souffre pas d'un déficit de financement public de la R&D, les dépenses de recherche des entreprises y sont aujourd'hui insuffisantes en volume¹⁰. L'intégralité de l'écart entre la France et les principaux autres pays industriels en matière d'effort de R&D est imputable au moindre financement de la R&D par le secteur des entreprises.

L'impact sur la croissance économique de l'augmentation de l'effort public de soutien à la R&D privée dépendra de la capacité de l'économie française à fournir d'une part les facteurs de production de la R&D, et notamment les chercheurs qui devront être recrutés au sein des entreprises, et d'autre part à favoriser l'exploitation sur le territoire national des débouchés de la R&D. A ce titre, il convient d'envisager des mesures de soutien aux applications de la R&D développées en France.

Les pistes de réformes

- **Un crédit d'impôt recherche adapté et stable** (cf. Annexe 12)
- **Améliorer le régime de propriété intellectuelle**
- **Inciter au développement de l'innovation en France (pistes de réflexion)**

Axe 1 : Un crédit d'impôt recherche adapté et stable

cf. Annexe 12

Axe 2 : Améliorer le régime de la propriété intellectuelle

Le brevet réalise un arbitrage entre deux objectifs économiques a priori contradictoires : **stimuler l'effort de R&D des entreprises (grâce au pouvoir de marché temporaire accordé à l'inventeur) et assurer la bonne diffusion des nouvelles connaissances à la collectivité (grâce à la publication de l'invention).**

Deux pistes ont été évoquées en atelier

- ✓ **Ratification de l'accord de Londres** par la France : Cette ratification, en cours, pourrait réduire les coûts de traduction/validation de moitié et le coût global moyen d'accès au brevet de plus d'un quart.
- ✓ Soutien à la mise en place d'un traitement centralisé des litiges et à terme d'un **brevet communautaire** : Il convient à ce titre que la France participe activement aux discussions engagées pour la mise en place rapide d'une juridiction unique pour les brevets européens, et qu'elle soutienne la création, à terme, d'un « brevet communautaire ».

Axe 3 : Inciter au développement de l'innovation en France (pistes de réflexion)

Les dispositifs actuels de soutien à la R&D privée et le régime de propriété intellectuelle ne permettent pas d'assurer que l'activité économique en aval des efforts de R&D des entreprises sera réalisée en France.

⁹ cf. le développement des pistes et constats en Annexe 12 et

¹⁰ La France consacre aujourd'hui environ 2,13 % de son PIB à la recherche-développement (R&D), ce qui la situe au-dessus de la moyenne européenne (1,77%) mais en deçà des niveaux de l'Allemagne (2,51%), des Etats-Unis (2,68%) ou encore du Japon (3,18%). La France présente également un retard important par rapport à l'objectif de Lisbonne (3% du PIB consacré à la R&D, dont les deux tiers financés par le secteur des entreprises)

4. Un plan de relance pour les PME

Le constat : les difficultés de la création et du développement

La difficulté d'accès au financement est considérée comme le premier frein à la création d'entreprise. Le développement des PME ne leur permet pas d'atteindre une taille significative. Enfin, en termes de transmission d'entreprise, si le capital-investissement est actif dans ce secteur, la capacité à sortir sur le marché coté est critique pour valoriser les actifs familiaux et/ou la sortie des fonds de capital-investissement et le marché français pour ces titres n'offre pas la liquidité et la profondeur nécessaire.

Les enjeux

A partir de ce constat, la relance pour les PME comporte des enjeux forts pour de nombreux acteurs :

- ✓ Les banques : coûts de distribution du crédit élevés ; sécurisation des investissements immatériels difficile ; recouvrement des créances incertain compte tenu du positionnement dans l'ordre des créanciers.
- ✓ Les fonds de capital-investissement : le poids du capital-risque dans l'économie inférieur au reste de l'Europe et aux Etats-Unis ; faible consolidation et professionnalisation du capital amorce ; peu d'acteurs de capital-développement.
- ✓ Les investisseurs institutionnels : un marché français limité par l'absence de fonds de pension et par un marché coté (Alternext) encore embryonnaire.
- ✓ Les particuliers : comment mieux utiliser les dispositifs fiscaux nombreux mais atomisés.
- ✓ Les outils d'intervention publics : Quelles places pour OSEO ou le CODEVIE ?

Deux autres dimensions sont essentielles :

- ✓ Améliorer la productivité du capital investi ;
- ✓ Agir sur les mentalités : diffuser une culture du risque économique et de sa récompense.

Les réformes envisagées par l'atelier

Axe 1 : Faciliter l'accès des PME au crédit
--

1. Mettre en place un cadre général plus favorable au développement du crédit :

- ✓ Sécuriser les banques prêteuses par un régime de recouvrement plus favorable : remonter les créanciers bancaires au même rang que l'AGS pour une fraction de la dette en cas de faillite
- ✓ Simplifier les mécanismes de rating bancaire des TPE pour faciliter l'industrialisation des dossiers (rôle de la Banque de France ou des agences de rating). Permettre aux TPE/PME d'accéder à une contre-notation indépendante auprès de cette agence. S'inspirer de l'exemple de Coface @ Rating dans le domaine des créances commerciales des TPE/PME
- ✓ Assurer la transparence des pratiques bancaires :
 - Demander au régulateur (Commission bancaire) de confirmer le caractère objectif des modèles de rating qu'elle valide dans le cadre de Bâle II et de faire un rapport public dans ce domaine.
 - Communiquer aux entreprises des paramètres de rating utilisés pour leur notation interne [difficile : cela ne relève-t-il pas du secret industriel ?]
 - Mettre en place une enquête Banque de France annuelle conduisant chaque banque à publier la structure de son stock et de sa production de crédits : durée, taux, type de gage par secteur économique, région, taille et âge d'entreprise.

2. Focaliser les dispositifs publics d'appui au crédit sur les PME prioritaires :

- ✓ Recentrer les cofinancements du CEPME sur les segments les moins bien servis par le marché [Expertise détaillée à conduire]
- ✓ Augmenter les enveloppes d'OSEO garanties destinées aux entreprises à fort potentiel [définition à préciser en fonction des travaux secteurs porteurs]

- ✓ Développer une agence de titrisation des crédits aux PME (éventuellement logée logée chez OSEO), l'Etat conservant directement une tranche equity ou intervenant par réhaussement, pour permettre l'accès aux investisseurs internationaux avec la liquidité suffisante
- ✓ Supprimer le CODEVI et réallouer l'enveloppe de dépense fiscale associée au financement des différents dispositifs évoqués ci-dessus

Axe 2 : Développer l'investissement en fonds propres dans les PME

1. Accélérer le développement des TPE/PME de croissance en exploitant tout le potentiel d'Alternext

- ✓ Familiariser très tôt les créateurs d'entreprises de croissance avec les avantages et inconvénients d'une cotation, en particulier celles présentes au sein des pôles de compétitivité qui pourront valoriser ce label auprès du marché
- ✓ Alléger si possible les conditions d'accès des TPE/PME de croissance à Alternext, notamment les contraintes comptables, pour permettre une cotation plus rapide et moins chère, dès les premières années de l'entreprise
- ✓ Permettre une déduction fiscale dégressive des frais de mise en marché en fonction de la taille de l'émission pour les entreprises cotées sur Alternext
- ✓ Encourager la création au niveau des bourses européennes de classes d'actifs homogènes (indices small cap Europe/Euro, valeurs de croissance européennes), identifiables par les investisseurs, pour augmenter la liquidité et l'appétit du marché pour les petites entreprises cotées présentes sur Alternext. Investir dans le marketing de ces indices.
- ✓ Aider les TPE/PME cherchant à qualifier pour l'"investissement socialement responsable" (ISR), et à attirer ainsi les financements des OPCVM spécialisés, en suventionnant le coût des demandes de notation auprès des agences spécialisées

2. Simplifier l'orientation de l'épargne des particuliers vers les PME

- ✓ Simplifier les mesures fiscales en direction des PME en les regroupant en quelques « offres fiscales » faciles à comprendre par les particuliers et à « vendre » par les réseaux de distribution d'épargne financière : amorçage, innovation, développement, chacune associée à un niveau de risque moyen clair des projets et compatible avec les obligations bancaires au titre de MIFID (obligation de conseil)
- ✓ Assurer la neutralité fiscale entre l'investissement individuel direct ou sous forme de véhicules collectifs
- ✓ Débloquer les plafonds d'investissement de 20% dans le coté pour les FCPR et FCPI investissant dans Alternext
- ✓ Faciliter le développement de réseaux de « *business angels* »

3. Faciliter l'investissement des entreprises dans les PME

- ✓ Permettre aux entreprises d'investir dans des options sur projet : injection de fonds propres en contrepartie d'un bénéfice particulier en cas de succès du projet (brevet, licence...)
- ✓ Pour les PME, autoriser l'accès aux subventions en R&D non plus seulement par investissement direct mais aussi par reprise d'entreprises
- ✓ Simplifier la réglementation des fusions-acquisitions pour les petites opérations

4. Renforcer le levier des fonds publics dans le secteur du capital-investissement

- ✓ Elargir les outils d'intervention de France Investissement dans les tours de table des projets auxquels il participe (fonds mezzanine, crédit, réhaussement de crédit)
- ✓ Demander à la Commission européenne la possibilité pour l'Etat d'intervenir en fonds propres sur des segments de projets de taille supérieure (3-5 m€ selon le rapport Betbèze – St Etienne du CAE)

5. Influencer le profil d'investissement des investisseurs institutionnels français

- ✓ Réviser le profil de gestion réglementaire pour les investisseurs de long terme (FRR, PERP) pour faciliter l'investissement dans les PME
- ✓ Faire évoluer la réglementation prudentielle des contrats d'assurance-vie en euro ? [à expertiser]

Axe 3 : Aider les TPE/PME dans leurs demandes de financement

1. Revoir l'organisation des services publics et para-publics d'appui aux TPE/PME en rapprocher CCI et Chambres des métiers :

- ✓ Construire un guichet unique de conseil et d'expertise pour la présentation des dossiers types aux banques, aux fonds de capital-investissement et de soutien aux opérations de croissance externe, l'information sur les produits OSEO

2. Standardiser les demandes d'information pour les crédits bancaires

Demander aux banques de définir des formulaires internet types de demande de crédit au dessous de X k€ (recommandation de place à définir)

Axe 4 : Promouvoir un Small Business Act à la française et le paiement à date des PME¹¹

- ✓ Mettre en place un **small business Act** à la française sur le modèle mis en place par les Etats-Unis en réservant une part des marchés publics aux PME.
 - Organiser la mise en place, sur la base de l'article 3 du code des marchés publics, de programmes Innovation permettant d'attribuer des marchés publics de R&D à des PME
 - Sur la base de l'article 28 du code, autoriser les acheteurs à réserver aux PME innovantes les marchés publics d'un montant inférieur à 135 000 euros pour lesquels au moins deux d'entre elles font une offre pertinente
- ✓ Organiser un « **reverse factoring** » des **créances des PME** innovantes auprès de l'Etat
 - Inciter au paiement à date : Mettre en œuvre le paiement à date pour les fournisseurs de l'Etat avec application automatique du taux d'intérêt à leur profit en cas de retard. Inciter au paiement à date pour les grands groupes en faveur des PME.
 - Remboursement immédiat de la TVA aux PME ou faire en sorte que le délai de remboursement ne dépasse pas les 10 jours en appliquant à l'administration fiscale les mêmes pénalités auxquelles sont soumises les entreprises en cas de paiement tardif de la TVA c'est-à-dire 5% et un taux de 0,40% par mois de retard sur les sommes non remboursées dans les délais. Ces pénalités doivent être appliquées de manière systématique et automatique sans réclamations.

Axe non retenu par l'atelier mais pouvant être discuté en commission : la suppression des seuils et la définition d'un seuil unique à 250 salariés

- ✓ Supprimer les seuils (en particulier 50 salariés) freinant le développement des PME et simplifier ces dispositifs pour définir un seuil à 250 salariés. (cf Annexe 11)

5- Améliorer l'environnement réglementaire et administratif pour plus de sécurité juridique et une meilleure compétitivité

Le constat :

Le droit français est peu lisible, peu accessible, trop instable et source d'insécurité juridique. Les normes sont de plus en plus fréquemment modifiées. L'adage « nul n'est censé ignorer la loi » est plus que jamais une fiction, même s'il convient de faire la part de la complexité inhérente à une société du niveau de développement de la France. De plus une loi trop ambiguë est soumise à l'interprétation aléatoire des juridictions.

¹¹ cf. Annexe 15 pour le détail de ces propositions

De la culture du contrôle à celle du service : une évolution administrative à poursuivre. Des progrès indéniables ont certes été réalisés. Il est cependant nécessaire de faire évoluer la culture administrative envers les entreprises, notamment en ce qui concerne les contrôles exercés sur elles.

Les enjeux : Un enjeu de compétitivité pourtant considérable : 3 à 4% du PIB

L'enjeu est fondamental : la performance de son système juridique est un élément-clef de la compétitivité de la France.

- ✓ Au plan macroéconomique : la qualité, réelle et perçue, du système juridique est un déterminant essentiel des décisions d'investissement et d'embauche, en particulier sous l'angle de la localisation des activités.
- ✓ Au plan microéconomique : la simplification des procédures administratives permet aux dirigeants de consacrer leur temps et leurs ressources au développement de leurs entreprises.

Les pistes de réformes

1. Une meilleure gouvernance

- ✓ la création d'un service de légistes placés auprès du Premier ministre et qui ont l'exclusivité de la rédaction des textes de loi, les décrets relevant de la compétence de principe des ministères sur l'exemple britannique afin d'assurer la cohérence d'ensemble des réformes ;
- ✓ une transposition plus rapide des directives
- ✓ la mise sur internet pendant 12 semaines de tout projet de réforme législative sur l'exemple britannique
- ✓ l'obligation des évaluations préalables et des études d'impact comme le font la plupart de nos partenaires européens et la Commission européenne
- ✓ une meilleure analyse des coûts et des bénéfices de réglementation en incluant le coût de l'élaboration, de l'application, du contrôle de l'application et les charges induites pour l'administration et pour les opérateurs.

2. Une procédure juridictionnelle plus sécurisante et lisible :

- ✓ l'uniformisation des délais de prescription
- ✓ le rescrit juridictionnel qui pourrait également s'appliquer aux prud'hommes
- ✓ le développement de « l'amicus curiae » devant les tribunaux de commerce, les conseils de prud'hommes, les cours d'appel et la Cour de Cassation
- ✓ le recrutement de magistrats au tour extérieur sur le modèle Conseil d'Etat afin de mélanger les cultures et les expériences
- ✓ un comité pour une meilleure législation présidé par le Premier ministre : Au stade actuel de développement du programme, 216 obligations ont été recensées représentant un coût de 2 milliards d'euros pour les entreprises, dont 500 millions d'euros pourraient être soustraits. De 7000 à 8000 obligations pesant sur les entreprises existeraient en droit français. Des gisements considérables de productivité encore nichés au cœur de la réglementation pesant sur les entreprises¹².

3. Une culture administrative de service au client, à l'usager, au citoyen, à l'entreprise au bénéfice de la croissance

- ✓ Pour les entreprises de moins de 250 salariés, créer un "small business service" sur le modèle de l'organisation mise en place par Tony Blair au Royaume-Uni par redéploiement des agents de contrôle des impôts et de l'URSSAF.
- ✓ Systématiser la dématérialisation et la pratique de la transmission électronique des imprimés « Cerfa ». Les PME peuvent accéder par le biais d'Internet à la plupart des imprimés « Cerfa ». Il s'agit d'une avancée importante, d'un gain de temps significatif, qu'il convient de préserver par la mise en ligne automatique de tout nouveau formulaire, tout en poursuivant la simplification des documents. Il conviendrait de poursuivre cette évolution en permettant à la PME de remplir en ligne les imprimés Cerfa et de les transmettre

¹² L'exemple du droit de la commande publique est significatif : ce droit, particulièrement instable, ne donne toujours pas satisfaction aux entrepreneurs. Il faudrait déterminer des axes de simplification prioritaires pour les entreprises et plus particulièrement les PME en partant de leurs démarches et de leurs propositions concrètes

directement via Internet à l'administration compétente. Objectif : pouvoir comme au Royaume Uni créer une entreprise en deux heures uniquement sur internet.

- ✓ Instaurer le rescrit généralisé dans la procédure d'examen des autorisations administratives, de paiement des cotisations sociales et en fiscalité. ne pas les faire suivre immédiatement d'une procédure d'enquête et de contrôle. Il faut développer comme l'a fait la Direction générale des impôts la notion de service à l'utilisateur et au citoyen
- ✓ Remettre à plat comme le Royaume Uni l'ensemble des dispositions applicables aux entreprises actuellement réparties entre 59 codes différents. Et s'attaquer à toutes les causes d'insécurité juridique car elle dissuade les investissements étrangers en France et pénalise considérablement la vie des entreprises.

6 - Promouvoir une croissance durable pour une meilleure compétitivité de long terme

Le constat

La conciliation entre environnement et croissance s'appuie sur le potentiel de créations d'activités nouvelles et d'emplois que recèle le développement durable : l'Institut français de l'Environnement évalue à **370 000 le nombre de personnes travaillant dans le domaine de l'environnement** ; nous comptons parmi les pays les plus avancés de la planète en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de production d'énergies renouvelables, nos entreprises figurent parmi les leaders mondiaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux ou de traitement des déchets.

L'exigence du développement durable crée de nouvelles contraintes mais elle crée aussi de nouvelles opportunités pour notre croissance en particulier en raison de la « montée en gamme environnementale » des produits et services offerts par les entreprises françaises. Cette évolution doit s'inscrire dans une stratégie plus générale de découplage entre création de richesses et consommation d'énergies, de ressources naturelles et de matières.

L'enjeu économique de la politique environnementale n'est donc pas de promouvoir une économie dématérialisée ou désindustrialisée, mais une économie plus sobre en carbone et en énergie.

Les enjeux et principes de l'action

Pour définir les voies d'une réconciliation entre croissance et environnement, l'atelier a tenu à rappeler un certain nombre de principes :

- ✓ La promotion de nouveaux modes de développement favorables à l'environnement ne doit pas relever d'une logique sectorielle mais d'une logique transversale.
- ✓ La protection de l'environnement doit s'accompagner d'une stratégie ambitieuse en matière d'éducation et de formation à l'environnement :
- ✓ Les politiques de protection de l'environnement doivent s'appuyer davantage sur l'utilisation d'instruments économiques incitatifs, qu'il s'agisse des taxes, des redevances, des impôts, des marchés de droits, des subventions ou des allègements ciblés d'impôt. (cf. rapport du groupe de travail sur les outils économiques et le développement durable présidé par Jean-Pierre Landau)
- ✓ Le recours aux instruments économiques est une condition nécessaire mais non suffisante pour promouvoir un développement durable.
- ✓ La dimension européenne des actions doit être systématiquement prise en compte.

Les propositions soumises à la Commission (non discutées en détail dans le cadre de l'atelier)

Premier axe : développer la commande publique éco-innovante
--

La dépense publique constitue un levier déterminant pour solvabiliser les marchés d'éco-innovation. Selon l'INSEE, les administrations auraient dépensé 146,8 milliards d'euros en 2005, soit 8,58 % du PIB. Cette

estimation est sans doute sous-évaluée. A titre d'exemple, la dépense annuelle du secteur public au Royaume Uni représentait en 2003-2005, selon la comptabilité nationale, 220 milliards d'euros soit 13 % du PIB.

Proposition 1 : Mettre en place des quotas et des objectifs d'achat public éco-innovant ou éco-conçu

Le plan national d'actions pour l'achat public durable (avril 2007) définit des objectifs quantifiés (par exemple diminuer les émissions de gaz carbonique de 10 % d'ici 2008 dans le transport et les bâtiments des administrations) mais ils ne sont pas contraignants. Ils restent difficiles à évaluer et ne donnent guère d'indication sur le meilleur moyen d'y parvenir. Il est dès lors probable que ces objectifs ne soient pas respectés. Fixer des normes, en particulier en matière d'efficacité énergétique, donnerait un signal clair au marché et encouragerait les acteurs à développer des produits plus sobres.

On pourrait à cet égard :

- ♦ **Imposer des normes de sobriété énergétique pour les équipements informatiques** qui sont à la fois une dépense publique importante et une source de consommation énergétique croissante (à la fois en raison de la multiplication de ces équipements et de leur mise en veille qui nécessite une dépense énergétique en continu). La norme serait conforme aux recommandations de l'Agence internationale de l'énergie : la consommation en veille ne devant pas excéder 1 Watt. Cette norme est d'ores et déjà appliquée aux Etats-Unis et au Japon sur l'ensemble du marché. En France, il n'est pas possible d'imposer nationalement une norme sans passer par un accord communautaire.
- ♦ **Fixer un seuil de rénovation du parc immobilier public répondant à des critères d'efficacité énergétique** pour les administrations et les collectivités territoriales. En effet, les gisements de marché et donc d'emploi éco-innovants dans le secteur du bâtiment résident moins dans les nouvelles constructions dans l'ancien bien plus important numériquement. Les critères d'efficacité énergétique seraient ceux de la nouvelle réglementation thermique européenne pour le neuf (et non la norme HQE trop englobante). Le seuil serait de 10 % de rénovation sur 5 ans, sous peine de pénalités à l'exemple de ce qui est prévu pour le logement social.

Proposition 2 : Former les juges administratifs et ceux des cours régionales des comptes à la bonne prise en compte du « coût global d'utilisation » comme critère de choix dans les marchés publics (article 53 de l'actuel CMP)

Axe 2 : internaliser les coûts environnementaux

Proposition 3 : Verdir la fiscalité

Cette proposition fera l'objet d'une annexe détaillée reprenant les propositions du rapport Landau et celles du grenelle de l'environnement.

Proposition 4 : Un taux de TVA à 5,5 pour certains services et produits environnementaux

Axe 3 : Accroître l'effort public en faveur de la recherche et de l'innovation environnementale

Proposition 5 : Accroître et diversifier les financements de la R&D publique sur les technologies permettant de lutter contre le changement climatique

L'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre en 2050 impose d'accroître les dépenses de R & D publique qui pourraient passer à un milliard d'euros par an. Cet accroissement du financement de l'Etat devrait être affecté à une diversification des recherches en particulier en matière énergétique. Les énergies renouvelables (notamment le photovoltaïque, les biocarburants de seconde génération), les technologies de captage et de stockage du CO₂, le stockage de l'électricité, les bâtiments à énergie positive et le transport individuel « propre » devraient faire l'objet d'un plus grand investissement.

Proposition 6 : Renforcer les capacités d'orientation et d'animation de la recherche sur les questions d'environnement

- ✓ Il existe actuellement différents acteurs publics qui ont en charge de faciliter la production et l'utilisation d'innovations environnementales (ADEME, Agence Nationale pour la Recherche (ANR), l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) et OSEO-innovation, pôles de compétitivité sur les questions d'énergie et/ou d'environnement.

Proposition 7 : Favoriser l'interdisciplinarité de la recherche publique

Il s'agirait d'imposer, à l'occasion de la réforme des universités, un module environnemental dans chaque discipline scientifique. Il est moins besoin aujourd'hui d'une formation environnementale généraliste que d'une orientation environnementale des enseignements techniques (santé/environnement ; énergie/environnement etc.).

Proposition 8 : Bâtir des indicateurs et des statistiques sur les éco-innovations et les éco-industries

Les statistiques disponibles comportent des lacunes qui doivent être comblées pour permettre une juste appréhension de l'effort public et privé en matière environnementale. Les statistiques ne sont disponibles de manière comparable au niveau international que pour les dépenses publiques ; les dépenses privées restent mal évaluées. La nomenclature statistique envisage le plus souvent de manière séparée les technologies de l'énergie dont une grande partie des avancées, que ce soit en matière d'efficacité énergétique, de recherches de nouvelles technologies (captage et stockage du CO₂) ou de sources alternatives d'énergie (renouvelables, hydrogène) vise explicitement à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et, partant, contre le changement climatique. Le changement climatique étant une urgence écologique majeure, dont la consommation énergétique fossile est en grande partie responsable, ces technologies énergétiques doivent être considérées comme des technologies environnementales. Aux Etats-Unis, c'est le vocable cleantech ou greentech qui semble s'imposer et qui intègre également les technologies d'énergie « propre ». Enfin, les éco-industries ne sont pas regroupées statistiquement dans un sous-ensemble : elles appartiennent à différents secteurs (le recyclage des déchets ferreux fait partie des industries minières) et la recension de leur activité est au mieux parcellaire au pire inexistante (concernant les comparaisons européennes et internationales).

Axe 4 : Favoriser le financement privé de l'innovation environnementale

Proposition 9 : Créer des fonds financiers spécifiques

Pour faciliter le financement d'éco-technologies, il est nécessaire de réfléchir à des innovations financières. La création de fonds spécifiques défiscalisés pour des investissements en éco-technologies mis en œuvre par les gestionnaires de portefeuilles répond à cette exigence. La défiscalisation du fonds serait fonction du type d'investissement opéré, déterminé par la puissance publique (qui déciderait ainsi de ses priorités technologiques). Un tel type d'incitation et d'innovation financières a été mis en place aux Pays-Bas : le parlement hollandais décide annuellement du montant et de la nature des technologies environnementales qui bénéficient d'une défiscalisation. Ces fonds sont ensuite mis en œuvre par des gestionnaires classiques de portefeuille qui investissent dans lesdites technologies. La création de tels fonds devrait s'appuyer sur l'analyse de l'ensemble des dispositifs existants dans le domaine.

Proposition 10 : Mettre en place des prêts bonifiés

Afin de permettre le développement de technologies environnementales auprès des particuliers, il est nécessaire de mettre en place des prêts bonifiés qui pourrait être alloués soit pour des logements à très basse consommation d'énergie, soit pour des équipements spécifiques (exemple du Prévoir qui finançait des pompes à chaleur).

Cette bonification pourrait emprunter deux voies complémentaires :

- ✓ soit une bonification d'intérêt par des organismes publics comme l'avait fait l'ADEME pour le Prévoir. Le coût de cette bonification pour le budget de l'Etat risque d'en limiter la portée. Dans certains cas, ces prêts pourraient être reliés à des crédits d'impôts.
- ✓ soit en mettant en place un mécanisme de financement (du type projet domestique) qui permettrait aux industriels soumis au marché d'échanges de quotas de permis d'émissions d'acheter à terme (5 ans) la valeur des tonnes de carbone évitées par des investissements de particuliers ou de PME innovantes qui auraient ainsi accès à un crédit à taux préférentiel. Un tel système suppose un contrôle rigoureux (s'apparentant au mécanisme en cours d'élaboration pour les projets domestiques), nécessite une mesure forfaitaire du carbone évité (pour réduire les coûts de transaction) et ne va pas sans difficultés juridiques (sur la répartition des « droits de propriété » de la tonne de carbone évité au terme des 5 ans et sur le caractère « additionnel » des économies ainsi réalisées). Mais ce système présente l'avantage de ne pas générer de dépenses pour l'Etat et de faire peser la charge de la politique publique sur les agents qui utilisent le marché.

Axe 5 : Mettre en place une culture de l'innovation environnementale : former et informer

Proposition 11 : Anticiper les besoins de main d'œuvre et former

L'émergence d'un tissu entrepreneurial dense en matière d'éco-technologies suppose l'existence de ressources humaines couvrant une large gamme de compétence qui va bien au delà des besoins en ingénieurs et scientifiques (managers au fait du marché, architectes, installateurs et professions du bâtiment...). Cela justifie à la fois des mesures d'éducation/formation des nouveaux arrivants sur le marché du travail, mais aussi d'un complément de compétences pour un vaste tissu de professions clés (notamment dans les métiers du bâtiment) non spécifiquement « environnementales » (ex : plombiers, électriciens). Mettre en place des formations environnementales pour les métiers artisanaux par l'intermédiaire de l'institut supérieur des métiers ou des organismes ad-hoc de formation continue permettrait de pallier le défaut de compétences dans la pose et la maintenance de nombre de technologies d'efficacité énergétique dans le bâtiment en particulier.

Proposition 12 : Rendre visibles les performances environnementales et/ou énergétiques

Le développement des standards est un élément déterminant pour favoriser l'innovation environnementale et son appropriation par les consommateurs. Il importe néanmoins de favoriser des standards suffisamment ouverts pour permettre une amélioration continue et éviter de favoriser une technologie particulière. De plus il existe aujourd'hui une multitude d'écolabels en Europe : il est nécessaire de développer les équivalences entre pays et de soutenir les processus les plus transparents et crédibles.

Axe 6 : Contribuer à développer des standards français et européens crédibles et comparables

Proposition 13 : Imposer et vérifier l'information environnementale des produits et services

Proposition 14 : Simplifier la procédure d'agrément pour les technologies environnementales

Proposition 15 : La nécessaire standardisation des services environnementaux européens

Permettre le développement de services environnementaux qui permettra de diffuser des éco-technologies assemblées (dans le bâtiment par exemple) nécessite leur standardisation.

7 - Se donner les moyens d'une politique moderne et efficace en faveur des secteurs porteurs

En complément des politiques horizontales qui visent à l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble des entreprises, les pouvoirs publics doivent mettre en place des politiques sectorielles spécifiques pour dynamiser la croissance de certains secteurs porteurs sur lesquelles la France devrait se positionner¹³.

Les secteurs discutés à ce stade sont : les services à la personne, les services financiers, le développement durable, l'aéronautique/défense, l'automobile et le luxe. Les politiques préconisées spécifiquement pour chacun de ces secteurs sont détaillées dans des fiches spécifiques.

Le constat :

La politique sectorielle est à réinventer du fait notamment de la « contrainte » communautaire et de la réduction du champ des participations de l'Etat qui ne doit cependant pas renoncer à jouer un rôle d'orientation sectorielle pour aiguiller l'économie en direction des secteurs les plus porteurs en matière d'emploi et de valeur ajoutée. Cette politique ne doit toutefois pas être directe et centralisée mais doit s'exercer en « modelant » le secteur, en interaction étroite avec les entreprises.

¹³ cf. : Examen des secteurs les plus dynamiques au niveau mondial et des avantages comparatifs de la France

La première question sur laquelle la Commission pourrait utilement débattre est celle de la pertinence d'une politique industrielle, de la définition de secteurs porteurs et de la possibilité d'une action adaptée.

Axes de propositions :

Axe 1 : promouvoir une politique sectorielle volontariste fondée sur la régulation, la stimulation de la demande, l'encouragement de la recherche et le pilotage de l'éducation supérieure

✓ **Structurer efficacement le secteur par la régulation**

Favoriser par exemple l'entrée de nouveaux acteurs sur un marché, est un puissant catalyseur d'innovation et de stimulation de la demande. (cf. mesures proposées pour le secteur de la distribution). La régulation doit être accompagnée d'une politique fiscale adaptée, favorable au développement des secteurs porteurs (par exemple, statut de la jeune entreprise innovante) et susceptible d'attirer les centres de décisions d'entreprises étrangères.

Exemples de politique sectorielle induite par la régulation

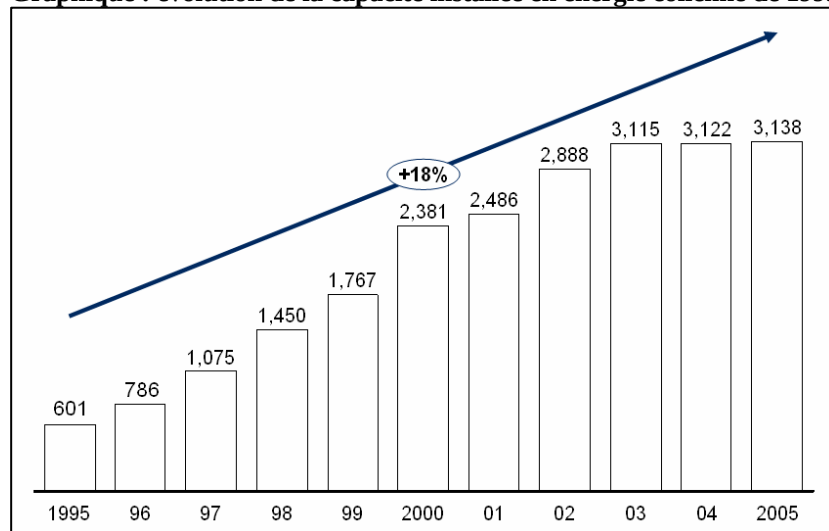
Soutien à l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché de l'ADSL en France

En autorisant le dégroupage des lignes et en maintenant des prix de gros régulés et des prix de détail libres, l'Autorité de régulation des Télécoms (ART, aujourd'hui ARCEP) a facilité l'entrée de nouveaux entrants sur le marché de l'ADSL. Ces décisions ont entraîné une intense guerre des prix entre opérateurs et un envol du marché de l'ADSL en France (de 1,4 millions de ligne fin 2002 à 8,9 millions fin 2005 – croissance moyenne annuelle de 85%). En parallèle, les opérateurs se sont engagés dans une concurrence axée sur l'innovation (développement des Freebox, Livebox). La diffusion accélérée de ces innovations a permis à la France de devenir l'un des marchés leaders du Triple Play¹⁴ en Europe.

Développement de l'énergie éolienne au Danemark

Afin de développer l'énergie éolienne, le Danemark a mis en place deux mécanismes de soutien : une fiscalité favorable aux producteurs d'électricité ayant développé une capacité dans l'éolien et des aides directes à la recherche et développement/

Graphique : évolution de la capacité installée en énergie éolienne de 1995 à 2005 (MW)



¹⁴ Internet, Télévision, Téléphone

✓ **Stimuler la demande**

L'Etat peut stimuler la demande, directement via les commandes publiques, et indirectement en définissant des normes ou labels qui permettent de clarifier l'offre.

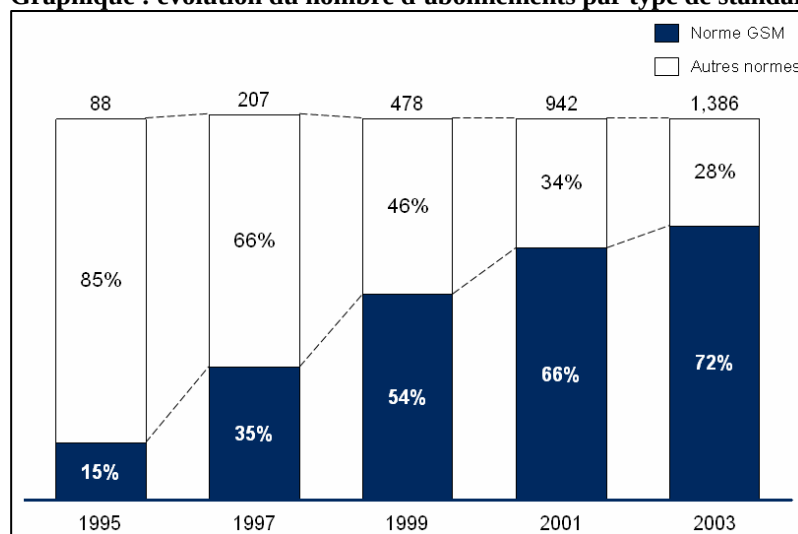
En matière de commandes publiques, l'Etat doit jouer un rôle clé pour créer une filière industrielle dans le développement durable, notamment en s'imposant d'acheter d'ici 2 ans des voitures propres et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics. (cf. fiche sur le développement durable)

La définition de norme permet à l'Etat de clarifier l'environnement des entreprises engagées dans le développement de nouvelles technologies. Celles-ci peuvent alors concentrer leurs efforts de recherche et développement sur la technologie sélectionnée.

Exemple de la mise en place de la norme GSM

Certains états européens ont lancé l'initiative GSM en 1982 afin de définir une norme commune pour la téléphonie mobile. L'adoption d'un standard pan-européen a créé un marché potentiel important. Les entreprises ayant rejoint ce groupe, comme Nokia, ont pu en amont participer à la définition du standard et ainsi concentrer leur ressources de recherche et développement.

Graphique : évolution du nombre d'abonnements par type de standard dans le monde (millions)



Source : Gartner 2004, articles de presse

- ✓ Encourager la recherche en direction des secteurs porteurs
- ✓ Aiguiller le système éducatif

L'application de ces principes d'action est déclinée pour l'ensemble des secteurs pré-cités dans les annexes 20 et 21 (les propositions relatives au secteur développement durable étant traitées dans le 6) .

L'atelier n'a pas encore discuté de la politique à mettre en œuvre à l'égard des centres des décisions des grands groupes en particulier pour les secteurs porteurs. L'opportunité d'une telle politique et les conditions de sa mise en œuvre pourront être utilement débattues.

De même, plusieurs axes n'ont pas encore été analysés par l'atelier mais feront l'objet d'étude et de discussions dans le cadre des prochains ateliers :

- ✓ la place de la fiscalité, et en particulier de la taxe professionnelle, au regard de l'attractivité du territoire français ;
- ✓ l'impact du coût du travail sur la compétitivité française ;
- ✓ la productivité française.

Annexes

**Annexe 1 : L'enseignement supérieur et la recherche française :
Les constats : Dispersion et Insuffisance des moyens**

L'Europe n'investit pas suffisamment en termes comparatifs dans l'enseignement supérieur d'où un décalage avec les Etats-Unis (3,3% du PIB contre 1,3%)¹⁵. Ce différentiel porte autant sur la part des dépenses publiques que sur celle des dépenses privées et sur l'ensemble des dépenses par étudiant.

Tableau 1 : Dépenses d'enseignement supérieur 2001

	Dépense en % du PIB			Dépense en k€ par étudiant		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
UE 25	1,1	0,2	1,3	7,3	1,4	8,7
USA	1,5	1,8	3,3	16,6	19,9	36,5

Source : « Why reform Europe's universities » – Bruegel policy brief – Septembre 2007

Au sein de la zone européenne, la situation est très diverse. Des pays comme le Danemark ou la Suède consacrent plus de 2 % de leur PIB à l'enseignement supérieur (dont la grande majorité de dépenses publiques). Les pays du sud de l'Europe font un effort très inférieur. La France se situe, en pourcentage de PIB, sensiblement au même niveau que l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Pour autant, la dépense par étudiant du fait du très grand nombre d'étudiants inscrits est sensiblement inférieur à celle de ces deux pays.

Tableau 2 : Dépenses d'enseignement supérieur (Allemagne, France, GB) 2001

	Dépense en % du PIB			Dépense en k€ par étudiant		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Allemagne	1,1	0,1	1,2	11,5	0,9	12,4
France	1,0	0,2	1,2	7,5	1,2	8,7
Grande-Bretagne	0,8	0,3	1,1	8,4	3,1	11,5

Source : « Why reform Europe's universities » – Bruegel policy brief – Septembre 2007

De fait, dans le classement de Shanghai comme dans d'autres sources (OCDE), **le « décrochage » de l'enseignement supérieur et de la recherche français** se confirme au regard tant des publications scientifiques dans le monde que de leur faible visibilité (l'indice d'impact à 2 ans est inférieur à la moyenne européenne).

S'agissant spécifiquement de l'enseignement supérieur, le constat peut s'établir ainsi :

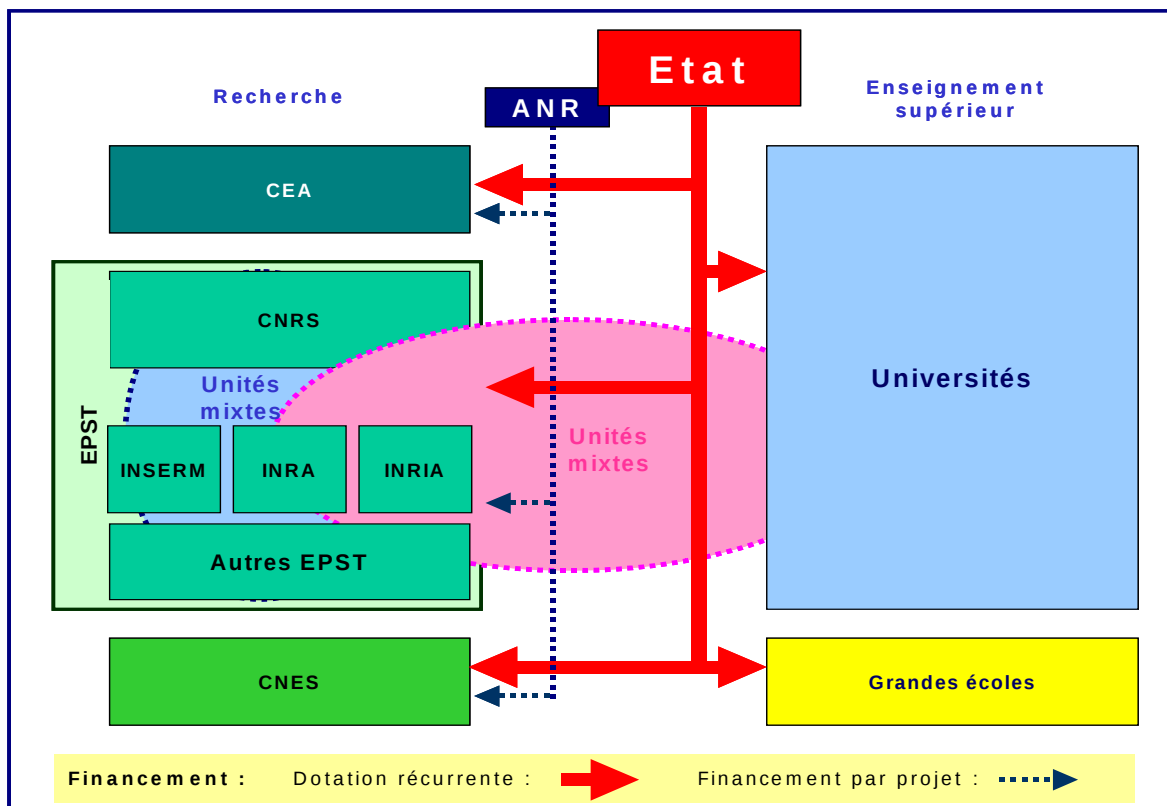
- ✓ L'enseignement supérieur a su absorber le choc démographique de l'après-guerre (depuis 1960, les effectifs étudiants ont été multipliés par 7 passant de 310 000 en 1960 à près de 2 300 000 étudiants en 2005) **Cependant seules 17 universités (sur 86) figurent dans le classement de Shanghai des 500 premières universités mondiales et la France n'accueille que 10 % des étrangers poursuivant leurs études à l'étranger (USA : 28 %) ;**
- ✓ **L'accès** à l'enseignement supérieur reste limité et inégalitaire¹⁶ : 35 % d'une classe d'âge contre 53 % pour la moyenne des pays de l'OCDE. Les enfants d'employés et d'ouvriers représentent seulement 26 % du total des étudiants et **le taux d'échec** universitaire reste important (on parle de « sélection par l'échec ») : 41 % des étudiants ne terminent pas leurs études (11 points de plus que la moyenne de l'OCDE) ; cet échec a un coût très important (*la DGTPE a estimé le coût budgétaire de l'échec en première année à plus de 800 M€*)

S'agissant de la recherche, avec 2,18 % (DIRD/PIB), la France arrivait en 2003 à la quatrième place des pays les plus importants de l'OCDE (derrière les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne) et derrière d'autres pays « hors OCDE » comme la Chine ou plus petits comme Israël avec 4,93 % ou la Suède avec 4,27 % (cf. *infra*). Néanmoins, la France est leader en Europe pour l'intensité de la recherche et développement publique. La dépense intérieure de recherche développement (DIRD) des administrations rapportée au PIB situait la France en 2003 (source OCDE) au même niveau que la Finlande et à 0,4 points au-dessus de la moyenne communautaire.

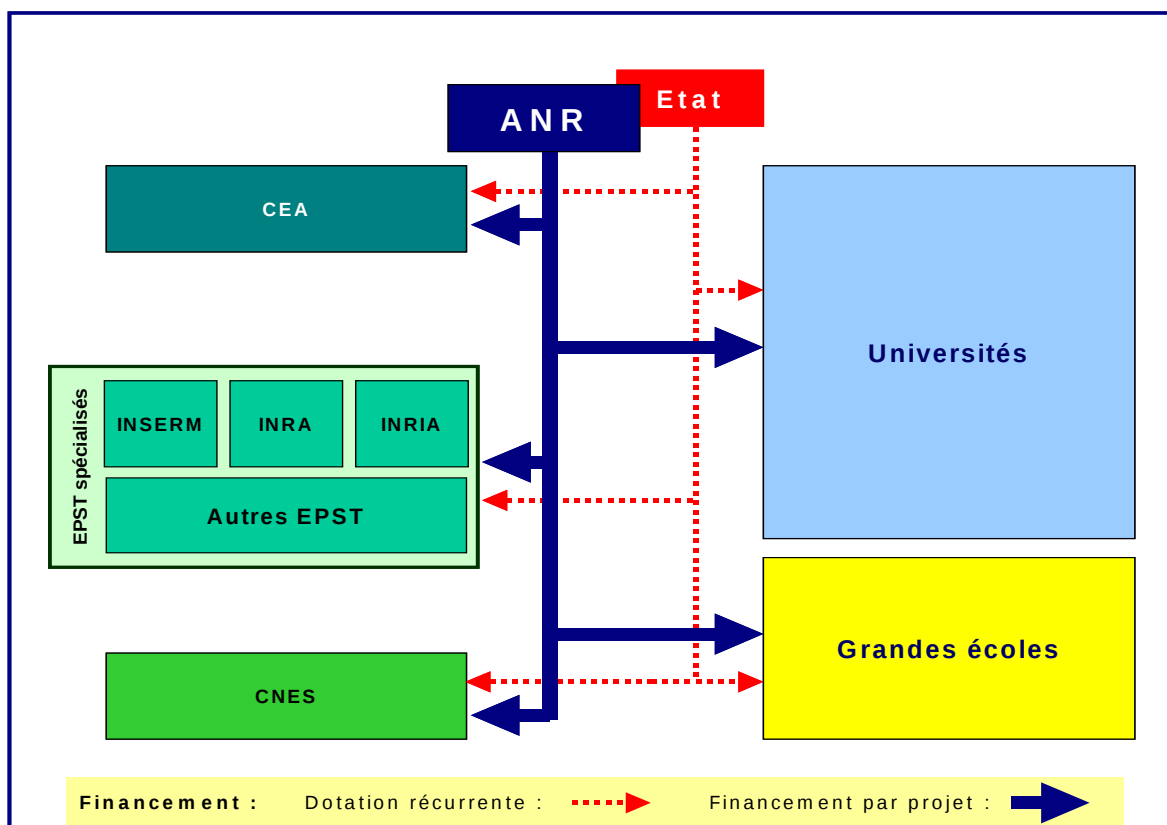
Le nombre de chercheurs rapporté à la population active en 2003 (7,1 ‰ de la population active) est significativement plus élevé à celui de la moyenne de l'UE 15 (5,9 ‰) et supérieur à celui de l'Allemagne (6,8 ‰) ou de la Grande-Bretagne (5,7 ‰)¹⁷.

Annexe 2 : L'enseignement supérieur et la recherche aujourd'hui et en cible

La structure actuelle de l'enseignement supérieur et de la recherche



La structure cible de l'enseignement supérieur et de la recherche



Annexe 3 : Organismes de recherche / Universités – Données budgétaires et RH

Organismes	Budget 2006 (en M€)	Effectifs 2006 (en ETPT)	Dont chercheurs (hors ITA)	Nombre d'unités de recherche	Unités mixtes
EPST					
CNRS	2 738	32 066	11 664	1 194	90%
INRA	680	10 100	4 205	257	146
INSERM	557	6 511	2 160	354	340
IRD	190	2 211	800	76	29
INRIA	159	1 860	570	6	> 50 %
CEMAGREF	66	947	100	28	6
LCPC	51	654	210	25	5
INRETS	47	518	176	21	6
INED	15	200	57	11	1
Principaux EPIC					
CNES	2 090	2 454			
CEA	1 970	11 456			
IRSN	291	1 568			
CIRAD	199	1 817			
ONERA	188	2 000			
IFREMER	177	1 455			
Universités	2 591	126 196			

L'association de onze grandes écoles d'ingénieurs :

ParisTech est l'association de onze écoles d'ingénieurs localisées à Paris et en région parisienne (Ecole Polytechnique, ENGREF, ENPC, ENSAE, ENSAM, ENSCP, ESPCI, ENSTA, INAPG, Mines Paris, Telecom). Ces écoles ont mis en place un réseau de M2 (Masters of Science), labellisés ParisTech.

Comparaison internationale

Actuellement, ParisTech compte : 11 500 étudiants, 130 laboratoires, 3000 enseignants-chercheurs, 2000 doctorants. En taille comme en couverture thématique, ParisTech est proche du MIT (figure 1).

Figure 1 : comparaison du MIT, Cambridge et ParisTech en termes de nombre d'étudiants et de domaines d'enseignement



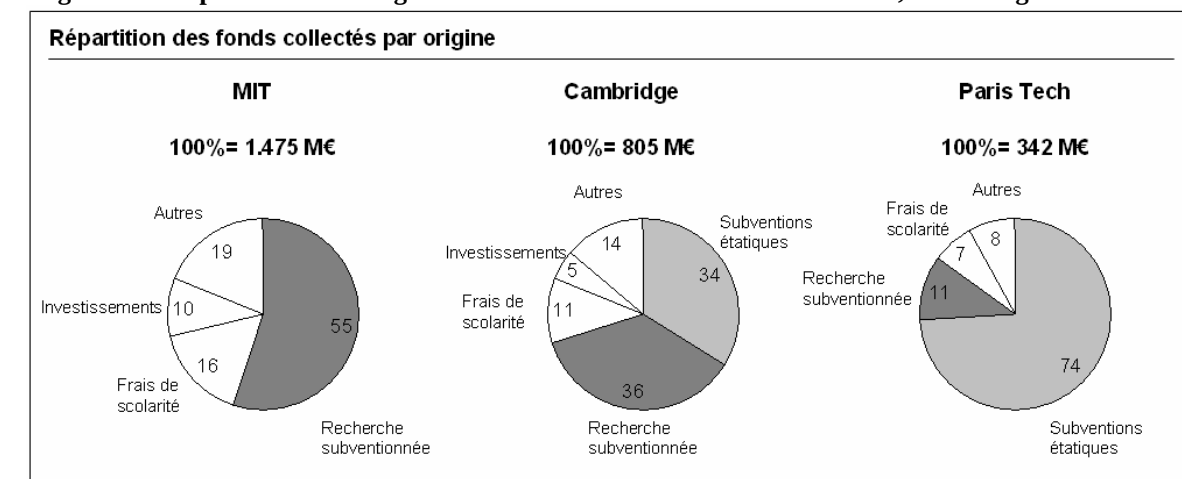
* Media, architecture,...

** Estimation (200 étudiants estimés pour l'X et 40% d'une classe d'âge allant au doctorat pour l'ESPCI)

Source : informations publiques Cambridge et MIT, documents ParisTech

Cependant, le budget de ParisTech reste nettement inférieur à ceux du MIT et de Cambridge. En outre, la structure de son financement montre une prépondérance des subventions étatiques et une contribution très faible de la recherche. A contrario, le MIT se finance très largement grâce à sa recherche (figure 2).

Figure 2 : comparaison des budgets et des structure de financement du MIT, Cambridge et ParisTech



Source : informations publiques Cambridge et MIT, documents ParisTech

Objectifs de développement

En se regroupant, l'objectif des écoles de ParisTech est d'atteindre une taille comparable aux établissements de classe mondiale, en termes de nombre d'étudiants, de ressources dédiées à la recherche et de budget.

Pour atteindre cette ambition, ParisTech s'est fixé cinq axes majeurs de développement :

1. **Gouvernance** : mettre en place une gouvernance forte, optimiser l'organisation, développer la marque, notamment en modifiant le statut de ParisTech et lui permettant de délivrer des diplômes en propre.
2. **Formation** : développer une offre lisible, cohérente et diversifiée, en focalisant chaque école sur son domaine d'excellence et mutualisant certains enseignements.
3. **Recherche** : renforcer une recherche partenariale visible et de notoriété mondiale dans plusieurs domaines, en sélectionnant les domaines de d'excellence à développer, mettant en place des partenariats avec des acteurs majeurs de la recherche (publique et privée) et créant une chaire de recherche ParisTech.
4. **Développement international** : poursuivre le développement de l'action internationale, en améliorant les dispositifs d'accueil d'étudiants étrangers (maison ParisTech, bourses).
5. **Financement** : Augmenter et diversifier le financement, par exemple en développant les contrats de recherche avec l'ANR et en créant une fondation ParisTech

Annexe 5 : Le système suédois

Presque 50 % des jeunes Suédois entrent dans l'enseignement supérieur dans les cinq ans qui suivent l'achèvement de leurs études secondaires. L'admission aux études dans un établissement d'enseignement supérieur suédois est subordonnée à certaines conditions préalables, comprenant des conditions générales, identiques pour tout l'enseignement supérieur, et des conditions spécifiques, lorsqu'une formation particulière exige des qualifications supplémentaires. S'il y a plus de candidats que de places disponibles pour une formation, il est procédé à une sélection, sur la base des notes obtenues au lycée ou des résultats du test national d'aptitude aux études universitaires; dans certains cas, l'expérience professionnelle est également prise en considération.

À l'intérieur d'un cadre général, les universités et écoles supérieures peuvent décider des critères de sélection qu'elles appliquent pour l'admission à leurs programmes et cours, et choisir de procéder aux admissions localement ou par l'entremise de la fonction de service centrale, l'Agence nationale de services aux établissements d'enseignement supérieur. L'étendue d'un programme d'études est mesurée par un système de points (une semaine d'études à plein temps = 1 point).

I. LES ENSEIGNANTS

Toute université et école supérieure est en droit de décider de la création de chaires et de la nomination de son personnel. Les catégories de postes d'enseignants qui peuvent être créés sont toutefois réglementées par le décret sur l'enseignement supérieur.

Le personnel de l'enseignement supérieur comprend pour l'essentiel les professeurs, maîtres de conférences, chargés de cours et chercheurs post-doctoraux. Des tâches de divers types – enseignement, recherche, études personnelles, orientation universitaire des étudiants et administration – sont incluses dans un même poste.

Les professeurs sont en partie chargés d'enseignement mais se consacrent principalement à la recherche et au tutorat des étudiants de troisième cycle. Pour accéder au poste de maître de conférences, il faut être titulaire d'un doctorat et pratiquer l'enseignement et la recherche. Le doctorat n'est pas requis pour les postes de chargés de cours. L'aptitude pédagogique manifestée dans l'enseignement de base est également un critère pour le recrutement des professeurs.

II. LE FINANCEMENT

Fondé sur les objectifs et les résultats, le système suédois de financement de l'enseignement supérieur de base assure une large autonomie aux universités et écoles supérieures.

Les crédits budgétaires sont établis sur la base des propositions du gouvernement et alloués directement par le Parlement à chaque établissement sous la forme d'un montant global. Le financement de la recherche et de l'enseignement de troisième cycle est distinct de celui de l'enseignement de base. Les crédits destinés aux locaux, au matériel et aux équipements sont inclus dans le montant global alloué.

Le principe du système d'allocation des ressources consiste à considérer les crédits accordés comme une rémunération des résultats obtenus. La moitié environ des crédits de l'État est liée au nombre de points obtenus par les étudiants et l'autre moitié au nombre d'étudiants, en équivalent plein temps, qui fréquentent l'établissement.

Pour l'allocation des ressources, les cours ont été regroupés en douze disciplines. Pour chaque discipline ou groupe de disciplines sont fixées des subventions par étudiant (c'est-à-dire des montants de subvention déterminés pour le chèque-étudiant et la rémunération des prestations fournies par année pleine), qui sont appliquées sur la base des effectifs en équivalent plein temps et des points obtenus en équivalent plein temps. Ces subventions par étudiant sont les mêmes pour toutes les universités et écoles supérieures. Le total des crédits pouvant être alloués – au plus – à une université ou une école supérieure est fondé sur un contrat de prestations éducatives d'une durée de trois ans passé entre le Ministère de l'éducation et des sciences et l'université ou école supérieure concernée.

Les universités et écoles supérieures déterminent elles-mêmes leurs effectifs et leurs conditions d'admission. Le financement est limité à un nombre prévu d'étudiants, mais les établissements sont libres d'en accepter davantage que l'effectif financé à condition qu'ils puissent garantir la qualité. Ils peuvent aussi combiner des effectifs variables et divers types de cours. L'enseignement est gratuit, les étudiants n'ont pas à verser de droits de scolarité.

III. LA RECHERCHE

En 2002, la Suède investissait 3,4 % de son PIB dans la recherche et développement (R&D) et comptait plus de 10 chercheurs pour 1 000 emplois. Elle déposait 2 244 demandes de brevets (contre 7 183 pour la France, six fois plus peuplée).

La politique suédoise de recherche présente plusieurs caractéristiques.

- ✓ Elle est, par tradition, liée aux universités ; cependant, des conseils de recherche ont été progressivement mis en place, favorisant le développement d'un système de financement flexible.
- ✓ Le Gouvernement définit les priorités de la recherche et répartit des ressources entre les différentes agences gouvernementales dont elle a la tutelle, mais dont elle ne contrôle pas les décisions prises sur des thèmes spécifiques. Ces agences de recherche exercent trois missions principales : financer, conseiller et informer. Les deux principales sont l'agence suédoise pour les systèmes d'innovation et la direction nationale pour le développement industriel et technologique.
- ✓ Le ministère de l'éducation et des sciences est responsable de la coordination globale de la politique de la recherche.
- ✓ Les moyens publics de la recherche sont distribués d'une part, sous forme de crédits directs aux universités et écoles supérieures et de l'autre, sous forme de crédits aux conseils de recherche, aux organismes sectoriels et aux fondations de recherche. Le financement comporte ainsi une part fixe (les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur) et une part variable (les crédits demandés par les chercheurs sur une base concurrentielle à ces conseils et organismes).
- ✓ La majeure partie de la recherche financée par l'Etat est effectuée dans les universités et les écoles supérieures, dont près de la moitié des ressources d'origine publique provient de financements sur projets ; 80 % des fonds distribués par une université à ses équipes le sont eux-mêmes sur la base des projets.
- ✓ Une partie de la recherche privée s'effectue dans le cadre des universités ou d'instituts de recherche industriels financés conjointement par les entreprises et par l'Etat et qui travaillent généralement en étroite collaboration avec les universités et écoles supérieures. La Suède connaît une situation inverse à la situation française, l'Etat finançant seulement 20 % environ de la R&D, dont 80 % sont destinés à la recherche universitaire.

Les partenariats noués entre les universités et les entreprises sont très forts, les liens étant bien entendu particulièrement importants avec les universités technologiques ou médicales. Les professeurs peuvent être amenés à consacrer 80 % de leur temps de travail à la recherche ; le temps consacré à l'enseignement faisant l'objet d'un plafond et non d'un plancher.

Ils sont recrutés sous contrat à durée indéterminée (et ne disposent donc plus du statut de fonctionnaire comme par le passé). Leur salaire est variable et son montant est décidé par l'université. Ils font l'objet d'une évaluation fondée sur des critères internationaux. Cette évaluation est prise en compte pour l'attribution de financements de leurs projets de recherche.

Les performances de la recherche suédoise sont partiellement liées aux synergies grandissantes entre l'enseignement supérieur, la recherche universitaire et l'industrie, qui ont permis un passage rapide du pays, de la société industrielle à une économie de la connaissance. Il est intéressant de constater que 4 des régions suédoises figurent parmi les 25 régions les plus concurrentielles d'Europe, d'après une étude européenne.

Annexe 6 : La taxe d'apprentissage

1. Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises permettant de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel dont l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est due par les entreprises qui remplissent les deux conditions suivantes :

Avoir au moins 1 salarié et être soumise à l'IS (impôts sur les sociétés) ou à l'IR (impôt sur le revenu) au titre des BIC (bénéfices industriels et commerciaux).

2. Quelles sont les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est due par les entreprises suivantes :

- ✓ les personnes physiques, les sociétés de personnes et les groupements d'intérêts économiques qui exercent, au plan fiscal, une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal,
- ✓ les sociétés, les associations et les organismes redevables de l'impôt sur les sociétés,
- ✓ les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente),
- ✓ les centres de gestion agréés,
- ✓ les caisses de crédit agricole,
- ✓ les entreprises nationalisées.

Sont affranchies du paiement de la taxe d'apprentissage :

- ✓ les entreprises ayant pour but exclusif la formation première,
- ✓ les entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis pendant l'année lorsque leur masse salariale brute n'excède pas six fois le smic annuel, soit 87 688 €.

3. Quel est le taux de la taxe d'apprentissage ?

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,5 % de la masse salariale. Ce taux s'applique sur une assiette identique à celle des cotisations de sécurité sociale.

4. Quelle est la décomposition de la taxe d'apprentissage ?

Une partie de la taxe d'apprentissage (52 %) appelée « quota » est en effet obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. L'autre partie de la taxe d'apprentissage ("hors quota" ou barème : 48 %) est affectée au financement des premières formations, technologiques et professionnelles, sous la forme de versements exonératoires libres: CCI ou établissements d'enseignements agréés.

Qu'est-ce que le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) ? La loi de programmation pour la cohésion sociale porte création du fonds national de développement de l'apprentissage (FNDMA) qui se substitue au fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage le FNDMA a pour mission d'assurer la péréquation interrégionale entre les CFA et le financement des contrats d'objectifs et de moyens avec les régions visant au développement de l'apprentissage.

5. Qu'est-ce que le barème ?

Le barème représente 48 % de la taxe brute. La seule déduction possible au titre du barème reste la possibilité de déduire les dépenses liées à l'accueil de stagiaires de la formation initiale dans la limite de 4 % de la TA. (48% - (TA x 4% - plafond maximum pouvant être déduit sur la part barème-) = barème net. Il se décompose en trois niveaux de formation :

- ✓ a (niveaux V et IV= CAP, BEP, B pro...) = 40%
- ✓ b (niveaux III et II + BAC+2 à BAC +4 : DEUST, BTS , licence pro...) = 40%
- ✓ c (niveau I = BAC 5 à BAC +8 : Ecole de commerce, d'ingénieurs, DESS, Master....) = 20%

6. Quelles sont les déductions possibles sur la taxe d'apprentissage ?

Les stages obligatoires, effectués en milieu professionnel en vue de la préparation d'un diplôme de l'enseignement technologique, ouvrent droit à une déduction partielle de la taxe d'apprentissage au titre du barème. Un forfait journalier, selon le niveau de la formation, est fixé chaque année.

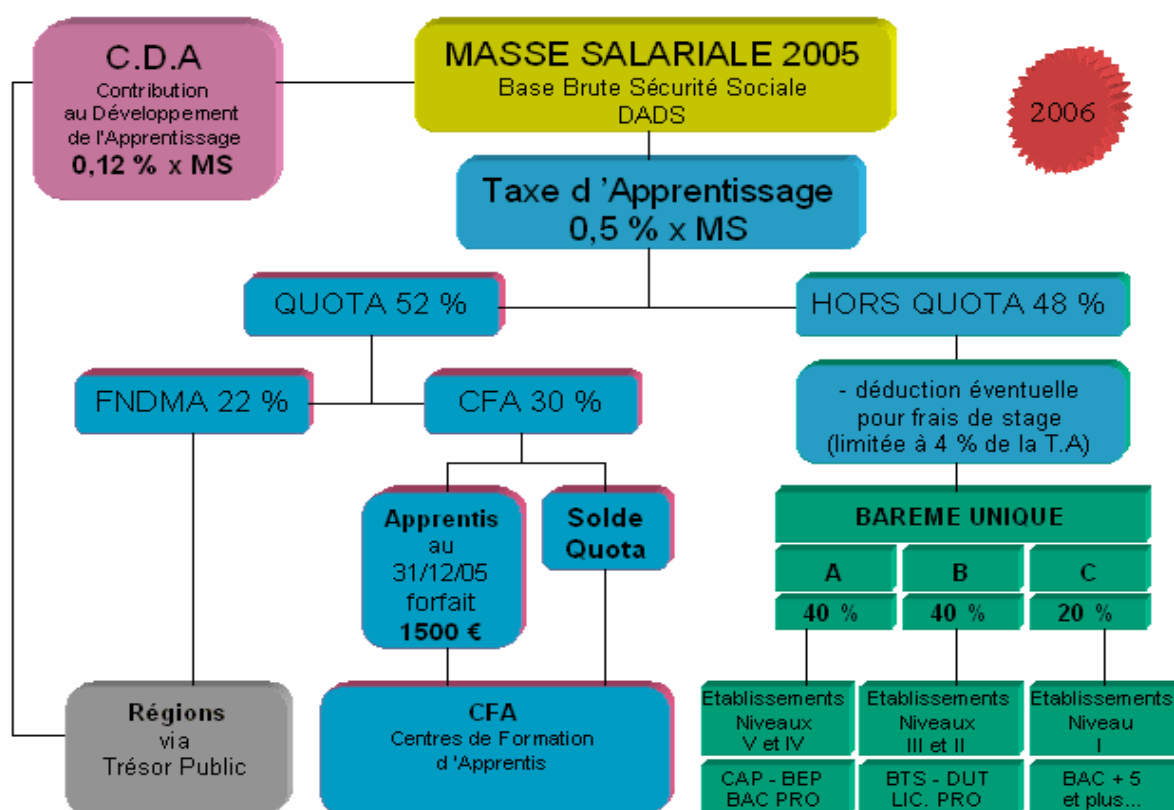
7. Le recours obligatoire aux organismes collecteurs

Les dépenses exposées par l'employeur sous la forme de subventions destinées aux premières formations technologiques et professionnelles et à l'apprentissage ainsi qu'aux frais relatifs aux activités complémentaires des dites formations sont versées par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

Ce nouvel appareil de collecte resserré et plus cohérent est réduit de 75 %, le nombre d'organismes collecteurs passant de 560 à 147.

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L.118-2-4, R.116-24 et R.116-25 du code du travail. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les chambres consulaires régionales, ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.



Annexe 7 : La loi du 10 août 2007 - Libertés et responsabilités des universités

Une nouvelle mission pour le service public de l'enseignement supérieur : l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

1. Une gouvernance renouvelée de l'université

La loi clarifie les compétences des différentes instances afin de rendre le fonctionnement de l'université plus efficace, dans le respect de ses fondements démocratiques et de la représentation des grands secteurs de formation.

Le conseil d'administration devient l'organe stratégique

- ✓ resserré de 20 à 30 membres, représentant équitablement l'ensemble de la communauté universitaire et formant une équipe de direction cohérente, constituée autour d'un projet d'établissement ;
- ✓ plus ouvert sur l'extérieur, avec la présence de 7 ou 8 personnalités extérieures, parmi lesquelles 2 ou 3 représentants des collectivités territoriales, dont un du conseil régional, et au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise ;
- ✓ décidant plus facilement à la majorité absolue des membres en exercice, pour les délibérations statutaires ;
- ✓ compétent pour la création des unités de formation et de recherche (UFR) et proposant ou donnant son avis sur la création des écoles et instituts internes à l'université.

Une meilleure articulation des trois conseils : conseil d'administration, conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) et conseil scientifique (CS), les deux derniers organes consultatifs.

Le rôle du président est revu :

- ✓ élu par les membres élus du conseil d'administration, c'est-à-dire les représentants des étudiants, des personnels et des enseignants-chercheurs. Il préside les trois conseils de l'université.
- ✓ le président peut désormais être choisi parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout personnel assimilé, à l'intérieur ou hors de l'établissement, sans condition de nationalité.
- ✓ à l'exception des représentants des collectivités territoriales, le président nomme les personnalités extérieures appelées à siéger au conseil d'administration après approbation par les membres élus du conseil d'administration.
- ✓ Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement, dispose d'un droit d'opposition à toute affectation prononcée dans l'établissement .

De nouvelles responsabilités budgétaires et de gestion des ressources humaines

A leur demande et au plus tard dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi, toutes les universités disposeront d'un budget global élaboré en association avec les composantes de l'université. Elles disposeront également de nouvelles responsabilités en matière de gestion des ressources humaines :

- ✓ la possibilité pour le conseil d'administration de moduler les obligations de service des enseignants-chercheurs (enseignement, recherche, autres tâches administratives) ;
- ✓ la compétence en matière d'attribution des primes aux personnels et de création de dispositifs d'intéressement pour améliorer la rémunération des agents les plus méritants ;
- ✓ la possibilité de recruter des contractuels, sur contrat à durée déterminée ou indéterminée, pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A ou pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, la loi autorise l'État à transférer aux établissements qui en font la demande la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition par l'État.

Des nouvelles modalités de recrutement

La loi met en place un comité de sélection autorisant un recrutement des personnels enseignants-chercheurs plus rapide, plus ouvert et plus transparent.

Le comité de sélection est créé par le conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-

chercheurs et personnels assimilés. Il est composé d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé et choisis en majorité parmi les membres de la discipline concernée après avis du conseil scientifique. Le comité siège valablement lorsque la moitié au moins des membres présents sont extérieurs à l'établissement.

La loi autorise la création d'un comité de sélection commun à plusieurs établissements.

2. Des apports pour les étudiants

La loi renforce le principe de la liberté d'inscription en premier cycle en permettant de s'inscrire dans tout établissement de son académie de résidence, tout en maintenant la garantie d'inscription de chaque étudiant dans l'académie d'obtention de son baccalauréat.

Elle fait obligation à tous les établissements d'informer et d'orienter chaque étudiant personnellement lors de sa pré-inscription.

En créant dans chaque université, d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, la loi crée les conditions d'une réelle préparation de l'insertion professionnelle.

La loi autorise les présidents d'université à recruter des étudiants, prioritairement sur des critères académiques et sociaux, pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque.

3. Le renforcement du partenariat État université grâce au contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'établissement liant les universités et l'État définit les orientations stratégiques de l'université et devient un instrument de gestion pluriannuelle qui renforce son autonomie grâce à la globalisation des moyens. Une évaluation interviendra a posteriori.

4. La transparence

La loi prévoit la publication :

- ✓ de statistiques de réussite aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants,
- ✓ d'un rapport du bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants,
- ✓ d'un rapport du recteur d'académie, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité, notamment sur les frais d'inscription.

La loi prévoit en outre que le contrat pluriannuel d'établissement fixe des objectifs en matière de recrutement de personnels enseignants ou chercheurs non issus de l'établissement.

5. Des partenariats renforcés et des ressources diversifiées

Afin de diversifier les ressources des universités et de renforcer les relations des universités avec leur environnement économique et d'engendrer de nouvelles sources de financements, la loi met en place deux nouveaux types de fondations : les fondations universitaires, sans personnalité morale, et les fondations partenariales, réunissant les universités et d'autres organismes publics et privés intéressés par leurs activités de formation et de recherche.

Elle encourage le mécénat en faveur des universités en assouplissant ou en étendant plusieurs régimes de réduction fiscale pour les dons effectués par les entreprises ou les particuliers en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche (financement des établissements, des thèses de doctorat, élargissement du dispositif de dation aux versements effectués en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Site internet

Annexe 8 : La loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche - Pacte pour la recherche

La loi du 18 avril 2006 traduit le Pacte pour la recherche voulu par le précédent Gouvernement. Ses différentes composantes sont résumées ci-dessous :

1. Une capacité d'orientation stratégique renforcée

La loi permet aujourd'hui de renforcer les capacités d'orientation, par l'Etat, de la politique nationale de recherche, grâce notamment :

- ✓ au **Haut Conseil de la Science et de la Technologie** : Il a pour objectif d'identifier les axes stratégiques et priorités à donner à la politique nationale de la recherche. Il est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la Nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation.
- ✓ au **Conseil supérieur de la Recherche et de la Technologie** : Lieu de débat sur la politique de recherche. Sa composition doit lui permettre d'être entre l'Etat et la communauté nationale une interface active de dialogue, de partage de l'information scientifique et technique et d'analyses des attentes sociales et économiques.
- ✓ A l'**Agence nationale de la recherche** (ANR), agence d'objectifs et de moyens dont la mission est de développer une culture de projets au sein de l'ensemble du système de recherche français. Elle est destinée à soutenir le développement de la recherche publique, tout en veillant à trouver le meilleur équilibre entre recherche fondamentale et recherche finalisée. L'ANR apporte ses financements à des projets de recherche évalués dans un cadre rigoureux et transparent, après mise en concurrence et évaluation par les pairs.
- ✓ A une évaluation de l'ensemble des dispositifs à travers l'**Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur** (AERES). Sa mise en place est l'occasion de supprimer plusieurs instances d'évaluation existantes : le CNE, le CNER et la MSTP. L'agence est chargée :
 - d'évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche, en tenant compte de l'ensemble de leurs missions et de leurs activités ;
 - d'évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés ci-dessus, elle conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées ;
 - d'évaluer les formations et les diplômes des établissements d'enseignement supérieur ;
 - de valider les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes mentionnés au 1. et de donner son avis sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

2. De nouveaux outils de coopération, renforçant l'attractivité et la visibilité de la recherche et de l'enseignement supérieur

- ✓ Les **Réseaux thématiques de recherche avancée** (RTRA). La loi permet de créer, avec l'aide financière de l'Etat, RTRA pour conduire des projets d'excellence scientifique. Ils rassemblent, autour d'un noyau dur d'unités de recherche proches géographiquement, une masse critique de chercheurs de très haut niveau, fédérés dans le cadre d'une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun. Ils allient par ailleurs la formation, à et par la recherche, de haut niveau et la recherche scientifique. Un statut dédié de Fondation de coopération scientifique (FCS), de droit privé, a été élaboré pour conférer à ces acteurs la réactivité nécessaire dans le contexte actuel de compétition internationale.
- ✓ Les **Pôles de recherche et d'enseignement supérieur** (PRES). Afin de donner une meilleure visibilité, et en conséquence une plus grande attractivité des établissements français d'enseignement supérieur, les PRES permettent aux établissements de fédérer localement les principales activités d'enseignement supérieur et de recherche pour ainsi renforcer leur efficacité et leur attractivité. Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche – universités, mais également organismes, grandes écoles, etc. – ont ainsi vocation, sur leur propre initiative, à créer un pôle de recherche et d'enseignement supérieur. La forme juridique prise par les projets de PRES, créés par convention entre membres fondateurs, ainsi que les dotations en moyens humains et financiers sont libres.

- ✓ Les **Centres thématiques de recherche et de soins** (CTRS) Les centres thématiques de recherche et de soins ont pour ambition spécifique de favoriser le progrès médical à la faveur du développement d'interactions fortes entre la recherche fondamentale et la recherche clinique. Ils seront invités à adopter un statut dédié de Fondation de coopération scientifique (FCS).

3. Une meilleure attractivité des carrières de recherche

- ✓ Création de l'observatoire de l'emploi scientifique
- ✓ Création d'emplois et recrutements 2005-2006-2007 (6000 postes supplémentaires auront été créés dans l'enseignement supérieur et la recherche en 3 ans)
- ✓ Revalorisation de l'allocation de recherche
- ✓ Réforme des études doctorales
- ✓ Résorption des libéralités (résorption totale des libéralités à l'échéance de 2007, cette pratique illégale qui consistait à accorder des bourses à des jeunes chercheurs, doctorants ou post-doctorants, sans qu'ils puissent bénéficier d'une couverture sociale complète) est illégale.
- ✓ Augmentation du nombre de conventions CIFRE : Pour accompagner le développement de la recherche en entreprise, ces conventions industrielles de formation par la recherche permettent de former par et pour la recherche, dans les années à venir, davantage de jeunes scientifiques désireux et en mesure de s'insérer en entreprise.

4. Une incitation renforcée à la recherche partenariale, à la valorisation et à l'innovation

- ✓ Un soutien renforcé à l'innovation dans les entreprises, des PME aux grands groupes : création de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) et renforcement des moyens d'intervention d'Oséo (la dotation de l'Etat est passée de 80 M€ en 2005 à 160 M€ en 2007).
- ✓ Davantage d'allègements de charges en faveur de la recherche : renforcement de l'effet du crédit d'impôt recherche (CIR)
- ✓ Renforcer les relations entre les laboratoires publics et les entreprises : attribution du label Carnot ; donner plus de visibilité et soutenir financièrement les laboratoires publics de recherche particulièrement performants en matière de recherche partenariale sur le modèle des Instituts Fraunhofer allemands.
- ✓ Un encouragement à la mobilité entre la recherche publique et le secteur privé : possibilité de cumuler une activité de fonctionnaire à temps partiel avec un contrat de travail dans une entreprise.
- ✓ Assouplissement des dispositions favorisant la création d'entreprises par des chercheurs publics sont assouplies.

Annexe 9 : La valorisation de la recherche - Constats : Des obstacles à la création et des difficultés de financement

Le thème de la valorisation de la recherche et plus largement l'articulation entre la recherche et la l'innovation a fait l'objet de très nombreux travaux de recherche et donné lieu à la publication de très nombreux rapports ces dernières années dans le monde ou en France de la part du monde universitaire, de think-tank ou d'organismes publics (conseil d'analyse économique, inspections générales...) ou commissions ad hoc. Au plan international, de nombreux travaux, rapports et synthèses notamment sous l'égide de l'OCDE abordent cette question de la recherche, de la valorisation de la recherche et du soutien à l'innovation. La publication biennale de l'OCDE « Perspectives de la science, de la technologie et de l'industrie » pour 2006 fait ainsi le point sur les différentes tendances et orientations de l'action publique observées.¹⁸

Le paysage législatif, réglementaire et institutionnel a également connu de nombreuses modifications récentes. La loi sur l'innovation et la recherche de 1999 a ouvert des possibilités nouvelles à la valorisation de la recherche publique dans l'enseignement supérieur avec notamment la création des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) ou des incubateurs afin de dynamiser la création d'entreprises innovantes issues de la recherche. Plus récemment, la loi de programme pour la recherche (LOPR) d'avril 2006 a fait évoluer largement le paysage de la recherche en France : sa gouvernance avec notamment la création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), les possibilités de coopération entre les différents acteurs en créant les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou les Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et les modalités de son financement en renforçant le financement sur projet avec des apports spécifiques en termes d'incitation à la recherche partenariale, à la valorisation et à l'innovation¹⁹.

Dans la réalité, on constate un éclatement et une faible rentabilité des structures en charge de la valorisation (SAIC, filiales). De même, le système des incubateurs et des fonds d'amorçage est devenu trop complexe et peu performant (manque de réactivité en matière de transfert de technologie, cloisonnement des structures, niveaux d'activité et sélectivité insuffisants). L'éclatement des structures de recherche (notamment les unités mixtes de recherche) crée des lourdeurs et difficultés de gestion en matière propriété industrielle (copropriété des brevets entre établissements).

La création d'entreprises issues de la recherche publique a été particulièrement dynamique depuis 10 ans. Cette démarche a été lancée par la loi de juillet 1999. Pour autant, les entreprises créées ont eu des taux de croissance relativement faibles. Deux explications peuvent être avancées :

- ✓ **Des obstacles à la création** : insuffisance de support des cellules de valorisation : elles doivent être capables d'aider le créateur d'entreprise en terme de contrat de licence et de collaboration de la nouvelle entreprise avec l'université ou le laboratoire de départ. Actuellement les conditions demandées par les organismes ne sont pas réalistes et plombent les entreprises. Leur connaissance de la réalité industrielle est faible. Elles doivent engager des personnels expérimentés et compétents.
- ✓ **Un manque de financement** : Un financement de pré-valorisation est indispensable pour faire passer une innovation du stade de développement existant dans le laboratoire fondamental dont elle est issue au stade 'preuve de concept' indispensable à la création d'entreprise.

Au-delà de la phase initiale de démarrage, ces entreprises innovantes ont besoin d'être accompagnées ce qui suppose un ensemble de facteurs (apports en fonds propres, accompagnement et conseils...).²⁰

Annexe 10 : La compétitivité française et européenne

Le traitement des questions de compétitivité en France renvoie à toute une palette de mesures qui touchent l'éducation, aux performances du système scolaire et de l'enseignement supérieur, à la formation des employés ainsi qu'à la qualité des équipements et des infrastructures et enfin aux dépenses en matière de recherche et d'innovation. Une partie de ces mesures relève de la politique industrielle.

On peut parler en France de nouvelle politique industrielle par rapport à la stratégie des pouvoirs publics des années 60 et 70 où recherche publique, grandes commandes publiques et entreprises s'épaulaient mutuellement.

Les années 80 et 90, avec les privatisations et les développements des politiques de concurrence et de dérégulation, ont en effet marqué une inflexion de la politique industrielle, renforçant notamment la dimension relative à l'environnement des entreprises.

Le développement industriel reste au cœur de la politique de développement économique, en raison de son rôle moteur dans la croissance et dans la nécessaire insertion de l'économie française dans les échanges internationaux. L'Etat y garde un rôle majeur pour promouvoir la compétitivité de l'économie, et dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, pour encourager le développement d'une économie du savoir.

Les politiques comportent les axes suivants :

1. Priorité accordée à l'innovation et à la recherche

1.1. Au niveau national

Le dispositif public d'appui à la recherche industrielle et à l'innovation a été rénové en profondeur depuis 2005 et la France s'est engagée dans un processus de simplification, de renforcement et de meilleur ciblage des outils de soutien public à la recherche et à l'innovation. En premier lieu le gouvernement français vient de multiplier par trois la part en volume du crédit d'impôt recherche, en second lieu il procède au rapprochement des agences d'aides au financement des projets de recherche (OSEO et AII) et enfin il renforce le soutien direct aux pôles de compétitivité à travers le Fond de compétitivité des entreprises (FCE). La France porte également une grande attention au développement du capital risque en particulier dans les secteurs à forte croissance et à haute technologie à travers le dispositif « France Investissement ».

Des mesures fiscales et d'exonérations de charges sociales : le crédit d'impôt recherche et l'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes

Ces aides permettent stimuler l'investissement global de recherche des entreprises. Deux mesures : le crédit d'impôt recherche (1,2 milliards pour 2006) et l'aide aux jeunes entreprises innovantes (JEI) qui est réservée aux PME créées depuis moins de huit ans et dont les dépenses de R&D représentent 15 % des charges (100 millions d'euros par an).

Des subventions et avances remboursables attribués aux projets innovants

Le soutien aux projets innovants diffère dans ses modalités selon la taille de l'entreprise et de la nature du projet :

- ✓ L'agence qui résultera de la fusion entre OSEO et l'AII devrait, octroyer des aides à l'innovation sous forme d'avances remboursables et des subventions pour des actions particulières (transferts de technologie, aides au recrutement, bonus « pôle de compétitivité »). De plus, elle poursuivra le soutien aux grands programmes mobilisateurs d'innovation industrielle (PMII) sous forme d'avances remboursables et de subventions. En 2006, le conseil de surveillance de l'AII avait sélectionné 12 projets représentant 2 150 M€ de programme et 727 M€ d'aides, touchant 130 entreprises et laboratoires dont 20 PME et 37 laboratoires publics.
- ✓ Le Fonds de compétitivité des entreprises (FCE) du Ministère de l'industrie attribue des subventions aux projets de R&D des pôles de compétitivité et aux projets des clusters Euréka. En 2007, il sera consacré 432 M€ aux projets de R&D).
- ✓ L'Agence nationale de la recherche soutient au moyen de subventions des projets de recherche émanant des laboratoires publics. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets (AAP). L'Agence a distribué plus de 621 M€ en 2006 dont 17,8 % pour des entreprises.

Des investissements en fonds propre

France investissement : France Investissement, structure dotée de 3 Mds€, a pour objectif de permettre un

meilleur accès des PME les plus innovantes aux financements en fonds propres. Il s'agit d'aider à structurer le marché du capital risque et du capital développement. Les fonds publics doivent en priorité servir à adresser des segments peu ou pas couverts par les investisseurs privés, en particulier l'amorçage.

1.2. Au niveau communautaire

L'activité communautaire s'articule autour du septième programme cadre pour la recherche et le développement technologique (PCRDT) adopté le 18 décembre 2006. Le septième programme cadre, qui couvre la période 2007-2013, est structuré autour de quatre grandes parties, correspondant à quatre objectifs majeurs de la politique de recherche européenne : (1) Coopération : 32 304 M€ soutien à l'ensemble des activités de recherche menées en coopération transnationale, avec notamment la mise en œuvre de partenariats public/privé (2) Idées 7 460 M€ création d'un conseil européen de la recherche (CER), (3) Personnel 4 727 M€ soutien à la mobilité des chercheurs, à la formation et à l'évolution de la carrière des chercheurs, dénommées «actions Marie Curie», (4) Capacités 4 291 M€ soutien aux infrastructures de recherche ; recherche au profit des PME ; groupements régionaux axés sur la recherche ; libération du potentiel de recherche dans les régions « convergence » de l'Union européenne.

Les initiatives technologiques conjointes (*joint technology initiatives*, JTI) constituent un nouvel instrument du 7^{ème} programme-cadre de recherche et développement technologique (2007-2013). Il s'agit d'entreprises communes, fondées sur l'article 171 du traité, dans un domaine technologique particulier. Leur lancement implique la création d'une structure juridique dédiée (partenariats public-privé²¹) entre la Communauté, les Etats membres et les industriels, organisée par un règlement du Conseil, sur proposition de la Commission.

La décision du 7^{ème} PCRDT a identifié six domaines sélectionnés parmi ceux des plates-formes technologiques européennes existantes et pour lesquelles le lancement d'une initiative technologique conjointe serait pertinent :

- ✓ médicaments innovants ou « IMI » ;
- ✓ systèmes embarqués ou « ARTEMIS » ;
- ✓ aéronautique ou « Clean Sky » ;
- ✓ hydrogène et piles à combustible ;
- ✓ nanoélectronique ou « ENIAC » ;
- ✓ GMES (surveillance globale pour l'environnement et la sécurité)²².

Actuellement, la création d'un Institut Européen de Technologie est en cours de discussion.

Pour faciliter l'innovation, celle-ci doit être protégée de manière efficace et à moindre coût, c'est l'intérêt de mettre en place une politique européenne des brevets : dans l'immédiat nécessité de ratifier rapidement le protocole de Londres qui permet d'économiser les frais de traduction puis, dans un deuxième temps, mise en place du brevet européen unique avec un système juridictionnel communautaire associé.

2. Conjuguer la politique industrielle et logique territoriale : les pôles de compétitivité

Les pouvoirs publics n'ont pas seulement la responsabilité d'aider financièrement mais doivent aussi veiller à ce que les différents partenaires économiques publics et privés s'organisent afin de développer des projets en commun. C'est le rôle des pôles de compétitivité qui se définissent comme la combinaison sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagées dans une démarche partenariale destinées à favoriser des synergies autour de projets innovants.

Les regroupements géographiques induits par les pôles de compétitivité permettront de rehausser le potentiel d'innovation en facilitant les échanges entre les acteurs. Ils permettront d'atteindre dans certains secteurs la masse critique qui facilite le franchissement des seuils technologiques et l'enclenchement d'une dynamique positive (attraction de nouvelles entreprises, de chercheurs étrangers...) et qui assure une visibilité internationale. Ils rationaliseront localement la mobilisation des différents dispositifs de soutien à la R & D. Ces pôles favoriseront une meilleure articulation avec les politiques européennes, notamment le programme cadre de recherche et la politique régionale.

L'enveloppe financière globale allouée au pôle de compétitivité est de 1,5 milliard d'euros pour la période 2006-2008.

3. La priorité accordée aux PME

Tant la politique d'innovation que l'organisation en pôles de compétitivité accordent une importance très

grande aux PME. En 2006, le conseil d'analyse économique a remis au premier ministre un rapport intitulé « *une stratégie PME pour la France : favoriser l'essor des gazelles, entreprises moyennes en forte croissance* »²³.

Ce rapport confirme le manque relatif d'entreprises de taille intermédiaire (entre 250 et 500 salariés) et de « grosses » PME en France (plus de 100 salariés). Or les entreprises de moins de 500 salariés ont créé près de 1,8 millions d'emplois tandis que les grandes entreprises liées à de grands groupes ont supprimé 263 000 emplois entre 1985 et 2000. 52 % des emplois créés seraient le fait des gazelles, à savoir des entreprises dont l'emploi et le chiffre d'affaires sont en forte croissance²⁴.

Le problème principal ne réside plus dans la création d'entreprises²⁵ compte tenu de la nouvelle dynamique engagée depuis 2003 mais désormais dans la croissance des PME existantes.

Il faut concentrer les efforts pour augmenter les potentialités de croissance du tissu de PME et pour leur permettre d'atteindre une taille intermédiaire, en agissant sur plusieurs leviers : financement (avances remboursables, garanties de prêt, aides à la R&D, action sur les fonds propres), mesures fiscales et outils d'accès aux marchés.

4. Diminuer les charges administratives pesant sur les entreprises

La Commission a adopté le 14 novembre 2006 une nouvelle série de mesures visant à simplifier la législation communautaire²⁶. Les documents analysent les progrès accomplis à ce stade après deux années de travaux et exposent les prochaines étapes et les nouvelles mesures envisagées. **La principale innovation de ce second paquet « Mieux légiférer » est la proposition de fixer comme objectif politique conjoint pour l'Union, la réduction de 25 %, d'ici 2012, des charges administratives qui pèsent sur les entreprises.**

Dans cette perspective, **le Conseil européen de printemps des 8 et 9 mars 2007 a approuvé un « plan d'action » qui** liste 13 domaines prioritaires²⁷, qui constitueront le champ minimal que devront examiner l'Union et les Etats membres dans la conduite de cet exercice. La France a de son côté simplifié sa législation fiscale et diverses formalités administratives dont celles relatives à la création d'entreprises.

5. Transformer les contraintes en atout : l'exemple de la politique industrielle durable

Dans sa nouvelle communication de 2007 sur une « politique industrielle plus verte », la Commission met l'accent sur un élément qui apparaît comme un élément structurant de la politique industrielle des prochaines années. La France soutient cette initiative qui permettra à l'industrie européenne d'intégrer les contraintes environnementales, énergétiques et de développement durable tout en constituant une opportunité de développement par la promotion des technologies nouvelles grâce à des mesures incitatives (fiscales, en matière d'infrastructures ou d'équipements) prises par les gouvernements.

Toutefois, un certain nombre de précautions s'avèrent utiles :

- ✓ les biens ne doivent pas être trop « en avance » sur le marché et rencontrer une demande ;
- ✓ les principes du « mieux légiférer » doivent trouver toute leur application : les études d'impact préalables avec des comparaisons internationales s'avèrent particulièrement nécessaires ;
- ✓ il faudrait limiter le recours à des règles contraignantes et promouvoir les chartes et les labels ;
- ✓ il faut prendre en compte la problématique de la « dimension externe de la compétitivité » pour éviter au maximum de créer des distorsions de concurrence additionnelles à l'égard des opérateurs européens.

L'encouragement doit venir des outils classiques de la politique industrielle : commande publique, soutien à la R&D avec des appels d'offres spécifiques du PCRD, actions collectives de soutien au déploiement de solutions innovantes, permettant de diminuer le surcoût éventuel dans la phase de démarrage. Ces soutiens devraient également être amplifiés pour toutes les éco-industries.

La politique fiscale peut également être utilisée, même si elle plus délicate à mettre en œuvre au niveau communautaire. Par exemple, une diminution du taux de TVA peut être envisagée pour les "produits verts", à condition bien sûr d'un accord européen et, surtout, de la définition précise de référentiels permettant de distinguer, produit par produit, ceux qui sont "verts" de ceux qui ne le sont pas. L'automobile peut servir de cas sectoriel spécifique en se basant sur le taux d'émission de CO₂. Cela suppose également un dispositif de surveillance des marchés efficace.

Des débats intenses ont eu lieu, au sein des formations « compétitivité » et « environnement » du Conseil, s'agissant de la possibilité de différencier l'effort de réduction suivant la catégorie des véhicules. Dans ses conclusions, le Conseil n'a pas soutenu cette approche de diminution par catégories.

6. Prendre en compte la dimension externe de la compétitivité

La Commission a adopté, le 4 octobre 2006, une communication sur ce thème « Une Europe compétitive dans une économie mondialisée ». Cette communication est trop axée sur la politique commerciale alors que d'autres politiques internes ont également un impact important sur la dimension externe de la compétitivité. Cet aspect n'est encore pas suffisamment pris en compte. Les entreprises européennes sont en concurrence frontale avec des entreprises extra-européennes, soumises à des contraintes moins fortes que la réglementation communautaire ou l'encadrement des aides de l'Union européenne.

Cette préoccupation a été récemment exprimée dans la lettre commune du Président de la République et de la chancelière allemande :

« L'ouverture des marchés ne pourra produire tous ses effets que si des règles transparentes favorisent une concurrence loyale dans un esprit de réciprocité. Il faut pour cela présenter un front uni, en particulier lorsqu'il s'agira d'élaborer des stratégies afin de convaincre des États tiers de réduire les obstacles qui désavantagent les entreprises européennes. Par ailleurs, l'Europe devrait négocier des dérogations analogues à celles qui sont accordées à nos grands partenaires commerciaux afin de favoriser la croissance des petites et moyennes entreprises.

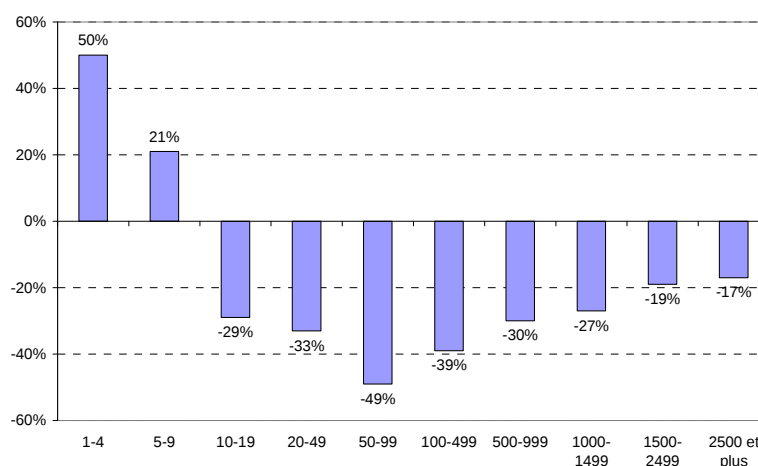
Il conviendra d'accorder une attention particulière aux domaines dans lesquels la concurrence est faussée par des fonds souverains. L'Europe devra traiter ce sujet avec ses partenaires. ».

Annexe 11 : La question des seuils

sRépartition par taille des entreprises : comparaison France-Etats-Unis

La France ne présente pas aujourd'hui de déficit global d'entreprises par rapport aux États-Unis (247 entreprises pour 10 000 habitants contre 220 outre-Atlantique), mais elle compte particulièrement moins d'entreprises de taille intermédiaire (37% de moins d'entreprises de 20 à 500 salariés)²⁸.

Graphique : Écart entre la France et les États-Unis en matière de taille d'entreprises par habitant de 15 à 64 ans.

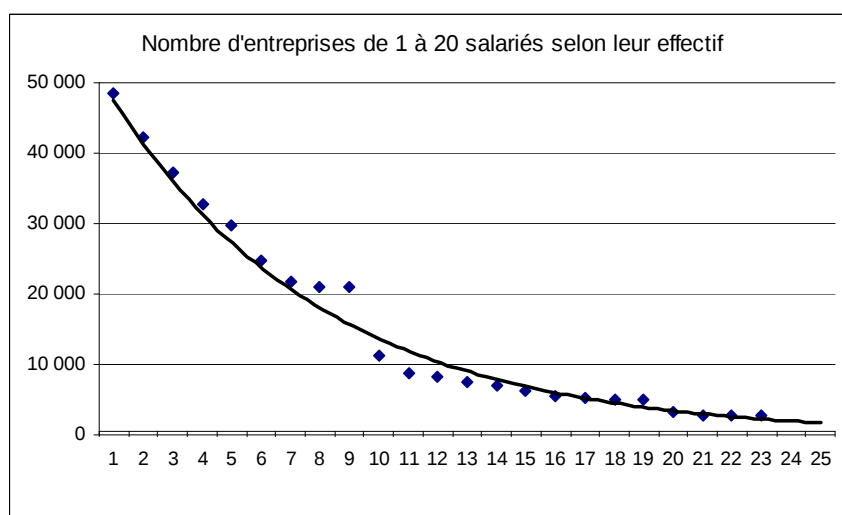


Source : SBA, INSEE, Calculs Commissariat Général du Plan (données 2000-2001).

Lecture : Le nombre d'entreprises de 20 à 49 salariés par habitant (de 15 à 64 ans) en France est 33% moins important qu'aux Etats-Unis.

Le rapport Camdessus a mis en avant le rôle des seuils sociaux liés à la taille de l'entreprise dans la prolifération de petites entreprises en France ; les entreprises ne seraient pas incitées à grandir en raison de ces seuils. L'ensemble des législations est présenté dans le tableau suivant (rapport Camdessus) :

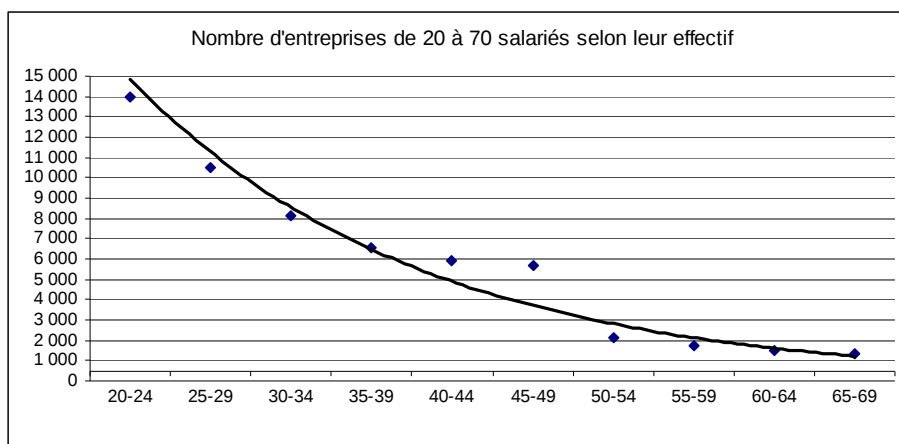
Evaluation statique pour les seuils à 20 et 50 salariés



Source : base fiscale - entreprises au régime normal de l'IS

Le premier graphique semble montrer qu'il y a un effet du seuil de 10 salariés. Toutefois, les effets se concentrent autour de 8 et 9 salariés. Il ne semble pas non plus que le déficit d'entreprises de plus de 10 salariés, mesuré par la continuation de la courbe des entreprises de taille inférieure à 8, se fasse sentir au-delà des

entreprises dont la taille est 12 ou 13 salariés. **On arrive à une estimation extrêmement imparfaite de l'ordre 30 000 salariés.**



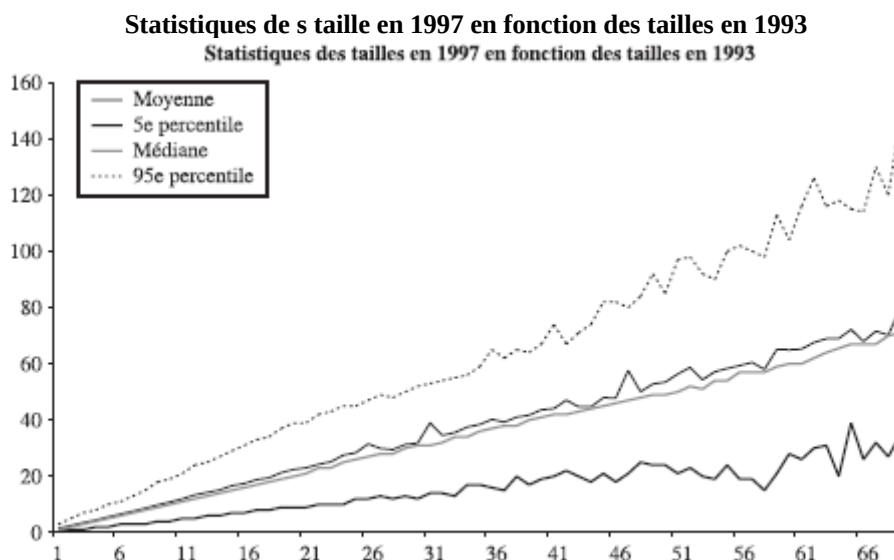
Source : base fiscale - entreprises au régime normal de l'IS

Si l'on se penche sur le seuil suivant, autour de 50 salariés, le graphique semble indiquer qu'environ 3 000 entreprises sont concernées, **ce qui pourrait correspondre à environ 30 000 salariés.**

Sans préjuger des résultats d'études plus précises, les seuils ne semblent donc pas jouer un rôle évident dans le déficit d'emplois. Néanmoins, il convient autant que possible de les limiter et de ne pas concentrer excessivement les contraintes.

Un frein à la croissance des entreprises

Une autre façon d'examiner si ces seuils ont un impact dynamique est la suivante. On regarde la croissance des entreprises entre deux dates, par taille initiale. On sépare les croissances et les décroissances. Et si les seuils avaient une importance primordiale alors les distributions seraient très asymétriques autour de ces valeurs importantes de 10 ou de 50 salariés. Le graphique suivant montre que cela n'a pas l'air d'être le cas.



Source : Droit Social, « Seuils de taille et emploi conclut » Pierre CAHUC ; Francis KRAMARZ ; Sébastien PEREZ-DUARTE ; - 2005 page n°12 p1139-1145

L'article dont est extrait le graphique ci-dessus conclut : « Si les seuils avaient une quelconque importance, alors ces distributions seraient très particulières, avec des valeurs basses ou hausses autour de 10 ou de 50 salariés, par exemple parce qu'aucune entreprise ne voudrait passer ces seuils. Rien dans ce graphique ne permet de soutenir

ce diagnostic. Les seuils ont, apparemment, une importance relativement minime. Des études statistiques très précises sont donc nécessaires pour conclure définitivement ».

Tableau récapitulatif des principaux seuils en fonction du nombre de salariés

Seuils sur le nombre de salariés	Obligations supplémentaires par rapport au seuil précédent
10 salariés et plus	Obligation d'immatriculation des entreprises artisanales au registre des métiers Repos compensateur obligatoire de 50% pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 41 heures par semaine et de 100% (au lieu de 50%) pour les heures effectuées au-delà du contingent Changement de taux de cotisation pour la formation professionnelle²⁹ (passage de 0,55% à 1,05%) Versement transport Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat (Egalement si le CA excède 234 000€ ou si le total du bilan excède 267 000€) Perte du bénéfice de l'extension de l'exonération de cotisations sociales sur les contrats d'apprentissage Perte du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales pour les entreprises implantées dans les DOM
11 salariés et plus	Versement d'une indemnité minimale de 6 mois de salaires en cas de licenciement sans cause réelle ou sérieuse Obligation d'organiser l'élection du délégué du personnel³⁰ (le délégué du personnel peut également être désigné comme délégué syndical)
20 salariés et plus	Obligation en matière de réglementation intérieure et de travail des handicapés Contribution au Fonds national d'aide au logement, versement de la participation à l'effort de construction Changement de taux de cotisation pour la formation professionnelle (passage de 1,05% à 1,6% - taux de droit commun) Perte de la possibilité de recourir au contrat nouvelle embauche (CNE) Perte du bénéfice de l'extension de 2,1 points de l'allègement de cotisations sociales sur les bas salaires Passage de 1,50€ à 0,50€ de la réduction forfaitaire de cotisation sociale patronale sur une heure supplémentaire
50 salariés et plus	Possibilité de désignation d'un délégué syndical Obligations en matière de formation professionnelle Obligation de mettre en place un comité d'entreprise (CHSCT) Obligation de mettre en place un comité d'hygiène, de sécurité et de condition de travail Fonctions supplétives des délégués du personnel Mise en place d'une participation aux résultats Obligations de recourir à un plan social en cas de licenciement économique concernant 9 salariés et plus Perte de la possibilité d'une présentation simplifiée de l'annexe 2 des comptes (Egalement si le total du bilan excède 2 M€ ou si le CA excède 4 M€) Obligation pour les SARL, les SNC, les sociétés en commandite simple et les personnes morales de droit privé de désigner un commissaire aux comptes (Egalement si le total du bilan excède 1,55 M€ ou si le CA est supérieur à 3,1 M€) Perte du bénéfice des exonérations fiscales et sociales pour les entreprises implantées en ZFU
150 salariés et plus	Obligations supplémentaires quant aux réunions du comité d'entreprise
200 salariés et plus	Possibilité de congés sabbatiques pour les salariés

	Délégation unique Mise en place d'une commission de la formation professionnelle Congé individuel de formation, congé pour création d'entreprise Local des délégués du personnel Invitations aux réunions syndicales
250 salariés et plus	Préretraites progressives Perte du bénéfice éventuelle du statut fiscal de jeune entreprise innovante Perte du bénéfice éventuelle du statut fiscal de PME de croissance
300 salariés et plus	Obligations supplémentaires relatives au dialogue social Obligations d'établissement des comptes prévisionnels (ainsi que le chiffre d'affaires est supérieur à 18 M€) Obligation triennale de négociation collective de la gestion anticipée des emplois
500 salariés et plus	Seuil pour les aides publiques Préparation de la négociation obligatoire Mise en place d'un service social du travail
1 000 salariés et plus	Comité économique et comité d'entreprise européen Perte du bénéfice des dispositifs de reclassement simplifiés (CRP et CTP) hors procédure de redressement ou de liquidation

Annexe 12 : La crédit d'impôt recherche

a) Le crédit d'impôt recherche (CIR) est un dispositif fiscal de soutien à la R&D privée, octroyé, à condition qu'elle le demande, à toute entreprise industrielle, commerciale ou agricole qui engage des dépenses de recherche-développement (R&D) au sens de la définition OCDE du Manuel de Frascati³¹. Cet instrument transversal de soutien public à la recherche privée est économiquement justifié par le fait que **l'effort de R&D d'une entreprise engendre des effets positifs** dont profitent d'autres entreprises et la collectivité dans son ensemble. **Le caractère transversal de la mesure à la vertu ne pas être distorsif dans le choix des projets engagés ou des entreprises aidées.**

Depuis 2004, le CIR, qui s'impute sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû, se calcule à la fois en fonction du niveau de la R&D et de son accroissement par rapport aux années précédentes : il est actuellement égal, pour une entreprise, à 10% des dépenses engagées en R&D sur une année, auxquelles s'ajoutent 40% de la différence entre ces dépenses et la moyenne des dépenses de même nature des deux années précédentes³². Le CIR est, en outre, plafonné à 16M€ par an par entreprise.

b) *Le nouveau dispositif de CIR, proposé dans le cadre du PLF 2008, fonctionnera comme un dispositif par tranche, les dépenses de R&D jusqu'à 100M€ faisant l'objet d'un crédit d'impôt à hauteur de 30%, et celles engagées au-delà d'un taux de 5%. Par ailleurs les entreprises n'ayant pas sollicité le CIR depuis 5 ans ou plus disposeront d'un crédit d'impôt de 50% la première année³³.*

Ce nouveau dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- 99% des entreprises vont bénéficier d'un CIR de 30% (les autres entreprises étant de grands groupes peu affectés jusqu'ici par la complexité du mode de calcul) ;
- toutes les catégories entreprises bénéficieront d'une augmentation du CIR (voir tableau ci après) ;
- les entreprises bénéficieront d'un soutien public stable sur le long terme, indépendamment des aléas de la conjoncture puisque le crédit est en volume et non accroissement;
- il incite toutes les entreprises, y compris les plus grandes, à accroître leur effort de R&D (et/ou à ne pas le réduire trop fortement en période de ralentissement économique), indépendamment du niveau de cet effort ;
- il n'engendre pas d'effet de seuil ;
- il propose un soutien spécifique la première année de R&D ou l'année d'entrée dans le dispositif (ceci afin de ne pas léser les entreprises innovantes nouvellement créées par rapport au précédent mode de calcul du CIR) ;
- il présente un taux compétitif au regard des dispositifs dans les autres pays (ce qui accroît d'autant l'attractivité de la France pour les activités de R&D)

M€	<250 salariés	250-2000 salariés	2000-10 000 salariés	>10 000 salariés	Indéf	Total
CIR 10 -40	26%	21%	19%	32%	2%	100%
30%-->5%	coût	21%	24%	23%	30%	2%
	surcoût	15%	28%	27%	28%	2%
Part de la R&D déclarée	15%	17%	18%	49%	1%	100%

Données : base CIR 2005 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

NB : ces estimations sont à considérer avec la plus grande prudence, car elles se fondent sur les déclarations CIR de 2005 et ne prennent pas compte un changement de comportement des entreprises (nouveaux déclarants, phénomène de sous-déclaration jusqu'à la suppression du plafond, effet de levier lié notamment à la réforme du mode de calcul,...).

1. Améliorer le régime de la propriété intellectuelle

Le brevet est un titre de propriété sur une invention qui confère à son titulaire un droit de monopole pour une période limitée et sur un territoire donné. L'inventeur peut soit exploiter lui-même l'invention, soit en confier l'exploitation à d'autres et se rémunérer sur la vente de licences d'exploitation ou sur la cession du brevet. Le brevet réalise un arbitrage entre deux objectifs économiques a priori contradictoires : **stimuler l'effort de R&D des entreprises (grâce au pouvoir de marché temporaire accordé à l'inventeur) et assurer la bonne diffusion des nouvelles connaissances à la collectivité (grâce à la publication de l'invention).**

o Ratification de l'accord de Londres par la France

En Europe, le système du « brevet européen » repose sur une procédure de dépôt unique pour 31 Etats mais éclate ensuite en brevets nationaux indépendants soumis au droit de chacun des Etats, qui peuvent exiger une traduction du brevet dans leur langue. Les coûts de traduction (à la charge du déposant) induits par ce système rendent aujourd'hui le brevet européen particulièrement coûteux (30 000€ à 45 000€ en moyenne) par rapport aux brevets américains et japonais (15 000€ environs). En particulier, ces surcoûts, qui ne présentent aucune justification économique, ont probablement un impact négatif sur la prise de brevets par les PME et par les laboratoires publics de recherche. A ce titre, le protocole de Londres, un accord multilatéral réduisant les exigences de traduction, devrait prochainement entrer en vigueur suite à l'annonce, par le Président de la République, de sa ratification par la France. A court terme, ceci pourrait réduire les coûts de traduction/validation de moitié et le coût global moyen d'accès au brevet de plus d'un quart.

o Soutien à la mise en place d'un traitement centralisé des litiges et à terme d'un brevet communautaire

Un autre défaut du brevet européen concerne son manque de sécurité juridique, dans la mesure où un déposant aura recours aux agences de brevets et aux tribunaux de chacun des pays où il souhaite voir étendue sa protection, avec des procédures et des jurisprudences qui peuvent varier fortement, et donc des risques d'interprétations divergentes. Au total, la diversité des régimes de propriété intellectuelle en Europe peut donc encourager, lorsque c'est possible, l'utilisation d'autres modes de protection (secret de fabrication), voire réduire l'incitation à innover si aucun autre moyen de protection que le brevet n'est possible. Ce défaut pourrait être corrigé par une centralisation du traitement des litiges. Il convient à ce titre que la France participe activement aux discussions engagées pour la mise en place rapide d'une juridiction unique pour les brevets européens, et qu'elle soutienne la création, à terme, d'un « brevet communautaire ».

2. Inciter au développement de l'innovation en France (pistes de réflexion)

Les dispositifs actuels de soutien à la R&D privée et le régime de propriété intellectuelle ne permettent pas d'assurer que l'activité économique en aval des efforts de R&D des entreprises sera réalisée en France. **Pour améliorer cette situation, des mesures spécifiques de soutien à l'innovation ou liées à la fiscalité des produits des brevets sont envisageables, elles présentent néanmoins en l'état des difficultés de mise en œuvre ou une forte incertitude juridique.**

o Fiscalité de l'exploitation des brevets

Actuellement, les dispositifs de soutien à la propriété intellectuelle (taux réduit à 15 % d'imposition des revenus tirés des licences d'exploitation octroyées, projet de taux réduit à 15% sur les cessions des brevets) conduisent à favoriser l'exploitation externe des brevets, notamment à l'étranger.

Cette situation pourrait être corrigée en proposant un taux réduit d'IS pour les bénéfices issus de l'activité liée à l'utilisation d'un brevet au sein de l'entreprise. L'écart de coût fiscal entre l'octroi de licences ou la cession du brevet d'une part, et son exploitation en interne d'autre part, serait alors réduit.

Ce type de mesure, fondé d'un point de vue économique, présente toutefois des problèmes de sécurité juridique et de contrôle. En effet, il est souvent difficile d'associer une part des bénéfices d'une entreprise à un brevet bien identifié. Des tels dispositifs sont actuellement mis en place à l'étranger et notamment en Belgique et aux Pays Bas.

o Incitation fiscale à l'innovation (crédit d'impôt innovation)

La R&D n'est a priori pas la seule source d'innovation susceptible d'engendrer des externalités positives. Ainsi, certaines dépenses d'innovation dite « non technologique » (par exemple des innovations organisationnelles ou de management) engendrent des retombées positives sur l'ensemble de l'économie et pourraient en théorie justifier une contrepartie de l'Etat, par un dispositif de soutien comparable au crédit d'impôt recherche mais avec

un taux moindre. Néanmoins, une telle mesure se heurte pour l'instant à des problèmes de délimitation d'un champ pertinent, la notion d'innovation telle que présentée dans le manuel d'Oslo étant à ce titre trop vague et imprécise.

1. Le constat : les difficultés de la création et du développement³⁴

- **La création d'entreprises** : la difficulté d'accès au financement est considérée comme le premier frein (80% des personnes interrogées, Eurobaromètre 2004). Elle concerne en particulier l'amorçage pour les TPE/PME innovantes présentant des projets d'investissement dans l'immatériel. Le dispositif France Investissement, doté de 3 mds € devrait permettre de couvrir une partie des besoins.

- Les projets de **développement des PME de taille significative** Les PME européennes végètent donc dans un état de sous-développement chronique. Selon les chiffres de la Commission en 2004, alors que la PME américaine a en moyenne 20 personnes, la PME européenne en a 6. Depuis 1980, elles ont été 7 fois moins nombreuses que leurs homologues américaines à devenir des leaders mondiaux. Alors que 40% des 100 premières entreprises américaines ont été créées après 1976, c'est le cas de 10% d'entre elles seulement en France.

Plus de 3 m€ sont nécessaires pour un amorçage important ou une opération de croissance externe. Le capital-développement est faiblement présent en France (seulement 13% des montants de capital-investissement) et l'Etat n'est pas autorisé à participer directement à des tours de table de ce niveau pour des raisons communautaires³⁵.

- **La transmission d'entreprise** : le capital-investissement est actif dans ce secteur (71% des montants investis en 2005) mais la capacité à sortir sur le marché coté (IPO) est critique pour valoriser les actifs familiaux et/ou la sortie des fonds de capital-investissement et le marché français pour ces titres n'offre pas la liquidité et la profondeur nécessaire.³⁶

2. Les enjeux

Les banques : la capillarité des réseaux bancaires sur le territoire est excellente mais le segment des PME est peu attractif pour eux. Les coûts de distribution du crédit sont élevés (instruction manuelle de dossiers de petite taille), la sécurisation des investissements immatériels est difficile (le matériel peut être financé par crédit-bail ou gagé, et le commercial par affacturage), le recouvrement des créances est incertain compte tenu du positionnement dans l'ordre des créanciers dans un contexte où une majorité des liquidations ne laissent rien aux créanciers. Enfin l'effet Bâle II va conduire les banques à exiger une hausse des taux d'intérêt à niveau de risque inchangé pour préserver leur rentabilité. Dans ce cadre, le biais naturel est de prêter aux PME les plus anciennes ou les plus grosses.

Les fonds de capital-investissement : le poids du capital-risque dans l'économie (amorçage et développement) est inférieur au reste de l'Europe et aux Etats-Unis. Le capital amorçage qui est nécessairement local et proche des liquidateurs n'est pas assez consolidé et professionnalisé. Le capital-développement dispose de peu d'acteurs nationaux capables d'épauler les entreprises à un stade avancé du développement. Les investisseurs anglo-saxons ne s'intéressent pas aux dossiers de petite taille et de taille intermédiaire, et pour les dossiers importants, peuvent demander la délocalisation du siège. L'absence de marché européen au plan fiscal et réglementaire pour le capital-investissement limite la capacité à réunir des tours de table internationaux.

Les investisseurs institutionnels : le marché français est limité par l'absence de fonds de pension (42% de la levée de fonds du capital-investissement en 2003 aux Etats-Unis, 8% en France) et par un marché coté (Alternext) encore embryonnaire dont l'étroitesse, la volatilité, et l'illiquidité limitent l'intérêt des analystes et des opérateurs de marché.

Les particuliers : ils bénéficient de dispositifs fiscaux nombreux mais atomisés, couvrant l'investissement particulier en direct (dispositif Madelin, déduction ISF) ou l'épargne collective (FCPR, FCPI, FIP, contrats DSK...). La collecte abondante est difficile à investir par manque de projets et dans le dispositif ISF par l'impossibilité de placer l'argent dans un fonds. Pour mieux utiliser ces ressources, il est nécessaire de développer un tissu de fonds de capital-investissement assez dense pour intermédiaire le financement en fonds propres ou de développer la liquidité et l'attractivité des valeurs cotées (Alternext).

Les outils d'intervention publics : OSEO intervient-elle assez sur les segments prioritaires à un coût efficace (notamment le CEPME) ? Certains dispositifs comme le CODEVI sont-ils encore pertinents ?

Dans ce cadre, comment mieux attirer les investisseurs (particuliers, entreprises, institutionnels) français et étrangers dans le financement des PME sur les segments peu/mal couverts ?

Seules les conditions de financement sont examinées ici mais deux autres dimensions sont essentielles :

- **Améliorer la productivité du capital investi** pour améliorer les perspectives de valorisation et attirer les

investisseurs (cf propositions productivité)

- **Agir sur les mentalités** : diffuser une culture du risque économique et de sa récompense, visant à encourager les entrepreneurs comme les financeurs, banquiers et investisseurs particuliers (cf chantier mentalités) et culture de la fluidité / transmission du capital

Outre ces questions de financement, la France se caractérise par un problème de croissance des PME qui restent marquées par des difficultés en matière de trésorerie et ne parviennent pas à se développer au delà de certains seuils.

Annexe 15 : Small business Act et paiement à date

Mettre en place un **small business Act** à la française sur le modèle mis en place par les Etats-Unis en réservant une part des marchés publics aux PME.

Les marchés publics représentent un enjeu très important (16 % du PIB) pour lequel les pouvoirs publics peuvent montrer l'exemple. Mais c'est également un domaine très contraint. Les acheteurs publics ne pourront alléger leurs procédures et mettre en place une politique d'achat en faveur des PME innovantes qu'à condition d'obtenir une exemption des PME européennes du champ de l'Accord sur les Marchés Publics de l'OMC. Une telle évolution permettrait en particulier de :

- ✓ déterminer pour les organismes publics des objectifs annuels de part des achats à attribuer aux PME
- ✓ autoriser les acheteurs publics à négocier avec les grands maîtres d'oeuvre des objectifs de part de sous-traitance à attribuer à des PME
- ✓ autoriser les acheteurs publics à choisir librement leur fournisseur pour les marchés publics auxquels au moins deux PME innovantes feraient une offre pertinente

Il s'agit d'apporter aux grands acheteurs publics une partie de la souplesse dont disposent les entreprises privées et qui est nécessaire pour mener une politique d'innovation ouverte. Trois mécanismes complémentaires peuvent être envisagés dès maintenant :

- ✓ • Organiser la mise en place, sur la base de l'article 3 du code des marchés publics, de programmes Innovation permettant d'attribuer des marchés publics de R&D à des PME
- ✓ • Sur la base de l'article 28 du code, autoriser les acheteurs à réserver aux PME innovantes les marchés publics d'un montant inférieur à 135 000 euros pour lesquels au moins deux d'entre elles font une offre pertinente

Organiser un « **reverse factoring** » des créances des PME innovantes auprès de l'Etat

- ✓ Inciter au paiement à date : 37 Mettre en œuvre le paiement à date pour les fournisseurs de l'Etat en se fixant un objectif de moins de 30 jours pour les PME. Inciter au paiement à date pour les grands groupes en faveur des PME.
- ✓ Aller vers le remboursement immédiat de la TVA aux PME³⁸ ou faire en sorte que le délai de remboursement ne dépasse pas les 10 jours en appliquant à l'administration fiscale les mêmes pénalités auxquelles sont soumises les entreprises en cas de paiement tardif de la TVA c'est-à-dire 5% et un taux de 0,40% par mois de retard sur les sommes non remboursées dans les délais. Ces pénalités doivent être appliquées de manière systématique et automatique sans réclamations.

1. Le droit français peu lisible, peu accessible, trop instable et source d'insécurité juridique

Les normes sont extrêmement nombreuses. Les ordres de grandeur sont les suivants : 9000 lois et 120000 décrets recensés en 2000 (il faut y ajouter, en moyenne 70 lois, 50 ordonnances et 1500 décrets par an). Le code du travail est composé de 2000 pages. Le code général des impôts comporte plus de 2500 pages et regroupe 4000 articles législatifs et réglementaires. Plus de 59 codes recensés.

Les normes sont de plus en plus fréquemment modifiées. Le taux d'instabilité d'un code, qui équivaut, selon une mesure établie par le secrétariat général du gouvernement, au nombre total d'interventions sur un code rapporté au nombre d'articles de ce code, révèle que plus de **10% des articles d'un code changent chaque année** (étude du SGG : « Statistiques sur l'activité législative et réglementaire », 1^{er} mai 2005). L'adage « nul n'est censé ignorer la loi » est plus que jamais une fiction, même s'il convient de faire la part de la complexité inhérente à une société du niveau de développement de la France. De plus une loi trop ambiguë est soumise à l'interprétation aléatoire des juridictions.

2. de la culture du contrôle à celle du service : une évolution administrative à poursuivre

Des progrès indéniables ont certes été réalisés. L'exemple de l'administration fiscale est couramment cité pour démontrer la capacité de l'administration à faire évoluer son organisation (cf. les progrès dans la mise en place de l'interlocuteur fiscal unique ou la pratique du rescrit).

Il est cependant nécessaire de faire évoluer la culture administrative envers les entreprises, notamment en ce qui concerne les contrôles exercés sur elles : les chefs d'entreprise, notamment dans les PME, ont parfois l'impression que pèse sur eux **une présomption permanente de culpabilité**. A ce titre, il convient tout à la fois de renforcer la sécurité juridique des activités des entreprises et de faire évoluer les structures administratives afin de rééquilibrer les parts respectives du contrôle et du conseil et de développer le rescrit y compris juridique.

3. Un enjeu de compétitivité pourtant considérable : 3 à 4% du PIB

L'enjeu est fondamental: la performance de son système juridique est un élément-clef de la compétitivité de la France. Au plan macroéconomique : la qualité, réelle et perçue, du système juridique est un déterminant essentiel des décisions d'investissement et d'embauche, en particulier sous l'angle de la localisation des activités.³⁹ Au plan microéconomique : la simplification des procédures administratives permet aux dirigeants de consacrer leur temps et leurs ressources au développement de leurs entreprises. Elle permet également de renforcer la sécurité juridique de leurs activités, et crée ainsi un environnement favorable à leur développement. Les « coûts publics » engendrés par la complexité administrative ont été évalués par la Commission européenne à 3% du PIB européen et par l'OCDE à un pourcentage du PIB compris entre 3 et 4% du PIB selon les pays.

Ils pèsent de manière disproportionnée sur les PME.

1. Les principes

Premier principe : la promotion de nouveaux modes de développement favorables à l'environnement ne doit pas relever d'une logique sectorielle mais d'une logique transversale. Le développement durable ne peut pas reposer sur l'expansion du seul secteur des éco-industries – dont les contours exacts demeurent au demeurant difficiles à cerner. Le développement durable doit imprégner l'ensemble des administrations, des secteurs économiques et des métiers ; il doit devenir une obligation incontournable pour toutes nos politiques publiques.

Deuxième principe, corollaire du précédent : la protection de l'environnement doit s'accompagner d'une stratégie ambitieuse en matière d'éducation et de formation à l'environnement : éducation des familles, éducation de l'enfant au sein de l'école, dans le cadre de l'acquisition du socle commun de connaissances, formation initiale aux métiers, formation professionnelle pour sensibiliser les entrepreneurs, les fonctionnaires publics de l'Etat et des collectivités territoriales, pour organiser les transitions professionnelles nécessaires au profit des salariés.

Les études disponibles réalisées au niveau européen ou mondial indiquent en effet clairement que les dérèglements climatiques ainsi que les politiques de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre vont se traduire par des réallocations de main d'œuvre importantes entre secteurs économiques. Ces transitions doivent être soigneusement préparées si l'on veut que les politiques environnementales soient une chance pour l'emploi.

Troisième principe : les politiques de protection de l'environnement doivent s'appuyer davantage sur l'utilisation d'instruments économiques incitatifs, qu'il s'agisse des taxes, des redevances, des impôts, des marchés de droits, des subventions ou des allègements ciblés d'impôt. Comme le rapport du groupe de travail sur les outils économiques et le développement durable présidé par Jean-Pierre Landau examiné par le groupe l'a clairement mis en évidence, les instruments économiques devraient être davantage mobilisés dans notre pays au service du développement durable, pour 3 raisons :

- ✓ ils permettent de rapprocher le prix économique des produits de leur « prix écologique ». Combinés avec la réglementation, ils permettent de développer de manière concomitante l'offre et la demande de produits favorables à l'environnement ;
- ✓ les outils économiques permettent d'obtenir un résultat environnemental efficace en minimisant le coût économique global pour la collectivité ;
- ✓ ils incitent les entreprises, pour éviter d'avoir à payer des taxes ou à acheter des permis, à développer de nouvelles technologies alternatives plus économes en énergie et plus respectueuses de l'environnement.

Le groupe considère en conséquence que les outils économiques devraient davantage être mobilisés pour lutter contre les dérèglements climatiques, préserver la biodiversité, éviter les déchets et améliorer la qualité environnementale des produits. Il estime en particulier qu'il existe une marge de verdissement de la fiscalité française – les taxes environnementales représentant environ 2% du PIB, soit un chiffre inférieur à ce que l'on observe dans le reste de l'Europe. Le groupe considère qu'il n'a pas vocation à se prononcer sur le bon niveau de prélèvements obligatoires. Il tient en revanche à souligner que le verdissement de notre fiscalité n'est possible qu'à un certain nombre de conditions :

- ✓ que le verdissement de la fiscalité ne se traduise pas par une détérioration de la compétitivité des entreprises. C'est pourquoi le groupe soutient l'idée d'un mécanisme d'ajustement aux frontières vis-à-vis des pays qui ne renteraient pas dans le cadre des accords multilatéraux de lutte contre l'effet de serre ;
- ✓ qu'une attention particulière soit accordée, avant toute décision, à l'évaluation des impacts sectoriels et redistributifs des mesures envisagées ;
- ✓ que le verdissement de la fiscalité ne se traduise pas par une perte de pouvoir d'achat et que les ménages disposent de vraies possibilités de choix pour se tourner vers des énergies plus sobres en carbone ou des modes de transport ou le logement moins « énergivores ». Les salariés en particulier qui n'ont d'autres choix que d'habiter loin des centres urbains où ils travaillent ne doivent pas être pénalisés.

Cette nécessité de faire émerger des offres alternatives explique pourquoi la montée en charge de la fiscalité verte doit à la fois donner un signal-prix de long terme et être mise en œuvre de manière progressive.

Quatrième principe : le recours aux instruments économiques est une condition nécessaire mais non suffisante pour promouvoir un développement durable. Même si le prix des ressources rares est à son bon niveau et le cadre réglementaire efficace, une action déterminée en faveur de la recherche et de l'innovation est également

indispensable.

Cinquième principe : la dimension européenne des actions doit être systématiquement prise en compte. Sur beaucoup de sujets environnementaux c'est l'Union européenne qui constitue l'échelle pertinente, pour des raisons juridiques ou économiques. Plusieurs initiatives importantes méritent donc d'être portées au niveau européen, qu'il s'agisse des indicateurs statistiques, de l'information des consommateurs, des possibilités de modulation fiscale, des marchés de quotas ou de l'ajustement aux frontières .

2. Les leviers

Sur la base des 5 principes qui viennent d'être brièvement énoncés, le groupe considère qu'il faut agir simultanément sur plusieurs leviers, qui font l'objet de propositions dans les fiches présentées ci-après. On peut de manière synthétique distinguer trois types de leviers :

Le premier levier c'est celui de l'information, car la réalité du développement durable reste mal connue : une information statistique plus riche pour l'ensemble des citoyens, condition nécessaire d'un débat démocratique ; une information des consommateurs sur la qualité environnementale des produits et services proposés ; une publicité plus respectueuse des exigences environnementales.

Le second levier c'est celui des outils économiques et notamment d'une fiscalité plus incitative. Cette fiscalité peut présenter un caractère général – avec la mise en place d'une éco-contribution assise sur les émissions de carbone, l'énergie ou l'ensemble des caractéristiques non environnementales d'un produit. Elle peut aussi avoir un caractère plus ciblé, dans le domaine des transports ou des déchets en particulier.

Le troisième c'est celui de la recherche, de l'innovation de l'emploi et de la formation. Le groupe tient à souligner que la recherche et l'innovation ne doivent pas « se cantonner » au développement de nouvelles technologies. Nous avons besoin de lancer de nouveaux programmes de recherche pour nous permettre de mieux comprendre les changements organisationnels nécessaires, d'explicitier les conditions permettant de mettre en place une véritable économie de fonctionnalité, de procéder à une nouvelle prospective des métiers et des qualifications à l'aune du développement durable, d'évaluer l'incidence quantitative et qualitative sur l'emploi des politiques environnementales.

Le groupe tient à souligner la complémentarité de ces différents leviers: le verdissement de la fiscalité n'est acceptable que si les citoyens sont correctement informés de la qualité environnementale des produits et disposent d'alternatives crédibles ; la recherche et l'innovation ne peuvent se développer que si les entreprises perçoivent clairement que le prix du carbone et des matières polluantes ont vocation à augmenter dans les années et les décennies à venir ; les mutations économiques et sectorielles induites par les changements de politique publique nécessitent d'organiser les transitions professionnelles et sociale des salariés.

Le groupe tient enfin à souligner la complémentarité des différents acteurs concernés par l'amélioration de l'environnement. L'Etat a naturellement un rôle éminent à jouer pour promouvoir les positions françaises au niveau européen et international, mettre en place de nouveaux outils économiques, stimuler la recherche. Au-delà de ces trois domaines où s'exprime la compétence historique, tous les initiatives recommandées par le groupe – information, formation, innovation,...- requièrent une collaboration active de plusieurs acteurs : Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, associations, partenariats public-privé. C'est pourquoi beaucoup d'actions présentées ci-après, tout en ayant fait l'objet d'un large accord entre les différents collèges représentés, nécessitent des concertations et des négociations complémentaires pour préciser les conditions et le calendrier de leur mise en œuvre.

Le meilleur moyen de faire de la croissance durable c'est de mettre en place les bons signaux de prix pour inciter les acteurs économiques à adopter des comportements vertueux pour le développement durable.

3. Quelles pistes à explorer ?

Les mesures fiscales qui apparaissent les plus pertinentes d'un point de vue économique et environnemental sont les suivantes :

- ✓ dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, la mise en place d'une taxe intérieure carbone, assise sur le contenu en CO2 des consommations d'énergies fossiles situées en-dehors du marché de quotas européen, et l'amélioration des modalités d'allocation des quotas de CO2 dans le cadre du marché européen ;
- ✓ dans le secteur des transports, la suppression de l'écart de TIPP dont bénéficie le gazole par rapport au

supercarburant (17,23 €/hectolitre), la création d'une redevance kilométrique pour les poids lourds et la possibilité donnée aux collectivités locales d'instaurer des péages urbains ;

- ✓ dans le bâtiment résidentiel et tertiaire, le verdissement du prêt à taux zéro (PTZ) et l'amélioration de l'efficacité du crédit d'impôt existant sur les économies d'énergie.
- ✓ pour les activités agricoles et la pêche, la suppression progressive de la défiscalisation sur les biocarburants, l'introduction d'une taxe sur les engrais azotés, la réforme de la redevance sur les pesticides, ainsi que l'expérimentation de quotas individuels dans le domaine de la pêche et d'un marché d'épandage sur les effluents d'élevage ;
- ✓ dans le secteur des déchets, la révision de la taxe générale sur les activités polluantes ;
- ✓ enfin, dans les autres secteurs, le renforcement de la TGAP Air (lutte contre la pollution atmosphérique) et le durcissement de la TGAP sur les matériaux d'extraction (protection des milieux et prévention du risque d'inondations).

D'autres mesures, qui n'appartiennent pas à la sphère fiscale, peuvent aussi être mises en place

- ✓ Afin de sensibiliser la population au quotidien, l'obligation pour les grandes surfaces de distribuer (même au coût de production) des sachets biodégradables.
- ✓ Mettre en place une législation obligeant particuliers et professionnels à utiliser des lubrifiants biodégradables.
- ✓ Mettre en place des liens entre marchés publics et environnements.

Analyse de la mise en place combinée d'une taxe sur les émissions intérieures de CO₂ de la France et d'un ajustement fiscal aux frontières de l'Union européenne (TEC).

La création d'un signal-prix incitant à la réduction des émissions de carbone en France impliquerait un réaménagement des taxes existantes sur la consommation d'énergie

Il existe d'ores et déjà un prix explicite du CO₂ pour les secteurs de la production d'électricité et les activités industrielles fortes consommatrices d'énergie (raffineries, installations sidérurgiques, cimentiers,...). Ceux-ci participent en effet au système d'échanges de quotas de CO₂ créé en 2005 au sein de l'Union européenne. Si les prix actuels du quota de dioxyde de carbone sont très modestes en raison de phénomènes de sur-allocation en 2005-2007, les prix à terme à l'échéance de 2008 ($\approx 25\text{€}/\text{tonne}$) crée une véritable incitation à réduire les émissions de CO₂.

Les quotas ne concernent cependant que 38% des émissions de CO₂ de la France⁴⁰. Plus de 60% des émissions de CO₂ proviennent du bâtiment (24,6%) et des transports (34,6%), où elles sont en forte croissance depuis 1990 (respectivement + 13,1% et + 19,1%). **Ces secteurs « diffus » sont déjà soumis à un certain nombre de taxes assises sur différentes sources d'émissions (carburants routiers, gaz, fioul domestique et charbon) mais ces taxes ne sont pas calibrées de façon optimale pour intégrer parfaitement le prix du CO₂.** Le signal-prix implicite du CO₂ est dans la majorité des cas inexistant (tarifs administrés de l'électricité et du gaz pour les particuliers, exonérations de TIPP pour certaines catégories d'activités, taxes sur le gazole aux particuliers, le gaz, le charbon et le fioul domestique). Même si elle n'a pas été créée à cette fin, la TIPP sur le super et le gazole professionnel apparaît quant à elle bien calibrée et intègre implicitement le prix du CO₂.

La mise en place d'une taxe intérieure carbone passe donc par la mise à niveau des taxes existantes et notamment de leur composante CO₂ déclinant une valeur de référence unique de 27 euros par tonne à l'horizon de 2010. Cette valeur est cohérente avec le prix actuel du quota de CO₂ en 2008-2012 et calibrée pour permettre à la France d'atteindre ses objectifs dans le cadre du protocole de Kyoto (rapport Boîteux II). Pour améliorer la transparence du signal-prix pour les consommateurs et les entreprises, la composante actuellement implicite du CO₂, une fois ajustée à 27 €/tCO₂, pourrait être « extraite » des taxes existantes et transformée en une taxe carbone sur l'ensemble des consommations d'énergie fossile non soumises au marché de quotas. Une telle orientation aurait des effets distributifs importants, avec un prélèvement additionnel net de 4,7 milliards d'euros touchant en priorité les consommations de gazole des particuliers ainsi que les utilisations de gaz et de fioul domestique dans le secteur résidentiel/tertiaire. Elle devrait donc être non seulement mise en œuvre progressivement mais aussi assortie de mécanismes de « recyclage » des recettes générées, prenant la forme de baisses de prélèvements fiscaux et sociaux au profit des ménages ou des entreprises. La question de la compensation des recettes d'une taxe carbone est donc une question essentielle en termes d'acceptabilité politique.

Au plan international il faudra donc veiller à défendre la mise en place d'un instrument pour préserver l'efficacité environnementale des politiques climatiques sans soutenir en interne la création d'une taxe sur le

carbone que si les modalités de compensation sont bien déterminées.

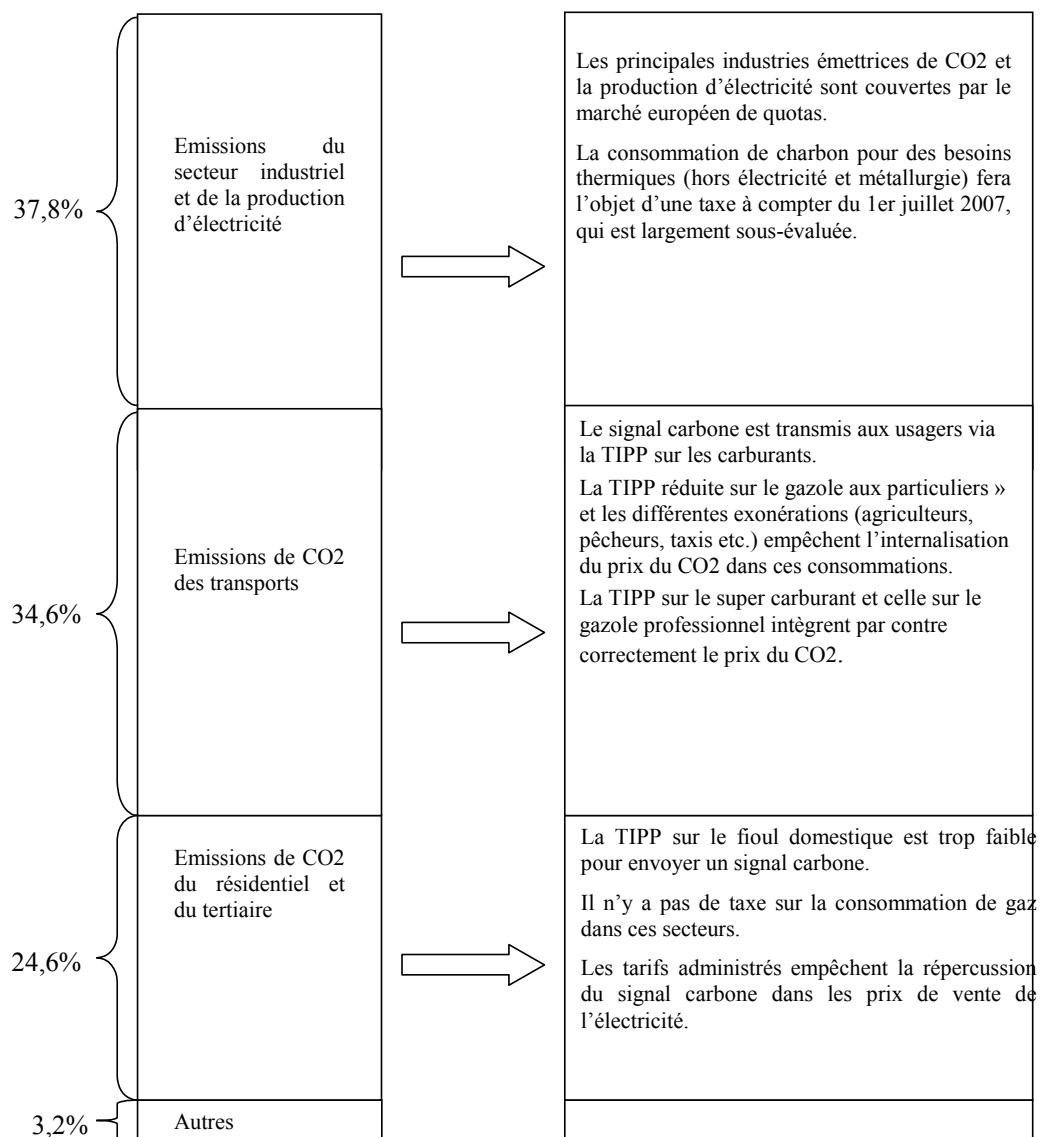
La mise en place d'une taxe carbone aux frontières trouve de solides justifications pour préserver l'efficacité environnementale de la politique climatique européenne

En l'absence d'une coordination internationale, le volontarisme de l'Union européenne risque d'avoir un effet environnemental limité, en raison des « fuites d'émission », et de réduire la compétitivité de notre industrie. En effet, il existe un risque d'éviction des productions européennes par des productions provenant de pays n'ayant pas mis en place de politique climatique (produits plus intensifs en carbone moins chers). **Il est donc indispensable d'envisager des dispositifs permettant de rétablir la « vérité des prix », pour réduire ces « fuites de carbone » et corriger les distorsions induites par une politique climatique fortement asymétrique.** C'est à cette logique que sous-tend la mise en place d'une Taxe extérieure carbone (TEC).

L'adoption d'un tel dispositif gagnerait à être négociée au sein du régime multilatéral sur le climat. Cette approche pourrait permettre de limiter les risques de contentieux auprès de l'OMC mais aussi de relancer les négociations sur le régime international de lutte contre le changement climatique. En effet, un tel instrument permettrait la prise ou le renforcement d'engagements unilatéraux sans remettre en cause la compétitivité des Etats concernés. Ce dernier point étant crucial pour les Etats qui refusent encore de ratifier le protocole de Kyoto.

Annexe 18 : Synthèse des émissions de CO2 par secteurs d'activités et des instruments économiques existants

Les émissions de gaz carbonique (408 millions de tonnes en 2004) représentent 72% des émissions totales de gaz à effet de serre de la France (565 millions de tonnes équivalent CO2)



Annexe 19 : critères de hiérarchisation des secteurs porteurs

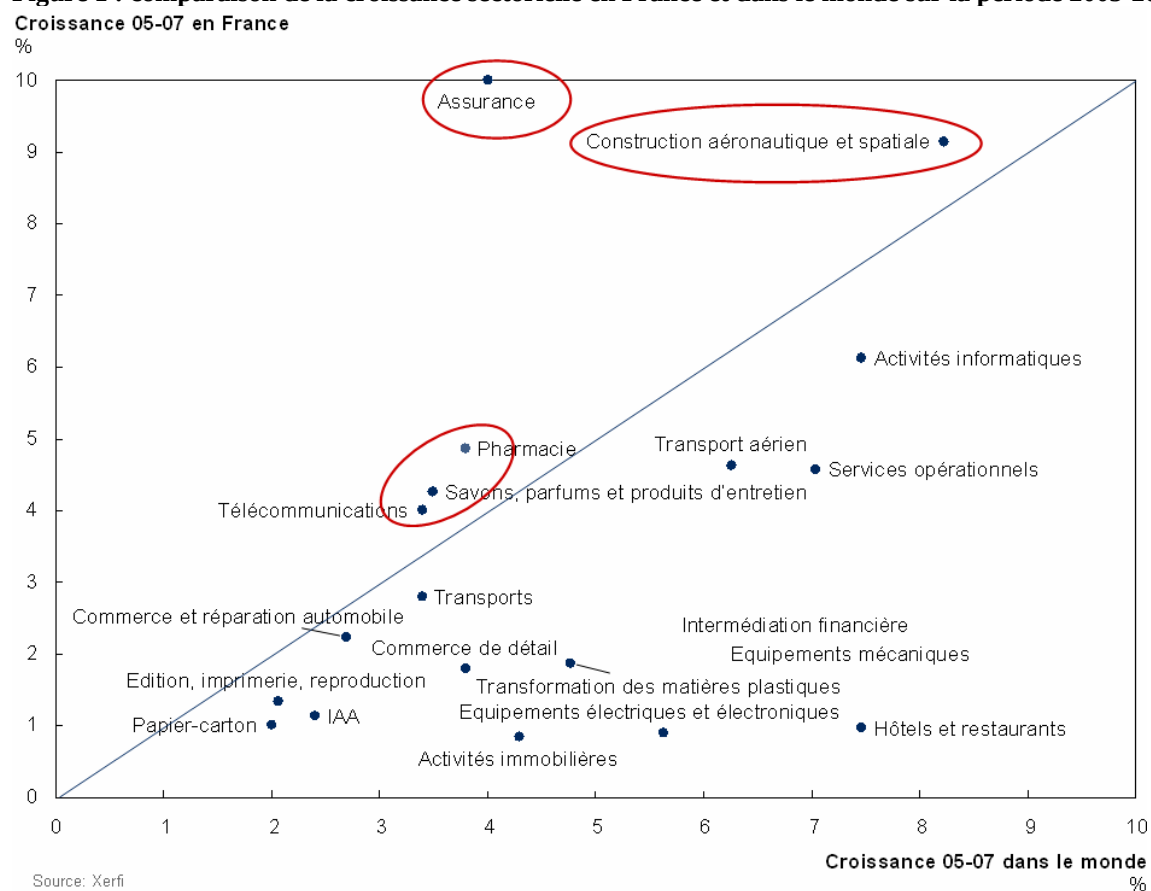
Pour hiérarchiser les secteurs en fonction de leur potentiel de création de valeur et d'emplois, ont été analysés :

- la dynamique récente de croissance en France
- les prévisions de croissance en France et dans le monde
- le potentiel de création d'emplois
- la position compétitive et la France et l'exposition à la concurrence internationale

1. Analyse des secteurs les plus dynamiques en France

Sur la période 2005-2007, le rythme de la croissance française a été plus rapide que dans le monde pour les secteurs suivants : construction aéronautique et spatiale, assurance, pharmacie, savons, parfums et produits d'entretien, télécommunications.

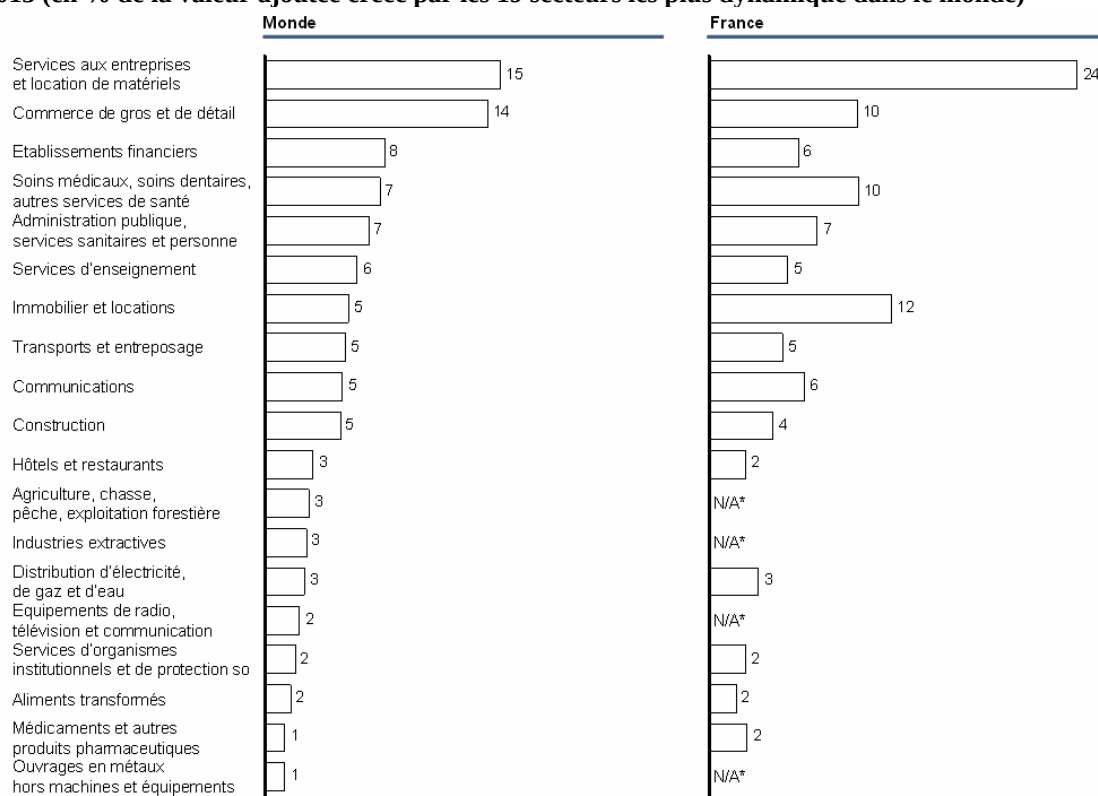
Figure 1 : comparaison de la croissance sectorielle en France et dans le monde sur la période 2005-2007



2. Prévisions de croissance en France et dans le monde

L'étude des tendances d'évolution sectorielle à horizon 2015 fait ressortir en particulier les secteurs suivants : services aux entreprises, services financiers, santé (y compris biotechnologies), commerce de gros et de détail.

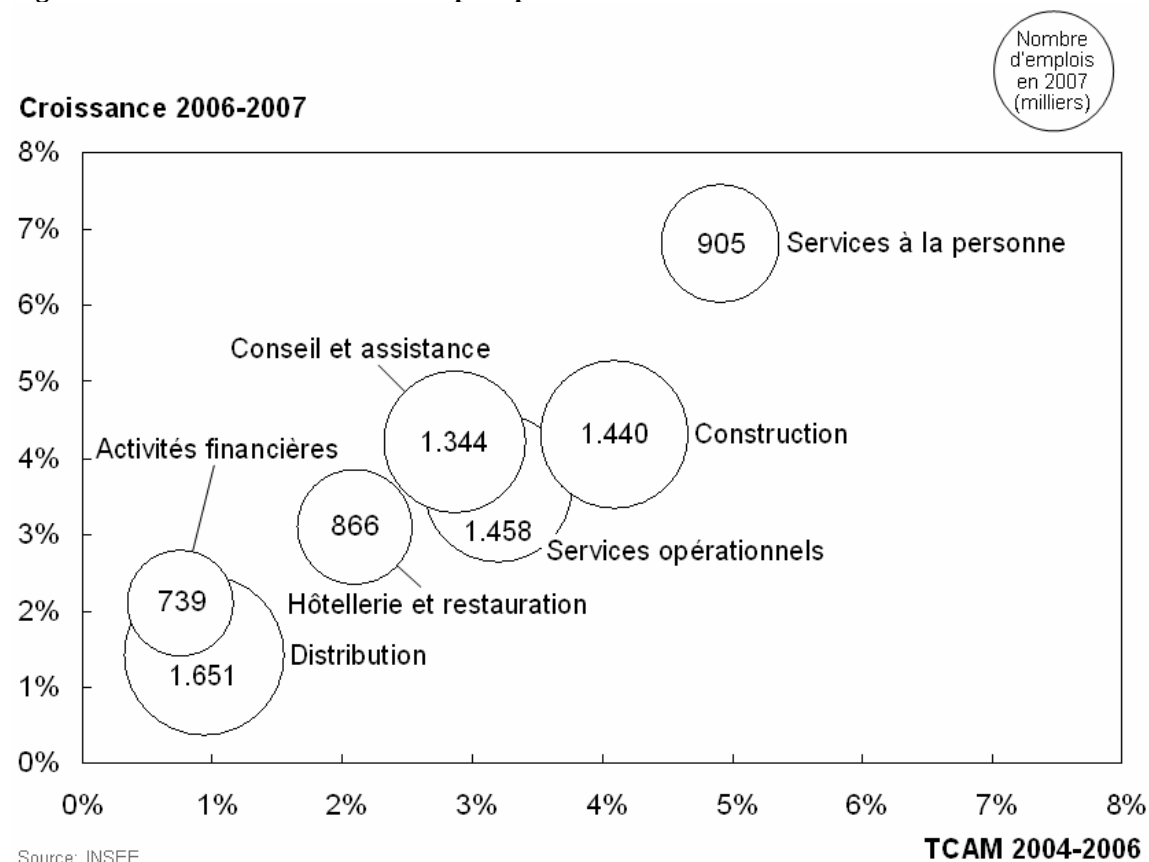
Figure 2 : décomposition sectorielle de la valeur ajoutée créée dans le monde et en France entre 2004 et 2015 (en % de la valeur ajoutée créée par les 19 secteurs les plus dynamique dans le monde)



* Secteurs ne faisant pas partie des 19 secteurs les plus en croissance dans le monde
Source: McKinsey, Global Insight

3. Dynamique de création d'emplois

Figure 3 : nombre et croissance des emplois par secteur en France



4. Rôle moteur dans l'économie et effet d'entraînement

Une analyse complémentaire invite à segmenter les secteurs en fonction de leur importance pour l'économie, leur effet d'entraînement, la position compétitive de la France et leur exposition à la compétition internationale.

Figure 4 : segmentation des secteurs industriels

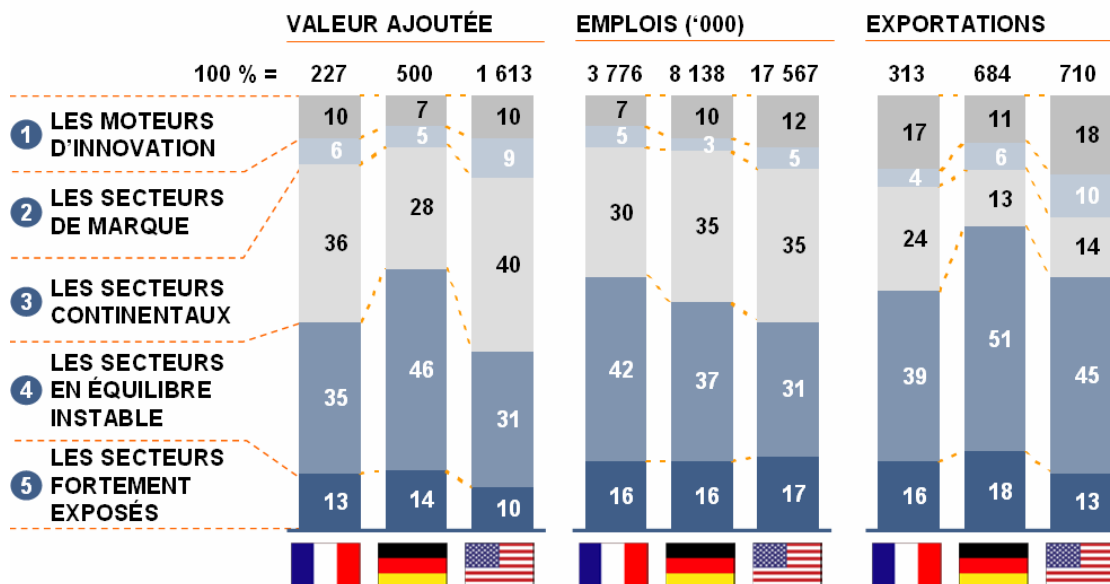


Source : McKinsey

Les secteurs continentaux et en équilibre instable ont un rôle clé dans l'économie car ils représentent plus de 60% de la valeur ajoutée, des emplois et des exportations.

Figure 5 : poids relatif de chaque segment (milliards d'euros, %)

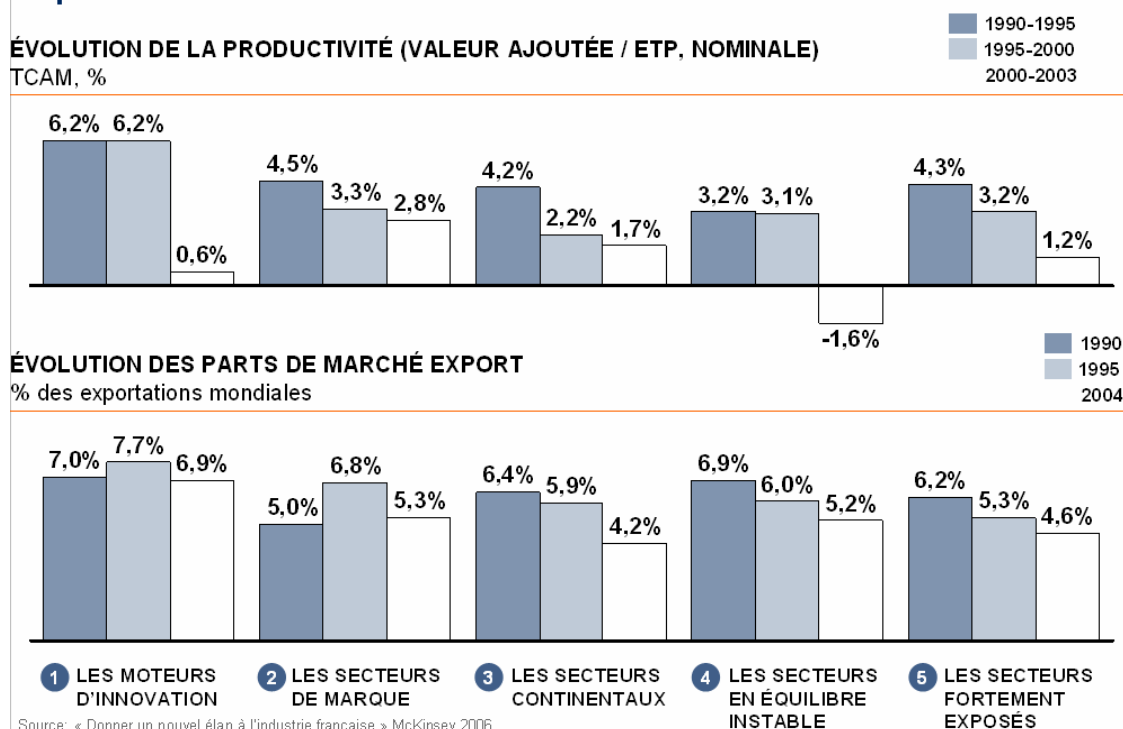
En %, milliards d'€, 2003, en monnaie courante



Source : Global Insight ; McKinsey

Sur la période 1990-2003, tous les secteurs accusent un ralentissement des gains de productivité. Celui-ci est particulièrement marqué pour les moteurs d'innovation après 2000 et n'épargne pas les secteurs de marque.

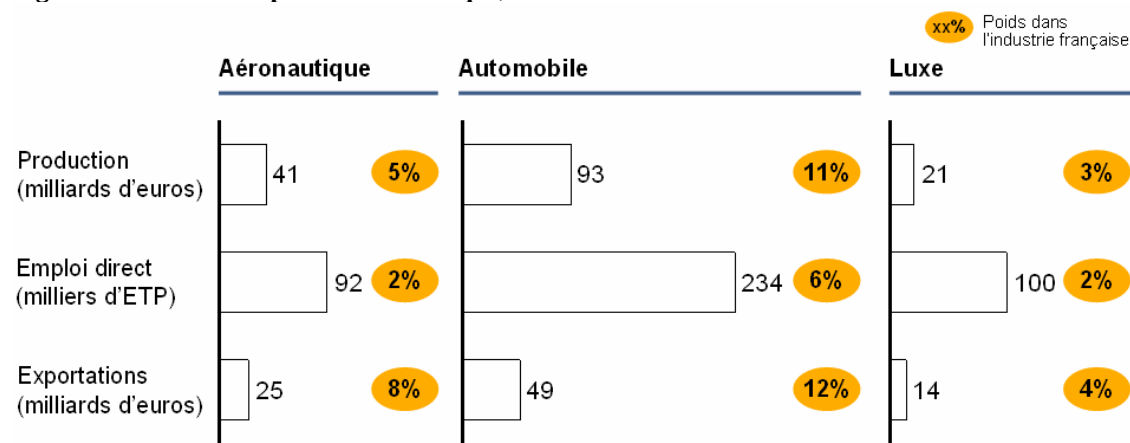
Figure 6 : Evolution de la compétitivité des groupes français par segment



Source : « Donner un nouvel élan à l'industrie française » McKinsey 2006

Les secteurs aéronautique, luxe et automobile sont particulièrement représentatifs de leur segment et ont une importance non négligeable pour l'industrie française.

Figure 7 : chiffres clés pour l'aéronautique, l'automobile et le luxe en France



Source: « Donner un nouveau élan à l'industrie en France », McKinsey 2006

Les services à la personne ont été identifiés comme un des premiers secteurs créateurs d'emplois peu qualifiés et non délocalisables pour les dix prochaines années. Ces créations d'emplois répondront à des besoins croissants du marché. Elles ne seront toutefois maximales que si les services à la personne se structurent et se professionnalisent. Des orientations déterminantes ont été données en ce sens par le plan de développement des services à la personne début 2005.

Nous envisagerons ici les moyens d'accélérer la montée en charge de ce secteur bénéficiant aujourd'hui d'aides publiques importantes.

Une accélération du développement des services à la personne pourra s'appuyer sur trois axes de politique publique :

- Réorienter la solvabilisation de la demande vers l'objectif de professionnalisation du secteur
- Améliorer la qualité des emplois
- Etudier la possibilité d'un retour à une segmentation marquée entre services d'aide aux personnes fragiles et autres services à domicile.

Premier axe : Réorienter la solvabilisation de la demande vers l'objectif de professionnalisation du secteur

La demande de services à domicile peut se concrétiser sous trois formes contractuelles différentes. Des avantages fiscaux et sociaux différenciés sont associés à celles où l'intervenant à domicile est déclaré, par un organisme ou par le particulier employeur (voir encadré).

Les trois principaux types actuels de relations contractuelles dans le secteur des services domestiques et avantages associés.

1. Trois principaux types de relations contractuelles

Dans le modèle du particulier employeur, un contrat de travail est établi entre le travailleur domestique et le ménage consommateur de ses services. Dans ce cas, le ménage agit en tant qu'employeur et le travailleur domestique en tant que salarié. Cette relation bilatérale peut être élargie à un tiers, un organisme mandataire, qui agit en tant que médiateur entre les deux parties, sans que la nature du contrat n'en soit changée.

Dans le modèle du prestataire, un contrat de travail est établi entre le travailleur domestique et une entreprise de service qui l'embauche ; un contrat de vente est établi entre cette entreprise et le ménage utilisateur. Dans ce cas de figure, la tierce partie est au cœur de la relation contractuelle. C'est ce type d'organisation du service que les réformes récentes du secteur cherchent à promouvoir car il est le plus favorable à des gains de productivité et permet de garantir une meilleure qualité du service et des emplois.

Enfin, le travail au noir reste largement répandu dans le secteur des services à la personne. Les avantages fiscaux et sociaux accordés aux deux modèles précédents ont pour but de rendre inopérant l'argument économique en faveur du travail au noir.

2. Avantages fiscaux et sociaux associés

Pour l'utilisateur du service, le recours au statut de particulier employeur donne droit à :

- Une exonération de cotisations sociales patronales de 15 points à partir des frais réels ;
- Une déduction fiscale ou un crédit d'impôt (pour les ménages non imposables) de 50% des sommes restant à la charge de l'utilisateur, dans une limite de 6 000 € par an ;
- L'utilisation du CESA préfinancé (incluant une participation de l'employeur ou autre organisme).

Le service fourni par un organisme prestataire bénéficie des allègements suivants :

- Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, totale dans la limite du SMIC, pour les entreprises et associations agréées de services à la

personne. Cet avantage n'est pas cumulable ; avec une autre exonération, totale ou partielle, de cotisations patronales.

- Taux de TVA réduit à 5,5% ;
- L'utilisateur du service peut payer en CESU préfinancé et bénéficie de la même exonération d'impôt que le particulier employeur.

La commission a souhaité étudier la possibilité d'approfondir le dispositif existant en considérant le ménage comme une entreprise, et en rendant ainsi déductible des revenus du ménage la totalité de la charge du service à domicile. Or, l'hypothèse de traiter le ménage en entreprise semble peu fructueuse de deux points de vue :

- Premièrement, d'un point de vue théorique, si l'on considère littéralement le ménage comme une entreprise, la valeur produite au sein de l'entreprise par le service à domicile s'ajoute aussi aux produits et annule donc la charge équivalente. Cette solution aboutirait donc à supprimer tout avantage fiscal lié au recours aux services à domicile puisque ceux-ci ne modifieraient pas le revenu imposable du ménage.
- Deuxièmement, cette objection théorique mise à part, et en l'état actuel du dispositif fiscal, considérer fiscalement le particulier employeur comme une entreprise ne saurait constituer un moyen de solvabiliser la demande. En effet, dans le dispositif actuel, l'avantage fiscal dont bénéficie seul le particulier, en tant qu'employeur ou acheteur de services, est prépondérant par rapport aux exonérations de cotisations existantes, et le nouveau traitement fiscal conduirait au final à doubler le coût de recours à ce type de services

On pourrait envisager une première alternative consistant à déduire la totalité des sommes à la charge du ménage de leur revenu imposable en remplacement du dispositif existant. Toutefois, cela conduirait, là encore, à une diminution du soutien au secteur, car l'avantage fiscal nouvellement proposé serait négligeable pour la très large majorité des contribuables. Il ne deviendrait important que pour des taux marginaux d'imposition élevés. En plus d'être très anti-redistributif, tout le monde perdrait par rapport au système actuel : le taux marginal supérieur d'imposition sur le revenu étant aujourd'hui de 40% (hors abattements).

Solution extrême et impraticable, une deuxième alternative consisterait à déduire 100% des sommes restant à la charge du particulier de son impôt sur le revenu. Une telle formule conduirait à des effets d'aubaines gigantesques (le service à domicile deviendrait gratuit !) : pour les ménages aisés si c'est une réduction (aspect alors fortement anti-redistributif), ou pour tout le monde si c'est un crédit d'impôt. Le coût statique estimé⁴¹, 2,5 fois supérieur au coût du dispositif actuel, ne prend pas en compte l'effet qu'aura le nouveau prix du service sur la demande. La prise en compte d'un coût dynamique ferait exploser le coût budgétaire en raison de la gratuité du service. En l'absence de mécanisme de plafonnement, le coût assècherait la ressource budgétaire que constitue l'impôt sur le revenu.

En définitive, le mécanisme de solvabilisation de la demande semble, en l'état actuel des choses, déjà relativement généreux. Son objectif de court terme étant de permettre à la demande de s'exprimer plus massivement, il cible de manière assez indifférenciée les différents modes de relation contractuelle. Or, à moyen terme, l'expansion du secteur et la progression de sa productivité ne pourront se passer d'organismes prestataires plus développés. De ce point de vue, le maintien prolongé du dispositif actuel donne un net avantage aux relations de gré à gré, sans intermédiation par un organisme spécialisé, compte tenu des frais de gestion que cela engendre.

Proposition :

Rééquilibrer les avantages fiscaux et sociaux au profit des organismes prestataires, afin de restaurer leur compétitivité-prix face aux relations de gré à gré.

Différents leviers pourraient être actionnés dans ce but, comme la réforme des allègements de cotisations dont bénéficie le particulier employeur ou l'éligibilité au CESU préfinancé des seuls organismes agréés. De telles mesures ne devraient cependant intervenir qu'après la phase de forte croissance de la demande de services permise par le dispositif actuel. Dans un second temps, en effet, les nouveaux utilisateurs de services, ayant franchi l'obstacle de l'externalisation, pourront accepter de payer davantage pour une offre de qualité supérieure.

Deuxième axe : Améliorer la qualité des emplois de service à la personne

Malgré l'impulsion donnée par le plan de développement des services à la personne pour une professionnalisation du secteur, des freins demeurent sur le plan qualitatif, et limitent la demande, du côté des utilisateurs de services, comme l'offre de travail, du côté des intervenants.

Les utilisateurs de services sont en effet encore réticents à déléguer des tâches domestiques, notamment faute d'assurances suffisantes sur la qualité de la prestation externe. Pour lever ce frein, il faut que les organismes prestataires soient assurés de disposer de personnel compétant, non seulement au niveau des intervenants à domicile, mais aussi au niveau du personnel d'encadrement qui gère la relation commerciale.

Par ailleurs, les emplois sont difficilement pourvus, par manque de personnel qualifié, mais aussi faute d'attractivité : les métiers sont pénibles, le temps de travail fragmentés, et les perspectives de carrière quasiment inexistantes. En outre, l'offre de formations est très restreinte et difficilement lisible : il existe peu de dispositifs de formation initiale, et pas de formation continue pour l'emploi direct.

Proposition 1 : Mettre l'accent sur l'acquisition de compétences et les parcours professionnels

- Alléger la procédure administrative de validation des acquis de l'expérience.
- Répondre aux importants besoins en formation encore non couverts :
 - Développer la formation initiale (apprentissage ?)
 - Harmoniser les diplômes de l'aide à domicile
 - Placer la priorité sur la formation du personnel d'encadrement des intervenants à domicile. Développer cette catégorie d'employés.
- Favoriser la polyvalence des intervenants et des organismes d'offre

Proposition 2 : Rendre les conditions de travail plus attractives

- Abaisser les seuils de cotisations requis pour l'acquisition des droits sociaux
- Lutter contre le temps partiel non choisi : développer le travail salarié à temps partagé, autoriser des groupements d'employeurs dans le secteur des services à la personne
- Accroître la prévisibilité de l'emploi du temps
- Enrichir les tâches et les emplois. Donner des perspectives de progression professionnelle.
- La polyvalence des organismes d'offre est un facteur permettant d'augmenter la durée du travail par la polyvalence des activités. C'est aussi un moyen d'enrichir le contenu des emplois en jouant sur la complémentarité des activités.
- Lutter contre le travail non déclaré.

Troisième axe : Etudier la possibilité d'un retour à une segmentation marquée entre services d'aide aux personnes fragiles et autres services à domicile

La présentation de ces deux ensembles dans une même catégorie des « services à la personne » peut nuire au développement des deux, alors que les besoins en personnels qualifiés pour l'aide aux personnes fragiles augmenteront fortement dans les années à venir.

- Il existe une constante anthropologique de dévalorisation des activités de nettoyage, ce qui rejaillit sur la faible disposition à payer des ménages pour ce genre d'activité. En regroupant de manière un peu artificielle ces deux catégories, on empêche l'émergence d'une professionnalisation de ces activités.
- En outre, l'assimilation des métiers de l'aide à domicile aux autres métiers de service à la personne demandant des qualifications moins spécifiques peut être décourageante pour les intervenants. A contrario, cette assimilation conduit à faire coexister deux statuts différents parmi les employés d'un même secteur, le statut des aides à domicile étant beaucoup plus avantageux pour l'intervenant que celui du particulier employeur.
- Cette professionnalisation serait plus facile à construire en raisonnant autour de filières : le nettoyage, l'aide aux personnes âgées, etc. De surcroît, ce raisonnement en filières permet de sortir ces activités du seul domicile, car elles peuvent aussi être exercées en établissement de résidence pour les personnes dépendantes, dans des locaux professionnels pour les activités de nettoyage.
- Il semble plus efficace de favoriser l'émergence d'entreprises ou d'associations susceptibles d'intervenir dans plusieurs lieux complémentaires autour de cette notion de filière. Pour le nettoyage, il pourrait s'agir d'entreprises de nettoyage intervenant au domicile de particuliers au cours de la journée

et dans des locaux professionnels tôt le matin ou le soir. Pour l'aide aux personnes dépendantes, il pourrait s'agir d'interventions au domicile des personnes le matin et en maisons de retraite l'après-midi.

- De telles polyvalences permettraient de proposer des durées de travail supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. Actuellement, ces complémentarités existent au travers de la multiactivité, mais c'est au salarié d'assurer la coordination des temps.

Proposition :

Raisonner en termes de filières (aide aux personnes dépendantes / nettoyage) pour la classification des emplois et des entreprises de services à la personne, et donc pour l'accès aux subventions et avantages fiscaux.

En termes de perspectives professionnelles, cette notion de filière permettrait d'imaginer des parcours de progression : certaines activités de nettoyage nécessitent une haute technicité (quand les conditions d'hygiène le demandent) et on peut construire ce type de parcours. Pour les aides aux personnes dépendantes, des formations spécifiques et les mécanismes de VAE peuvent permettre à des intervenantes à domicile de devenir aides-soignantes.

PRECISIONS

1. Données clés sur le secteur des services à la personne

Définition du secteur dans la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne : 4 domaines d'activités au titre desquelles des associations ou entreprises peuvent être agréées :

- **services à la famille** (garde d'enfants, soutien scolaire)
- **services associés à la promotion de la santé et à la qualité de vie à domicile** (entretien de la maison, assistance aux personnes âgées ou dépendantes, préparation et livraison de repas)
- **services d'intermédiation** (assistance aux démarches administratives...)
- **services associés au logement et au cadre de vie** (gardiennage, jardinage, petites réparations, assistance informatique...).

a. Des facteurs de croissance tendancielle de la demande

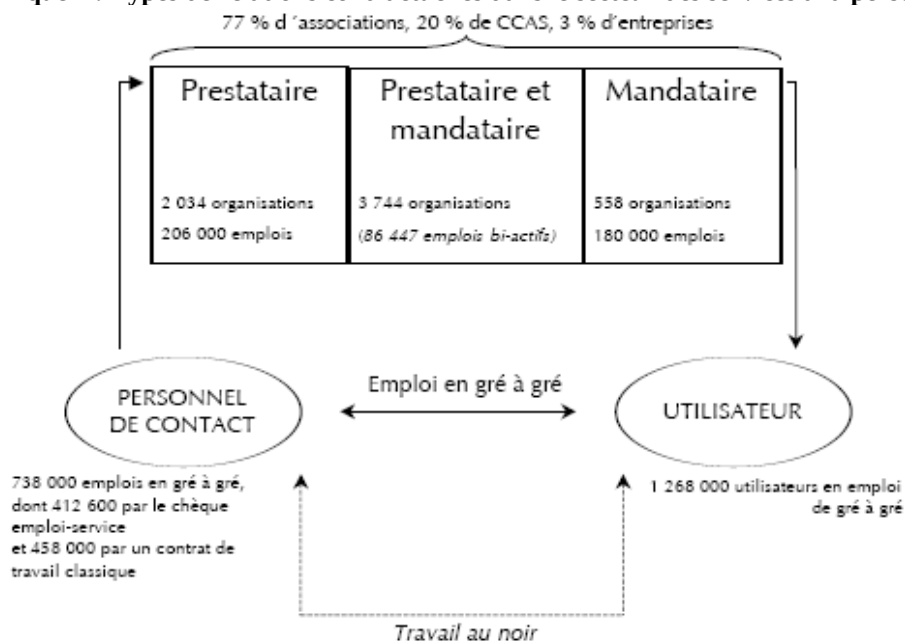
- Vieillesse de la population : en 2020, 3,2% de la population sera âgé de 85 ans et plus.
- Accroissement de l'activité des femmes conjugué au dynamisme de la natalité.
- Recherche d'un équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

b. Une couverture statistique encore imparfaite

La mesure du nombre d'emplois dans les services domestiques soulève plusieurs difficultés, qui tiennent principalement :

- à la diversité des modèles de relations contractuelles en jeu (voir graphique 1);
- à la dimension plus ou moins large du concept de service à la personne ;
- à la spécificité des formes de travail du secteur ;
- à la nécessité de mobiliser plusieurs sources statistiques qui ne sont pas forcément cohérentes entre elles.

Graphique 1 : Types de relations contractuelles dans le secteur des services à la personne



Source : rapport du Commissariat général du Plan de 2005, Développer l'offre de services à la personne

c. Un gisement d'emplois non délocalisables ?

- En 2005 (source DARES):
 - Environ 1,8 millions de particuliers employeurs (hors recours aux assistantes maternelles)
 - Environ **1,4 millions de salariés** exerçant une activité, à temps plein ou temps partiel au domicile de particuliers (dont 200 000 via prestataires agréés)
 - Près de 700 millions d'heures travaillées, soit près de **350 000 emplois équivalents temps plein**.

- o Un quart des heures ont été réalisées dans le cadre d'une prestation. Cette part est en forte progression.
- Un rapport du Commissariat général au Plan de 2005 montre que la France se caractérise par un taux d'emploi dans le secteur des services à la personne relativement élevé en comparaisons internationales. Des taux d'emplois supérieurs, comme aux Pays-Bas, impliquent toutefois vraisemblablement des durées du travail plus faibles, ce qui signifie des emplois plus morcelés, moins attractifs (voir tableaux 1 et 2).

Tableau 1 : Taux d'emploi (en pourcentage de la population en âge de travailler) dans les services aux particuliers en 2002.

	Services aux particuliers au sens large	Dont : Services domestique	Dont : Services personnels	Dont : Hôtels et restaurants	Dont : Activités récréatives, culturelles et sportives
	(1) * = (2) + (3) + (4) + (5)	(2)	(3)	(4)	(5)
France	5,95	1,15	0,93	2,16	1,71
Allemagne	6,12	0,84	1,13	2,99	1,15
États-Unis	7,73 **	0,45	0,98 **	4,97	1,26 **
Pays-Bas	8,55	2,54	1,87	2,73	1,4

Sur la base des comptes nationaux

* Le total n'est pas égal à la somme des composantes pour les États-Unis en raison des différences dans les dates reportées

** 2000

N.B. : pour mémoire, taux d'emploi en France en 2002 : 62,9 %, en Allemagne : 65,4 %, aux États-Unis : 71,9 %, aux Pays-Bas : 74,5 %

Source : rapport du Commissariat général du Plan de 2005, Développer l'offre de services à la personne

Tableau 2 : Taux de temps partiel et durée du travail dans les services domestiques en 2002.

	Taux de temps partiel	Durée hebdomadaire du travail	Ratio emploi/emploi en équivalent temps plein *
France	EFT (1) : 65 %	EFT : 26 heures Sources administratives : Cré à gré : 2-3 heures Marché organisé : 12-13 heures	EFT : 0,62 % Comptes nationaux : ** 0,98 %
Allemagne	EFT : 78 %	EFT : 19 heures	EFT : 0,47 %
États-Unis ***	-	EFT : 28 heures	Comptes nationaux : 0,92 %
Pays-Bas	EFT : 100 %	EFT : 8 heures	EFT : 100 %

(1) EFT = enquêtes "forces de travail"

* Le ratio EFT est calculé sur la base du taux de temps partiel et de la durée relative d'un temps plein et d'un temps partiel

** Le ratio est très élevé en raison de la non correction du travail au noir dans les effectifs exprimés en personnes dans la comptabilité nationale française

*** 2000

Sources :

Taux de temps partiel : EFT communautaire, Eurostat

Durée hebdomadaire du travail (emploi principal): EFT communautaire, Eurostat ;

Current Population Survey et calculs CGP pour les États-Unis

Ratio emploi/emploi en équivalent temps plein des comptes nationaux : INSEE, BEA

Source : rapport du Commissariat général du Plan de 2005, Développer l'offre de services à la personne

- Pour les deux principales catégories des services à la personne que sont les assistants maternels/ aides à domicile et les employés de maison, les **créations nettes d'emplois⁴² entre 2005 et 2015 sont estimées** par la DARES et le Centre d'Analyse Stratégique à **291 000**. Le secteur des services à la personne est ainsi identifié comme **l'un des principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois actuellement considérés comme peu qualifiés dans les années à venir**.

2. Dispositif actuel d'exonérations fiscales et sociales.

Un dispositif fiscal incitatif, mais coûteux pour les finances publiques :

- Pour les particuliers :
 - **Exonération de l'impôt sur le revenu ou crédit d'impôt, d'un montant maximal de 6000 € par an, de 50% des sommes effectivement à la charge du particulier** qui a recours à des services à la personne à son domicile. Coût annuel pour les finances publiques de la réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile : **1 820 millions €** (PLF 2006) :
 - Réduction d'impôt pour les frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans. Coût annuel pour les finances publiques : 310 millions € (PLF 2006).
 - Exonération de 15 points de cotisations patronales de sécurité sociale pour les particuliers employeurs déclarant leur employé sur l'assiette réelle. Cette exonération ne concerne pas les personnes de plus de 70 ans ou dépendantes, ainsi que celles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, qui bénéficient d'autres systèmes d'exonérations. Coût annuel pour les finances publiques : 213 millions € (PLFSS 2006)
- Pour les entreprises du secteur :
 - **Taux de TVA réduit à 5,5%** sur les prestations facturées par une entreprise ou une association agréée. Coût annuel pour les finances publiques non chiffré dans le PLF 2006.
 - Exonération de taxe sur les salaires de l'aide versée, soit par le comité d'entreprise soit directement par l'entreprise à défaut de celui-ci, pour les emplois de service aux particuliers : Coût non chiffré dans le PLF 2006.
 - **Exonération de cotisations patronales** d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, totale dans la limite du SMIC, **pour les entreprises et associations agréées de services à la personne**. Cet avantage n'est pas cumulable avec une autre exonération, totale ou partielle, de cotisations patronales. Coût annuel pour les finances publiques de l'ensemble des exonérations de cotisations sociales pour les entreprises, associations agréées et particuliers employeurs (y compris abattement de 15 points) : **1 682 millions €** (PLFSS 2006)
- Le coût global de l'ensemble des aides publiques permettant de solvabiliser la demande de services à la personne (incluant, outre les exonérations fiscales et les allègements de cotisations sociales, les allocations et subventions versées par divers organismes) est évalué dans le plan de développement des services à la personne à 15 milliards € :

Financier	Mesures	Montant 2003 en Mds €
Organismes de sécurité sociale	Prestations d'aide à la garde d'enfants, action sociale des caisses du régime général, exonérations de charges sociales, financement SSIAD	8,6
Etat	Réductions d'impôts et autres avantages fiscaux	3,3
Départements	APA, aide sociale aux personnes âgées, allocation compensatrice de tierce personne (ACTP)	2,1
Fonds de financement de l'APA	Participation aux dépenses APA (fraction associée au maintien à domicile)	0,8
TOTAL		14,8

Source : le plan de développement des services à la personne.

Le secteur financier représente :

- o 730 000 personnes employées en France,
- o 4.5% du PIB,

C'est un levier nécessaire au financement des autres secteurs porteurs

- o **Par les outils mis à disposition des entreprises** (facilitation de la trésorerie, crédits adaptés à toutes les phases de développements, instruments de couverture de plus en plus spécialisés),
- o **Par l'investissement direct** (prise de participation, achat d'obligations) **et indirect** (OPCVM par exemple) **dans les entreprises identifiées comme ayant un potentiel de croissance,**
- o **Par le crédit accordé aux particuliers** (habitat, consommation, équipement)

La France dispose d'atouts tant en matière de formation que par des positions de leader mondial

Assurer l'attractivité de la place financière « assure des fonctions stratégiques au sein de l'économie. Elle permet de garder le contrôle des entreprises les plus innovantes et prometteuses. Autrement dit, l'industrie financière est un élément essentiel de notre capacité à nous déterminer dans le cadre de la mondialisation."

Rapport de Jean-Pierre JOUYET et Maurice LEVY sur l'économie de l'immatériel.

Données clés sur le secteur financier

→ Définition du secteur

- Banques : banque de détail, banque de financement et d'investissement, banque privée, banque de marché, établissements de financements spécialisés...
- Assurances : vie, IARD, santé, réassurance, mutualistes...
- Gestion d'actifs : fonds communs de placements, fonds alternatifs,...
- Intermédiaires financiers : sociétés de bourse, courtiers, conservateurs, valorisateurs...
- Sociétés d'investissements spécialisés : Hedge funds, capital investissement...

→ Tendances

Le secteur financier a cru de 6,5% par an depuis 2001 en Europe, surperformant la croissance de ce secteur aux Etats-Unis (6% en moyenne depuis 2001) et représentant 3 fois la croissance moyenne des PIB sur la même période.

La France conserve une place de référence, représentant environ 10% du secteur financier européen, derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni.(source : City of London, 2007)

→ Facteurs de croissance

- En valeur ajoutée

- **Informatisation, diversification et internalisation** ont transformé en 10 ans le secteur financier et l'organisation des entreprises françaises.
- Une **main d'œuvre de plus en plus qualifiée**, non seulement sur les profils front-office ou commerciaux mais également dans la gestion des flux (informatique, centres de gestion).
- Une innovation – produit permanente permettant de **répondre aux demandes spécifiques de financement et de maîtrise des risques** (exemples : mutualisation des risques par la titrisation ou les « cat bonds » ; création de véhicules OPCI spécifiques pour l'immobilier,...).
- En emplois
 - Les **banques** françaises représentaient, fin 2003, 419 000 emplois directs et près de 200 000 emplois indirects, soit 2.5% de la population active, faisant de cette industrie le **premier employeur privé** (source : DGTPE, 2006).
 - Les assurances (145 000 salariés en France en 2006) et la gestion d'actifs (12 000 salariés en France en 2005) représentent également un gisement important d'emplois.
 - **Ce secteur a encore des capacités de développement.** En effet, les activités financières représentent 3,1 % de l'emploi total en France contre 4,3 % au Royaume-Uni, 5,2 % en Allemagne et 6,4 % aux Etats-Unis. Elles génèrent 4,4 % du PIB en France, 6,3 % au Royaume-Uni et 5,1 % en Allemagne (source : CAE, 2000).

→ Enjeux

- Un phénomène de **concentration croissante** des acteurs, ne laissant émerger que quelques leaders mondiaux.
- Une **réglementation** qui continue d'évoluer en profondeur (exemples : SEPA, interrogations sur l'épargne réglementée,...).
- Un **vieillissement** important de la pyramide des âges du secteur : 40% de l'emploi financier doit être renouvelé dans les dix prochaines années (source : Finance innovation 2007).
- Un **décloisonnement** des activités (création du modèle de bancassureur, naissance de plate-forme alternative de traitement des ordres de bourse...)
- Une **concurrence entre places financières** stimulée par
 - La suppression de barrières commerciales et de mesures protectionnistes,
 - Un progrès technologique accéléré, raccourcissant les délais entre la conception et la distribution de produits innovants,
 - La prise de conscience par chaque place de la nécessité d'assurer un environnement national favorable pour défendre ou étendre les positions existantes.

Leviers

Cinq principaux leviers peuvent être considérés par les membres de la Commission

- **Une promotion accrue de l'attractivité de la place de Paris avec la définition d'un niveau d'ambition clair, chiffré pour chaque secteur**
 - Réaliser une étude approfondie des risques de départ d'activités hors de France et de leurs impacts économiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur (i.e. le coût de la non-intervention)
 - Valoriser les pôles de compétences industriels actuels :
 - l'industrie de banque d'investissement, tirée par un pôle de dérivés actions;
 - la gestion d'actifs, par son expertise sur des instruments de gestion innovants et la force d'acteurs industriels présents dans la compétition internationale ;
 - un pôle d'excellence de l'analyse du risque dans le domaine de l'assurance
 - Assurer une veille économique régulière sur les positionnements des places étrangères (New-York, Londres, Genève, Dubai, Singapour)

- **Une clarification des principes réglementaires pour assurer une cohérence entre les différents régulateurs nationaux (Commission Bancaire, AMF, FFSA, IFG)**
 - Créer une autorité de régulation unique, sur le modèle de la Financial Services Authority anglaise qui regroupe le marché obligataire, le marché des dérivés, le secteur bancaire, l'assurance et le marché de gré à gré.
- **Une législation réactive conçue comme un support de l'innovation et concevant le dialogue permanent avec les institutionnels comme une nécessité absolue**
 - Accroître la proportion de personnel expérimenté venant du secteur privé auprès des régulateurs, par des recrutements permanents et des missions temporaires
 - Renforcer la transparence en communiquant sur les grands objectifs, les consultations de place à venir
 - Renforcer l'attractivité à l'international en communiquant systématiquement en français et en anglais
 - Gagner en influence dans les instances européennes, en cherchant à harmoniser dans tous les cas possibles les exigences françaises et celles d'autres régulateurs européens
- **Une promotion des talents et des savoirs-faire spécifiques à travers des partenariats renforcés entre les écoles/universités et les entreprises de croissance**
 - Renforcer la notion de « cluster » financier par des initiatives de recherches, conjointes entre milieux éducatifs, recherche, entreprises privées et régulateurs
- **Un renforcement de la compétitivité en matière fiscale tant des entreprises que de la main d'œuvre qualifiée**
 - Cf les initiatives du Haut Comité de Place présentées en annexe 3
 - supprimer progressivement le droit de bourse,
 - reformer la taxe sur les salaires,
 - créer un statut de « *non-ordinary resident* », conférant un régime fiscal avantageux pour les impatriés
 - ...

Ces leviers sont considérés comme les plus importants facteurs de compétitivité pour les places financières (étude du New York Financial Center, 2007)



fiche 1. Données clés sur le secteur financier

→ Un secteur pourvoyeur d'emplois directs

- Trois banques sont dans la liste des 15 premiers employeurs de France (source INSEE, la France en Bref en 2007- données 2004) :
 - BNPP (10^e, 45 000 employés),
 - Société Générale (14^e, 40 000 employés),
 - Crédit Lyonnais –hors Crédit Agricole- (15^e, 33 000 employés).
- Assurance : 145 000 salariés en France ; 197 milliards d'€ de chiffre d'affaires direct (+12% en 2006) (source AFSA, rapport annuel 2006).
- Gestion d'actifs : 12 000 employés en 2005 (source IFG, rapport annuel 2005).

Un poids global dans l'économie difficile à appréhender : l'exemple britannique (étude Société Générale, décembre 2003)

Les données de comptabilité nationale n'appréhendent qu'en partie l'importance prise par les services financiers dans une économie. Si l'on prend l'exemple du Royaume-Uni, les services financiers *stricto sensu* ont certes une part importante dans la valeur ajoutée totale (5,3 %) et dans l'emploi salarié (4,1%, soit près de **1 million de personnes**), mais ces chiffres ne rendent pas compte de la place maîtresse que ce secteur occupe dans la vie économique du pays, *via* en particulier la place qu'occupe la City dans la finance internationale.

Ainsi, la **contribution des services financiers à la balance des paiements est très fortement positive** : les exportations de services financiers représentent en 2002 plus de 27 % du total des exportations de biens et services alors que les importations ne recouvrent que 5,4 % du total. Les exportations nettes de services financiers atteignent 16,6 milliards de livres en 2002 (1,6 % du PIB), la balance courante étant déficitaire de 19 milliards (...)

La croissance des services financiers est allée de pair avec le développement d'un certain nombre de **services professionnels complémentaires** qui lui sont directement liés : on peut penser en particulier aux secteurs des activités juridiques, des activités comptables et du conseil pour les affaires et la gestion. Si l'on intègre l'ensemble de ces services supports, la part des services financiers au sens large dans la valeur ajoutée totale est de 9,1 % en 2001 (contre 8,9 % en 1992). L'emploi dans ces services représente quant à lui plus de **400 000 personnes**. Dans ce cas, l'emploi financier au sens large recouvre 1,7 million de personnes, soit 6,5 % de l'emploi total.

Si l'on intègre à la sphère financière l'ensemble des services aux entreprises (hors activités immobilières), regroupement parfois opéré mais qui surestime clairement la réalité, le poids du secteur atteint près de 26 % du PIB en 2001 (23,3 % en 1992). L'emploi directement et indirectement lié aux activités financières atteindrait quant à lui 18 % de l'emploi total.

→ Un secteur porté par une croissance régulière

- Banque
 - Des résultats portés par la Banque de Financement et d'Investissement depuis 2003
 - Une cinquantaine d'établissements de crédit français sont implantés à l'étranger dans 85 pays différents. En 10 ans, les implantations à l'international des groupes français ont quasiment doublé.
- Assurance : une croissance de plus de 50% du chiffre d'affaires depuis 2001, notamment portée par la proportion croissante des cotisations recueillies à l'étranger par des filiales de sociétés françaises (plus de 69 milliards de chiffre d'affaires en 2006, source FFSA)

→ Une contribution importante à la création de valeur

- Le secteur des services financiers représente 4.5% du PIB. En Ile-de-France, le secteur financier représente 6,4% de l'emploi (260 000 emplois, y compris les emplois induits) et 15% du PIB régional (source : Finance Innovation, 2007)
 - 2.6% pour l'activité bancaire (stable depuis 2004, source CECEI, 2006)
 - 1.8% pour les assurances
- En comparaison, les services financiers représentent environ (et hors effets induits) 4% de la valeur ajoutée en Allemagne, 5.3% au Royaume-Uni et 9 % aux Etats-Unis. (source Société Générale)

→ Un nombre d'acteurs restreint et une forte concentration

- La diminution des établissements de crédit est continue : 821 établissements de crédits dont 318 banques recensés en 2006 par la Banque de France, contre 1085 en 2000. Cette réduction s'explique en premier par la recherche d'économie d'échelle mais également en raison de modifications juridiques, certaines sociétés ayant renoncé à leur agrément individuel pour bénéficier d'un agrément collectif
- Les 5 premiers acteurs bancaires français concentrent plus de 52% des actifs. A titre de comparaison, les degrés de concentration, mesurés par la part de marché consolidée des cinq acteurs les plus importants s'échelonnent de 22% (Allemagne) à 80% (Pays-Bas et Belgique) (source BNPP, 2005).

→ L'affirmation d'un leadership ou d'un savoir-faire

- A la fin 2006, le secteur financier représentait 24% de la capitalisation boursière cotée sur Euronext
- Banque :
 - Les six grands groupes bancaires français sont parmi les 30 premières capitalisations bancaires mondiales (6^e, Crédit Agricole ; 24^e, BNPP)
 - Une position dominante sur les marchés dérivés actions (leader mondial : Société Générale) et un classement régulier dans les leagues tables européens ou mondiaux (exemples: financement de projets pour CALYON, le marché primaire des covered bonds pour Natixis, Société Générale "Meilleure banque privée mondiale pour son offre de produits structurés" (Euromoney 2005, 2006 et 2007)),
- Assurance : selon les dernières données disponibles (Swiss Re, Sigma) qui portent sur l'année 2005, l'assurance française est située au quatrième rang mondial (6.5% des cotisations collectées dans le monde), après les Etats-Unis (33.4%), le Japon (13.9%) et le Royaume-Uni (8.8%).
- Intermédiaires financiers : la naissance de Newedge, fusion de FIMAT (Société Générale) et CALYON Financials (Crédit Agricole) donne naissance au leader mondial dans le domaine de l'exécution, notamment électronique, et de la compensation de produits dérivés listés
- Investissements spécialisés : le capital investissement français est le 2ème marché européen après la Grande Bretagne et le 3ème au niveau mondial. Les acteurs français du capital investissement ont investi 10,2 milliards d'euros en 2006 (+ 26 % en un an), dans près de 1 400 entreprises non cotées (+ 10%) (source AFIC).

→ Freins à la croissance et barrières à l'entrée

- Une réglementation de plus en plus guidée par des contraintes internationale (IFRS, Bâle II, MIF, SEPA)
 - Bâle II n'est-il pas un frein au financement des entreprises en croissance ou au refinancement des entreprises en difficultés compte tenu du coût du risque globalement supérieur au montant des expositions ?

- La MIF concrétise le projet d'un accès unifié à tous les acteurs européens et introduit une compétitivité plus aigüe entre les places financières. Elle est également génératrice de surcoût
 - Compte tenu des besoins spécifiques de chaque régulateur national en matière de reportings
 - Par la gestion quotidienne de la Best Execution
 - La SEPA Une étude World Payments Report 2006 » Cap Gemini – ABN Amro – EFMA met en évidence un manque à gagner compris entre 3,5 et 5,8 milliards d'euros par an pour les banques françaises dès l'année 2010
- Des avantages compétitifs délocalisables
 - Des mouvements d'équipes et d'organisation se font au détriment de la place de Paris : outsourcing de la recherche actions en Inde, globalisation de la conservation de titres, produits structurés à Londres.
 - Les places financières reconnaissent et valorisent la qualité du système de formation supérieur français. En contrepartie, les jeunes diplômés français trouvent dans les banques anglo-saxonnes un accélérateur de carrière (notoriété des employeurs) et des perspectives de rémunération supérieure (à mettre en regard du coût de la vie plus élevé à Londres)
 - Le manque à gagner peut être important : une simulation faite par Accenture en 2005 pour la FBF montre que les 25.000 emplois directs (front, back-office et IT) sur la place de Paris entraîneraient un montant de recettes perçues par l'État d'un minimum de 3,2Md€.
 - Les principales sources de revenu des banques d'investissement profitent à la place de Londres, même sur des opérations sur le territoire français. Dans le palmarès des commissions perçues par les banques d'investissement (actions, obligations et fusions/acquisitions), les intermédiaires français occupent une position mineure. Même comparées aux BIM européennes, BNPP et SG réunies ne représentent que la moitié des parts de marché de Deutsche Bank (Thomson Financials, données 2005).
- Une dégradation comparative de l'attractivité de la place de Paris
 - Selon l'étude « The Global Financial Center index » édité annuellement par la ville de Londres, Paris a perdu sa 10^e place en 2007. Ce classement prend en compte différents éléments de l'environnement économique, réglementaire et la qualité de la vie.
 - A titre d'exemple, les benchmarks utilisés pour la stratégie 2015 de la Suisse sur tous les secteurs d'activité (et non-exclusivement la Banque Privée) se font sans aucune référence à la place de Paris.
- Des relations entre les professionnels et les régulateurs qui gagneraient à être plus transparentes et prévisibles
 - Même si les entreprises du secteur financier apprécient globalement la réactivité et le professionnalisme des relations avec les différents régulateurs, De nombreux professionnels affirment que les processus de décision manquent parfois de lisibilité et de prévisibilité. (enquête 2006 sur la satisfaction et les attentes des professionnels concernés par les activités de l'AMF, Accenture).
- Un marché de la banque de détail domestique mature
 - La croissance n'est-elle pas principalement attendue sur l'optimisation des coûts de distribution et de gestion ?
 - Quelle place pour le développement de nouveaux produits & services distribués via les agences (services à la personne) ?

- La nécessité d'une croissante financiarisation du secteur de l'assurance pour faire face aux risques traditionnels (baisse des rendements des marché obligataires, baisses des marchés boursiers, risques de taux, de liquidité) mais également aux nouveaux risques (surcoût des catastrophes naturels, problématique de « mismatch »)

fiche 2. Les exemples étrangers de stratégie de compétitivité financière

→ La stratégie 2015 de la Suisse (annoncée le 13 septembre 2007)

L'Association des Banquiers Suisse a publié une liste d'aspirations et de préconisations pour la place financière. Les discussions ont également intégré les points de vue des autres secteurs, à savoir les assurances, l'industrie des fonds et la bourse suisse.

- Niveau d'ambition

L'enjeu global est de maintenir un secteur financier générant comme aujourd'hui 15% du PIB. Plus de 70 mesures d'ordres institutionnel, réglementaire et fiscal ont été examinées et priorisées. Afin de veiller à leur mise en œuvre, un dialogue périodique entre les autorités, les représentants de l'industrie financière et les associations a été établi.

La place suisse entend rester le leader mondial en matière de gestion de fortune privée transfrontalière et constituer un centre de réputation mondiale en matière d'instruments financiers innovants, en particulier :

- o Première place en matière de fonds spéciaux
- o Top 3 pour la distribution et la production de hedge funds
- o Tier One en matière de financements commerciaux

« Le masterplan ambitionne de faire de la Suisse une des trois grandes places financières internationales, capable de rivaliser avec New York et Londres d'ici 2015 », ASB

- Leviers examinés

Pour chacun des secteurs étudiés, une série de mesures principalement offensives —c'est-à-dire visant à promouvoir l'activité concernée en Suisse— a été identifiée. Pour le secteur de la Banque Privée, les mesures proposées sont plus défensives afin de prévenir toute dégradation de l'avantage compétitif actuel.

- o Exemples en matière de réglementation : veiller à ce que la réglementation locale n'entraîne pas de surcoût en matière de fonds propre par rapport aux règles de Bâle II ; allègement des procédures d'autorisation et d'enregistrement des hedge funds,
- o Exemples en matière de fiscalité : amélioration de la fiscalité pour les fondations et les trusts étrangers, suppression progressive du droit de timbre de négociation,
- o Exemples en matière de talents : renforcement de la politique d'immigration de ressortissants hors-UE spécialisés dans le secteur de la réassurance, coopération avec des universités pour développer des algorithmes d'évaluation et des indices.

→ La stratégie de Londres

- Données clés

La place de Londres représente 28% du secteur financier européen. En ajoutant les centres financiers d'Edinburgh et de Leeds, ce pourcentage atteint les 38%.

La croissance du secteur est environ de 10,5% par an depuis 2001 (contre 6,5% de moyenne européenne). Londres regroupe 2/3 du marché des changes et des dérivés et 1/3 des activités de trading européennes. (Source : City of London, 2007).

- Leviers utilisés
 - L'exploitation d'avantages naturels

La place s'appuie sur un avantage « naturel » à savoir l'universalité de la langue anglaise mais également, la présence en abondance de l'ensemble des qualifications nécessaires (financiers, avocats, auditeurs, etc), ainsi que le fuseau horaire, qui permet en une même journée de travail d'échanger avec l'Asie et l'Amérique.

- La souplesse de la réglementation

En termes de visibilité, Londres a un avantage comparatif sur ses concurrents car la Financial Services Authority est le seul régulateur. Le marché obligataire, le marché des dérivés, le secteur bancaire, l'assurance et le marché de gré à gré sont tous groupés sous la même autorité. Ce n'est pas le cas à New York, avec notamment la Securities and Exchange Commission (SEC) et la Commodities Futures Trading Commission (CFTC), ce qui pénalise Wall Street.

La réglementation est conçue comme un support aux activités innovantes autant qu'un soutien aux épargnants, comme en témoigne les objectifs de la FSA :

« FSA's objectives are:

- promoting efficient orderly and fair markets
- helping retail consumers achieve a fair deal
- improving our business capability and effectiveness
- provide political and public accountability »

Ces objectifs sont à mettre en parallèle à ceux de l'AMF aujourd'hui :

« L'AMF a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne
- à l'information des investisseurs
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers »

- La stratégie des pouvoirs publics

Le succès de La City doit à une stratégie de la part des pouvoirs publics : plutôt que de chercher à construire des champions nationaux, à travers une sorte de « patriotisme économique », ceux-ci ont préféré attirer vers Londres le plus grand nombre de grandes banques internationales. Ce modèle de développement a depuis été surnommé le « Wimbledon effect », en référence au prestigieux tournoi de tennis : si les meilleurs joueurs du monde y participent, assurant la renommée internationale du tournoi, les Britanniques y brillent rarement.

- Des associations extrêmement actives, tant au niveau national qu'europpéen

L'essor de La City a également été amplifié par l'activisme britannique à Bruxelles. La plupart des directives communautaires adoptées dans le domaine économique et financier proviennent en effet soit de suggestions britanniques, soit d'un intense lobbying de leur part au moment des négociations.

Panorama des Associations Professionnelles au Royaume-Uni

		Mission	# of Members
LIBA	London Investment Banking Association	The principal trade association for firms active in the investment banking and securities industry in the UK. Represents the interests of its members on all aspects of their business including the major securities and derivatives markets and promotes their views to the authorities in the United Kingdom, the European Union and elsewhere.	51
ICMA	International Capital Market Association. (Formed from the Jul 2005 merger of IPMA Int'l Primary Market Assoc. and ISMA Int'l Securities Market Assoc.)	Represents the investment banks and securities firms issuing, trading and dealing international securities worldwide. ICMA performs a crucial central role in the market by providing and enforcing a self-regulatory code of industry-driven rules and recommendations which regulate issuance, trading and settlement in international fixed income and related instruments.	430
ISDA	International Swaps and Derivatives Association	To encourage the prudent and efficient development of the privately negotiated derivatives business by developing and promoting high standards and practices in the industry	672 members (205 Primary, 229 Associate, 238 Subscriber members)
ABI	Association of British Insurers	Trade association of the UK's authorised insurance companies. Members provide a diverse range of protection, investment and pension products to institutional and retail clients both within the UK and outside. In the course of business ABI members manage assets of the order of £1,100 billion (£1,600 billion) across all asset classes, of which equities and fixed interest are the largest.	400 members
FOA	Futures and Options Association	Represents the interests of its members in the public and regulatory domain and deliver a wide range of support services	170 members (inc. banks, brokers, exchanges, clearing houses, service providers, lawyers, accountants and consultants)
APCIMS	Association of Private Client Investment Managers and stockbrokers	For firms who deal in stocks and shares for private investors. The aim is to ensure that the regulatory, tax and other changes across Europe bring real benefits to the investment community.	229 member firms (132 ordinary members, 73 associate members, 24 affiliates)
BBA	British Bankers Association	Principal representative body for the banking and FS sector in the UK. Work for an environment in which financial services are valued and can prosper.	250 int'l banks in the UK
IMA	Investment Management Association	Association for UK's £2,000 bn asset management industry. Covers investment vehicles including authorised investment funds, pension funds and stocks and shares ISAs. Aim is to represent the industry and promote high standards.	163 Members
TBMA	The Bond Market Association	The Association speaks for the global bond industry, advocating its positions and representing its interests in the \$48 trillion debt markets.	124 members
BVCA	British Venture Capital Association	Represents UK-based private equity and venture capital firms as the public face of the industry. Providing services to members, investors and entrepreneurs as well as the Government and media.	170 full members and over 150 associate members
AFB	Association of Foreign Banks	Forum for the sharing of information on industry issues for the mutual benefit of foreign banks operating in and out of the UK. Provide representation to industry, government, regulatory bodies and other peer group associations to ensure the attainment of international best practice.	159 members and associate members
ICA	International Compliance Association	Dedicated to the education and support of best compliance and anti money laundering practice in the financial services sector through the provision of internationally recognised qualifications, member information exchange and training.	
IIF	Institute of International Finance	Global association of financial institutions. Members include commercial and investment banks, insurance companies and investment management firms. Aim to support the financial industry in prudently managing risks inc. sovereign risk, developing best practices and standards, advocating regulatory, financial, and economic policies.	340 members

© 2005 Accenture. All rights reserved.

52

→ La stratégie de New-York

Une étude a été commandée en 2007 par la ville de New York et le Sénat américain afin d'examiner comment les parts de marché « émigrées » à Londres pouvaient être récupérées (Sustaining New York's and the US' Global Financial Services Leadership).

Néanmoins, la place de New-York semble perdre en attractivité pour deux raisons :

- Une législation contraignante pour les groupes cotés (Sarbanes-Oxley). De nombreux groupes français réfléchissent à se retirer de la cote, compte tenu de cette contrainte et de la globalisation des bourses permettant aux investisseurs américains de se positionner directement sur les marchés d'origine.
- Une focalisation sur les marchés actions et non les dérivés, i.e. sur des produits à faible valeur ajoutée et où la compétition se fait exclusivement sur les volumes et non sur l'innovation.

→ Autres stratégies

- Singapour s'est focalisée sur la promotion des talents et des compétences par une coopération internationale avec des universités de renom (Essec, INSEAD, Berkeley, MIT,...) et des établissements financiers (ABN Amro, Citigroup, Credit Suisse, Deutsche Bank, HSBC, UBS,...)
- Certaines places se focalisent sur un maillon de la chaîne de valeur uniquement : fondations aux Liechtenstein et en Autriche, Assurances Vie au Luxembourg, Private Banking à Jersey,...